

Parlement francophone bruxellois

(Commission communautaire française)

Session 2005-2006

Séance plénière du vendredi 25 novembre 2005

Compte rendu

Sommaire

 Excusés
 5

 Ordre des travaux
 5

 Communications
 5

 Dépôt de projets de budget
 5

 Retrait d'une proposition de résolution
 5

 Dépôt d'une proposition de résolution
 5

 Questions écrites
 6

 Notifications
 6

 Message royal
 6

 Constitution des assemblées
 6

 Ordre du jour
 6

 Price en considération
 6

Examen des projets et propositions

 Proposition de decret creant un recours au rejus d'admission ou a l'exclusion d'une personne handicapee dans un centre de jour ou d'hébergement 	
Discussion générale	7
(Orateurs: Mme Nathalie Gilson, MM. Serge de Patoul, Rachid Madrane, Mme Dominique Braeckman)	
 Proposition de résolution visant à coordonner et rendre accessibles les études relatives à la santé des Bruxellois aux organismes chargés de la collecte de données 	
Discussion générale	8
(Orateurs: Mme Jacqueline Rousseaux, MM. Ahmed El Ktibi, André du Bus de Warnaffe, Mme Souad Razzouk, M. Paul Galand, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Benoît Cerexhe, ministre-président)	
Examen des considérants, des tirets et du dispositif	10
 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre le gouvernement de la République de Pologne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale 	
Discussion générale	11
(Orateurs: M. Mahfoudh Romdhani, Mme Françoise Dupuis, ministre)	
Examen des articles	12
Interpellations	
 Mise en œuvre des recommandations du Plan National d'Action Environnement-Santé (NEHAP) à travers l'accord de coopération du 10 décembre 2003 en Région de Bruxelles-Capitale de Mme Olivia P'tito 	
à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé	12
(Orateurs: Mme Olivia P'tito, MM. Paul Galand, Benoît Cerexhe, président du gouvernement)	
 Pacte associatif de Mme Julie Fiszman 	
à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement	14
(Orateurs: Mmes Julie Fiszman, Souad Razzouk, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman, M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement)	
Questions d'actualité	
 Départ de l'OPT de la vitrine et des bureaux de tourisme de la rue Marché aux Herbes à Bruxelles de Mme Marion Lemesre 	
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme	18
(Orateurs: Mmes Marion Lemesre, Evelyne Huytebroeck, ministre)	
 Soutien de la Commission communautaire française aux deux salons d'orientation qui se tiennent actuellement à Bruxelles de Mme Françoise Schepmans 	
à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle	19
(Orateurs: Mmes Françoise Schepmans, Françoise Dupuis, ministre)	
Ordre des travaux	20

Votes nominatifs

créa	les conclusions de la commission des Affaires sociales, concernant la proposition de décret ant un recours au refus d'admission ou à l'exclusion d'une personne handicapée dans un centre iour ou d'hébergement	20
	la proposition de résolution visant à coordonner et rendre accessibles les études relatives à la santé Bruxellois aux organismes chargés de la collecte de données	21
sur de I	le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre le gouvernement de la République Pologne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	21
Interpella	utions	
•	Intégration professionnelle des personnes handicapées au travers des acteurs de formation professionnelle de Mme Olivia P'tito	
	et interpellation jointe	
	Politiques mises en œuvre pour la formation et l'intégration des personnes handicapées en général, et le soutien à l'enseignement bilingue pour sourds en particulier de Mme Dominique Braeckman	
	à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle	21
	(Orateurs: Mmes Olivia P'tito, Dominique Braeckman, Caroline Persoons, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Françoise Dupuis, ministre)	
•	Rôle de la Commission communautaire française en faveur d'un meilleur apprentissage des langues étrangères de Mme Françoise Schepmans	
	à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement	27
	(Orateurs: Mmes Françoise Schepmans, Fatima Moussaoui, Françoise Dupuis, ministre)	
Questions	s orales	
•	La grippe aviaire et les risques de pandémie de M. Ahmed El Ktibi	
	à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé	31
	(Orateurs: MM. Ahmed El Ktibi, Benoît Cerexhe, président du gouvernement, Mme Evelyne Huytebroeck, ministre ; et par motion de procédure, M. Paul Galand, Mme Jacqueline Rousseaux)	
•	Avenir du dépistage gratuit et anonyme du VIH/SIDA de M. Ahmed El Ktibi	
	à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé	34
	(Orateurs: MM. Ahmed El Ktibi, Benoît Cerexhe, président du gouvernement)	
•	Dotations à l'a.s.b.l. "Service social du personnel" de la Commission communautaire française de M. Willem Draps	
	à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique	35
	(Orateurs: Mme Caroline Persoons, M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement)	
•	Incohérences entre la politique de formation du "Collège" de la Commission communautaire française et la politique de soutien au commerce du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de M. Willem Draps	
	à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement et à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle	36
	(Orateurs: Mmes Caroline Persoons, Françoise Dupuis, ministre)	

de M. André du Bus de Warnaffe
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget37
(Orateurs: M. André du Bus de Warnaffe, Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)
 Expérience-pilote pour le budget d'assistance personnelle (BAP) de Mme Caroline Persoons
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge des Personnes handicapées
(Oratrices: Mmes Caroline Persoons, Evelyne Huytebroeck, ministre)
 Respect des droits de l'homme dans le cadre du futur accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Tunisie de Mme Caroline Persoons
à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales
(Oratrices: Mmes Caroline Persoons, Françoise Dupuis, ministre)
 Politique de lutte contre les violences conjugales de Mme Céline Fremault
à M. Emir Kir, ministre en charge de la Famille
(Orateurs: Mme Céline Fremault, M. Emir Kir, ministre)
Clôture
Annexes

Présidence de M. Christos Doulkeridis, président

La séance plénière est ouverte à 10h37.

M. Stéphane de Lobkowicz prend place au Bureau en qualité de secrétaire.

(Le procès-verbal des séances plénières du 21 octobre 2005 est déposé sur le Bureau)

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

- M. le Président.- Ont prié d'excuser leur absence :
- Mme Magda De Galan, pour raison médicale ;
- M. Francis Delpérée ;
- M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp;
- Mme Isabelle Molenberg, pour raison médicale ;
- Mme Céline Delforge, pour raison médicale ;
- M. François Roelants du Vivier.

ORDRE DES TRAVAUX

- M. le Président.- La parole est à M. Willem Draps.
- **M. Willem Draps (MR)**.- Je sollicite la parole pour évoquer l'ordre des travaux. Vous nous avez fait parvenir une modification de l'horaire de notre séance plénière d'aujourd'hui.
- M. le Président.- Je tiens à préciser qu'un point concerne l'ordre du jour. Si vous êtes d'accord, je vous propose d'aborder ce point à ce moment-là, à moins que vous désiriez émettre une remarque liminaire.
- M. Willem Draps (MR).- J'attendrai que l'on aborde le point consacré à l'ordre du jour et à l'ordre des travaux.

COMMUNICATIONS

COMMISSIONS

Modifications dans leur composition

M. le Président.- La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire a procédé ce lundi 21 novembre 2005 à l'élection de son Bureau à la suite de la démission de Mme Olivia P'tito. Le Bureau de la commission est composé comme suit : Mme Véronique Jamoulle, présidente, MM. Serge de Patoul et Joël Riguelle, vice-présidents.

DÉPÔT DE PROJETS DE BUDGET

M. le Président.- Le gouvernement a déposé sur le Bureau les projets de décrets et de règlements ajustant le budget 2005 de la

Commission communautaire française ainsi que les projets de décrets et de règlements de budget pour l'année 2006.

En détail:

- le projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustements du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2005 [38 (2005-2006) n° 1]
- le projet de règlement contenant le deuxième feuilleton d'ajustements du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [39 (2005-2006) n° 1]
- le projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustements du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [40 (2005-2006) n° 1]
- le projet de règlement contenant le deuxième feuilleton d'ajustements du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [41 (2005-2006) n° 1]
- le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [43 (2005-2006) n° 1]
- le projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [44 (2005-2006) n° 1]
- le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [45 (2005-2006) n° 1]
- le projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [46 (2005-2006) n° 1]

Ces documents vous ont été envoyés et ont été transmis à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires pour examen.

Par ailleurs, la Cour des comptes a adressé au Parlement son rapport sur l'examen des projets de décrets et de règlements contenant, d'une part, le feuilleton d'ajustements des budgets 2005 et, d'autre part, les budgets pour l'exercice 2006 de la Commission communautaire française [49 (2005-2006) n° 1].

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le Président.- Par lettres du 8 et 18 novembre 2005, Mme Julie de Groote et M. Alain Daems m'informent du retrait de la proposition de résolution visant à instaurer des clauses types relatives au respect des droits fondamentaux dans les accords internationaux conclus entre le Collège de la Commission communautaire française et le gouvernement d'un Etat ou d'une autre entité habilitée à conclure des traités [12 (2004-2005) n° 1].

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le Président.- Mmes Olivia P'tito, Véronique Jamoulle, M. Josy Dubié, Mmes Marion Lemesre et Viviane Teitelbaum

ont déposé une proposition de résolution relative à la participation de la Commission communautaire française à la Journée nationale et mondiale de lutte contre l'homophobie, le 17 mai [50 (2005-2006) n° 1].

Ce document vous a été distribué.

Il sera statué sur le sort de cette proposition de résolution au moment de l'approbation de l'ordre du jour.

QUESTIONS ÉCRITES

- **M. le Président**.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées aux membres du gouvernement par :
- M. Jacques Simonet et Mme Caroline Persoons à M. Benoît Cerexhe.
- MM. Didier Gosuin, Bernard Clerfayt et Jacques Simonet à Mme Evelyne Huytebroeck,
- MM. Jacques Simonet et Bernard Clerfayt à Mme Françoise Dupuis.

NOTIFICATIONS

M. le Président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

MESSAGE ROYAL

M. le Président.- En date du 4 novembre 2005, Sa Majesté le roi Albert II a exprimé ses vœux pour le succès des travaux de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES

M. le Président.- M. le Président de l'Assemblée de la Commission communautaire commune m'a fait savoir que l'Assemblée s'est constituée en sa séance du 20 octobre 2005.

ORDRE DU JOUR

M. le Président.- Au cours de ses réunions des 18 et 23 novembre 2005, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce 25 novembre.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. Willem Draps.

M. Willem Draps (MR).- L'ordre du jour de notre séance est ce qu'il est et le Bureau élargi avait estimé que pour pouvoir organiser les travaux dans un laps de temps acceptable, il convenait que nous nous réunissions ce jour à 9 heures.

Depuis, on nous a communiqué une modification de l'horaire selon laquelle la séance serait reportée à 10h30. Je me suis laissé dire que la justification de cette modification était la réunion conjointe de notre gouvernement avec son homologue de la Communauté française.

De deux choses l'une: soit cette réunion conjointe des deux gouvernements était prévue avant le Bureau élargi et il convenait alors que le représentant du gouvernement au Bureau élargi en fasse état, afin que nous puissions déterminer un autre horaire pour nos travaux, permettant ainsi à chacun de s'organiser et d'honorer ses engagements, notamment pour les interpellations et les questions orales; soit cette réunion n'était pas encore fixée au moment où le Bureau élargi s'est réuni. Dans ce cas, il appartenait évidemment au gouvernement de choisir une autre date pour cette réunion conjointe, puisque, dès le moment où une réunion plénière du Parlement est fixée, le gouvernement est à la disposition de ce dernier et doit adapter l'horaire de ses réunions en fonction de l'agenda du Parlement.

Je ne suis pas du tout opposé à ce que chacun aménage son emploi du temps de la manière la plus adéquate mais l'horaire que vous nous proposez aujourd'hui est intenable. Nous avons commencé notre séance à 10h30 et vous avez vu l'ordre du jour. Les questions d'actualité sont prévues à 11h45 et les votes à 12h. En fonction de l'agenda qui avait été précédemment annoncé, il était légitime que d'aucuns prennent des engagements à partir de 12h30. J'ignore comment les travaux vont s'organiser aujourd'hui mais nous sommes de toute évidence assurés de ne pas en avoir terminé à 12h30. J'estime dès lors que les conditions de modification de cet horaire sont incompatibles avec la bonne organisation de nos travaux.

M. le Président.- Je concède que le fait de nous réunir aujourd'hui à 10h30 doit être considéré comme une exception. Je remercie l'ensemble des membres du Bureau élargi d'avoir accepté d'être ainsi bousculés. Cette décision a été prise lors d'un Bureau élargi à l'unanimité des membres présents.

Je suis d'accord avec vous. La réunion commune des gouvernements de la Communauté française et de la Commission communautaire française était prévue avant la réunion du Bureau élargi du 18 novembre et le représentant du gouvernement aurait dû attirer notre attention lors de la réunion du 18 novembre pour que chacun puisse prendre ses dispositions et adopter un calendrier en conséquence.

Malheureusement, cela n'a pas été le cas. Je l'ai regretté mais les membres du Bureau élargi ont néanmoins estimé important de pouvoir tenir cette réunion de séance plénière ce jour et de pouvoir également tenir un calendrier d'examen budgétaire en commission devant se terminer en séance publique le 9 décembre.

Je considère que demander un report d'une réunion commune des gouvernements n'était pas très opportun parce que, on le sait, chacun des groupes politiques de ce Parlement réclamait depuis longtemps que ce type de réunion puisse se tenir. Les agendas n'étant pas simples, nous avons accepté ensemble, tous groupes confondus, majorité comme opposition, de nous bousculer un peu. Je vous présente mes propres excuses par rapport à cela.

Un autre élément a justifié la tenue serrée de ce calendrier. Plusieurs questions inscrites à cette séance auraient pu également recevoir des réponses lors de l'examen des commissions budgétaires ayant eu lieu cette semaine. Il est possible qu'un certain nombre de questions ou d'interpellations soient retirées par leurs propres auteurs, dans la mesure où des réponses auraient été données lors de l'examen budgétaire en commission.

Je considère qu'il s'agit aujourd'hui d'une exception et qu'il est impossible de fonctionner de cette manière à l'avenir. Je remercie, une fois encore les membres du Bureau élargi d'avoir accepté cette exception.

M. Willem Draps (MR).- J'ai bien pris acte du caractère tout à fait exceptionnel de ces modifications d'horaire. Pour ma part, je compte maintenir mes demandes d'interpellation et de questions orales inscrites à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Cependant, étant appelé à d'autres devoirs à partir de 12h30, je vous demanderai de reporter à la plus prochaine séance plénière les points de l'ordre du jour qui me concernent et qui n'auraient pas été abordés avant cette heure. Les raisons d'agenda que j'invoque sont légitimes. Il était en effet légitime de la part d'un membre du Parlement de prendre des engagements à 12h30 aujourd'hui.

M. le Président.- Je comprends parfaitement. Il me faut cependant vous informer que la prochaine séance sera une séance budgétaire programmée pour le 9 décembre. Il n'y aura donc pas d'inscription d'interpellations ni de questions lors de cette séance. Je m'engage néanmoins à ce que vos interpellations restées sans réponses lors de cette séance, puisque nous en comprenons bien les motifs, soient prises en considération pour la prochaine séance d'interpellations.

PRISE EN CONSIDERATION

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à la participation de la Commission communautaire française à la Journée nationale et mondiale de lutte contre l'homophobie, le 17 mai, déposée par Mmes Olivia P'tito, Véronique Jamoulle, M. Josy Dubié, Mmes Marion Lemesre et Viviane Teitelbaum.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Puisqu'il y a accord, je vous propose d'envoyer cette proposition de résolution à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE DÉCRET CRÉANT UN RECOURS AU REFUS D'ADMISSION OU À L'EXCLUSION D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE DANS UN CENTRE DE JOUR OU D'HÉBERGEMENT

Discussion générale

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de décret créant un recours au refus d'admission ou à l'exclusion d'une personne handicapée dans un centre de jour ou d'hébergement, déposée par M. Serge de Patoul et Mme Françoise Schepmans.

La discussion générale est ouverte.

La parole est aux rapporteurs, Mme Nathalie Gilson et M. Rachid Madrane.

Mme Nathalie Gilson (MR).- Permettez-moi de vous présenter le rapport des discussions qui se sont tenues en commission des Affaires sociales.

La commission des Affaires sociales s'est réunie à deux reprises, les 24 mai et 8 novembre 2005, pour examiner la proposition de décret créant un recours au refus d'admission ou à l'exclusion d'une personne handicapée dans un centre de jour d'hébergement, déposée par M. Serge de Patoul et Mme Françoise Schepmans.

D'emblée, M. de Patoul a rappelé que semblable décret avait déjà été déposé sous la précédente législature mais que la proposition de décret proposée aux commissaires visait deux objectifs :

- mettre en place une procédure de recours contre le renvoi ou l'exclusion de la personne handicapée et susciter ainsi une réaction des pouvoirs publics afin de ne pas abandonner à son sort la personne exclue ou renvoyée d'une institution, ainsi que sa famille;
- mettre en place un dispositif de médiation entre l'institution, d'une part, la personne handicapée et sa famille, d'autre part.

Lors de la discussion générale, de nombreux intervenants se sont exprimé: Mmes Saïdi, Fremault, Braeckman, Rousseaux, Vyghen. M. de Patoul a précisé que sa proposition était ouverte à discussion et à amendements, qu'elle visait avant tout à ouvrir le débat

Lors de la première réunion, il fut décidé majoritairement d'entendre la ministre compétente, Mme Huytebroeck, et de demander l'avis écrit de la section «Personnes handicapées» du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

Lors de la deuxième rencontre, Mme Huytebroeck, ministre en charge des Personnes handicapées, a été entendue. Au cours de son exposé, elle a déploré que la proposition de décret tente implicitement de diaboliser les pouvoirs organisateurs et leurs directions respectives. Elle a également rappelé que comme son prédécesseur Willem Draps l'avait déjà proposé sous la législature précédente, elle préconisait aussi la médiation et, si possible, l'intervention d'un tiers associatif.

En conclusion, la ministre fit savoir à la commission que la proposition avancée doit nécessairement faire partie intégrante de modifications de textes existants car, elle n'a de sens que si elle est accompagnée de mesures de renforcement du cadre du personnel pour un accueil adéquat des personnes handicapées.

La commission a également examiné l'avis écrit demandé, un avis négatif rendu par la section "Personnes handicapées" du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes.

En conséquence, il a été décidé de procéder à l'examen et au vote des 18 articles. La proposition de décret instituant un recours au refus d'admission ou à l'exclusion d'une personne handicapée dans un centre de jour ou d'hébergement a été rejetée par quatre voix pour et huit voix contre.

Il a été fait confiance à la présidente et aux rapporteurs pour la rédaction du rapport.

M. le Président.- M. Serge de Patoul est inscrit dans la discussion. Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole ? (*Non*)

La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (MR).- Nous sommes en face d'une question délicate. Le problème évoqué porte sur les relations entre ces familles et les centres d'accueil. La proposition traite de ces relations dans des moments de crise.

Cette proposition suscite beaucoup de questions et il serait prétentieux de croire détenir la vérité absolue dans ce type de matière.

Comme l'a souligné la ministre, le problème de l'encadrement est implicitement posé. Il en est de même de l'offre et de la demande de places. Ce sujet précis qui a beaucoup d'impacts, doit pouvoir être traité sereinement.

Sans reprendre la proposition dans le détail, je voudrais souligner quelques points.

Dans le cadre du travail parlementaire, il me semble important de pouvoir bénéficier de l'aura de la tribune pour réfléchir et faire progresser les idées. Dans cet esprit, Mme Schepmans et moimême voulions créer un débat de fond qui appelle à la réflexion de la gestion du bien public et non pas créer un débat politicien.

D'emblée, nous avons dit que la proposition, susceptible d'être totalement modifiée, devait être pleinement discutée et être l'occasion d'organiser des auditions, de réfléchir à la question et de mettre en évidence des problèmes spécifiques avec lesquels nous pouvons, en tant que parlementaires, stimuler un gouvernement pour qu'il agisse. En même temps, et c'est également le rôle d'un Parlement, on peut être une caisse de résonance.

Le débat est difficile et la démonstration en est donnée par le fait que ce n'est pas le type de débat qui suscite l'engouement de la presse. C'est un débat de fond et qui me paraît extrêmement intéressant car il concerne des gens et des situations dans lesquelles les différentes parties ont des vérités et qu'il y a des difficultés à définir "la" vérité.

L'espoir était de pouvoir mener ce travail de fond en ayant le temps de le faire puisque nous sommes encore dans la première moitié de la législature. Je dois regretter que, comme la commission a rejeté purement et simplement le texte, et si ce Parlement en fait de même, le débat sera clos alors qu'en réalité il n'est pas clos.

Quand on voit l'épaisseur du rapport qui est le reflet du travail de la commission, on est forcé de dire que le débat n'a pas réellement eu lieu, qu'il n'a pas commencé, que la question n'a pas été étudiée de façon approfondie et qu'on s'est limité à un débat avorté qui a été pris par la migraine politicienne. Je le regrette et c'est la raison pour laquelle je demande à ce Parlement de renvoyer la proposition en commission, ce qui permettra de reprendre la question en pleine sérénité.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à M. Rachid Madrane.

M. Rachid Madrane (PS).- Je m'exprime ici évidemment au nom de mon groupe et non plus en qualité de rapporteur. Je ne ferai pas l'offense à M. de Patoul de lui dire qu'il est têtu. Je dirais plutôt qu'il est tenace. Comme indiqué dans le rapport, si mon groupe a voté contre, c'est parce que, sous la législature précédente, quand M. Draps était ministre, le texte avait déjà été proposé mais cette proposition de décret avait été rejetée.

Pourquoi ? Parce que la section "Personnes handicapées" du Conseil consultatif avait remis un avis négatif. Tenace, M. de Patoul revient à la charge durant cette législature avec un texte légèrement amendé, dont nous avons discuté en commission à deux reprises. Je l'ai rappelé dans le rapport.

De nouveau, nous avons entendu les arguments de l'exécutif qui rappelait que la proposition devait nécessairement faire partie intégrante de modifications de textes existants et qu'elle n'avait de sens que si elle était accompagnée d'un renforcement du cadre du personnel pour l'accueil adéquat des personnes handicapées.

Une nouvelle fois, un avis a été demandé à la section "Personnes handicapées" du Conseil consultatif lequel a encore rendu un avis négatif. Les parlementaires se sont, une fois de plus, inspirés de l'intelligence des professionnels du secteur pour rejeter cette proposition.

Evidemment, il n'y a pas eu de débat politique à ce sujet mais simplement la prise en compte des réalités du terrain et de la connaissance des milieux. Donc, ce n'est pas que nous ayons rejeté ce texte par désintérêt mais simplement parce que nous avons suivi l'avis du Conseil consultatif.

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- J'ai envie de dire que M. de Patoul est tenace et qu'il est drôle. Proposer que ce texte passe encore en commission est assez comique.

Par ailleurs, il est léger de dire qu'il n'y a pas eu de débat au sein des diverses réunions de commission. Mais c'est peut-être l'expression d'un certain jeu politicien que je ne partage pas. Il doit toutefois être plus prudent et mesurer ses propos quand il dit qu'il n'y a pas eu de débat dans le sens où nous nous sommes fondés sur divers avis du Conseil consultatif et de sa section "Personnes handicapées". Cela reviendrait à supposer qu'il n'y a pas eu de débat au sein du Conseil consultatif. Je le laisse responsable de ces propos !

M. le Président.- La discussion générale est close.

Comme les conclusions de la commission tendent à ne pas adopter la proposition de décret, il n'y a pas d'examen des articles.

Le Parlement se prononcera sur ces conclusions à l'heure des votes

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. Serge de Patoul prend place au Bureau en qualité de secrétaire.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À COORDONNER ET RENDRE ACCESSIBLES LES ÉTUDES RELATIVES À LA SANTÉ DES BRUXELLOIS AUX ORGANISMES CHARGÉS DE LA COLLECTE DE DONNÉES

Discussion générale

M. le Président.- Nous passons à présent à la discussion générale sur la proposition de résolution visant à coordonner et rendre accessibles les études relatives à la santé des Bruxellois aux organismes chargés de la collecte de données, déposée par MM. André du Bus de Warnaffe, Paul Galand, Mmes Magda De Galan et Souad Razzouk [31 (2004-2005) n° 1] et [31 (2005-2006) n° 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est aux rapporteurs, M. Ahmed El Ktibi et Mme Jacqueline Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- La proposition de résolution déposée par les auteurs que vous venez de citer est née des auditions menées dans le cadre de l'évaluation des décrets en matière de santé mentale et de toxicomanie.

En effet, nous avons appris par le docteur Myriam De Spiegelaere, directrice médicale de l'Observatoire de la santé et du social, la difficulté de cet Observatoire d'avoir accès aux études et aux recherches menées par les universités et les instituts scientifiques de Belgique à propos du comportement de santé des Bruxellois. Avec comme conséquence, la difficulté de bénéficier d'études et de recherches complémentaires

Le constat du docteur De Spiegelaere a été confirmé par divers autres intervenants dans le cadre de cette commission d'évaluation. Il a donc paru nécessaire aux auteurs de prendre une initiative visant à rendre davantage accessible l'ensemble des données épidémiologiques issues des recherches qui sont principalement financées par le secteur public.

A Bruxelles, on constate que plusieurs études sont financées, par exemple, dans le cadre du programme de recherche "Prospective Research for Brussels" mais aussi par la Commission communautaire française et par la Commission communautaire commune.

Cette proposition a donc pour objectif de permettre aux différents organismes dont l'Observatoire de la santé et du social, de prendre connaissance des conclusions des études financées par ces différents pouvoirs publics et qui concernent la santé des Bruxellois.

Les recommandations sont les suivantes :

- proposer au gouvernement de la Commission communautaire française de saisir la Conférence interministérielle de la Santé afin d'évoquer la problématique de l'accès aux études susmentionnées;
- introduire une clause relative à l'octroi de subsides, clause spécifiant la communication à l'Observatoire de la santé et du social des résultats des études portant sur la santé des Bruxellois;
- confier à l'Observatoire le soin de rassembler l'ensemble des informations disponibles sur la santé des Bruxellois;
- enfin, établir un protocole de coopération entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Vlaamse Gemeenschapscommissie concernant l'Observatoire de la santé et du social.

La discussion a débouché sur une belle unanimité entre les différents membres de la commission. M. Paul Galand s'est réjoui du souci émanant des groupes politiques démocratiques du Parlement francophone bruxellois de travailler en concertation avec les collègues néerlandophones sur cette problématique de la santé dans notre Région.

J'ai moi-même salué cette rationalisation de l'information qui permettra, nous l'espérons, d'avancer plus vite dans le constat relatif à la santé des Bruxellois. Ce constat est préalable et nécessaire à toute prise de décision politique. J'ai également insisté sur la nécessaire protection de la vie privée lors de l'accès aux banques de données à caractère personnel qui sont de plus en plus nombreuses, ou au site internet.

Le ministre Cerexhe a lui-même souligné l'intérêt de cette proposition et a proposé de fixer ce point à l'ordre du jour de la Conférence interministérielle afin de trouver des synergies avec le Gouvernement fédéral et celui de la Communauté française, allant donc plus loin que la proposition des auteurs même de la résolution.

Contrairement à ce que pensait le ministre, à savoir qu'il était inutile d'indiquer la mission de l'Observatoire de rassembler les

informations disponibles sur la santé des Bruxellois, M. Galand a insisté sur le fait qu'il s'agissait d'une institution bicommunautaire et que ce rappel était utile à l'Observatoire de la santé et du social. Le ministre a également fait savoir qu'un protocole d'accord était déjà en cours de discussion et avait pour objectif de rassembler l'ensemble des données, protocole entre la Commission communautaire française, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire commune. M. Galand a aussi souligné l'intérêt pour le gouvernement de pouvoir participer à ces négociations à l'appui d'un texte soutenu par l'ensemble des partis démocratiques de notre Commission communautaire française. Le ministre a également indiqué qu'il proposera l'introduction d'une clause à l'octroi de subsides dans le cadre de la communication des résultats des études sur la santé des Bruxellois et qu'il espérait que ce point serait examiné prochainement en réunion de la Conférence interministérielle ce qui montre l'intérêt et l'impact immédiat de cette proposition de résolution.

D'autre part, le représentant du ministre a souligné qu'il existait déjà un protocole d'accord cadre sur l'échange des données entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions mais que ce protocole devait encore être retravaillé. D'autres pistes de réflexion ont été évoquées et notamment celle de veiller à ce que les Communautés et les Régions aient éventuellement des représentants au conseil d'administration élargi du Centre d'expertise qui est l'équivalent de l'Observatoire de la santé et du social au niveau fédéra, piste intéressante s'il en est et approuvée par les membres de la commission.

La proposition de résolution a été approuvée à l'unanimité par les membres de la commission et vous est soumise dans le même sens.

M. le Président.- La parole est à M. Ahmed El Ktibi, co-rapporteur.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Le rapport fait par Mme Rousseaux étant exhaustif, je voudrais seulement ajouter un petit mot au nom du groupe PS. Nous appuyons bien évidemment l'objectif de cette résolution...

M. le **Président**.- Je vous ai donné la parole en tant que rapporteur. Je vous donne donc la parole en tant que membre de votre groupe.

M. Ahmed El Ktibi.- Vous avez entendu que notre groupe appuyait l'objectif de cette résolution qui est de pousser à la coordination, à la cohérence et à la valorisation des études ayant un impact sur la santé des Bruxellois. Cela permettra à l'Observatoire de la santé et du social de profiter pleinement des études financées par les différents pouvoirs publics bruxellois. C'est pourquoi nous soutenons les quatre recommandations qui ont été évoquées par Mme Rousseaux et que je ne répéterai pas.

Enfin, nous nous félicitons des réponses positives du ministre quant à ces recommandations.

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je serai bref, le rapport étant plutôt exhaustif et traduisant bien la volonté de chaque groupe et de chacun des membres présents à cette commission. C'est un pas en avant que nous franchissons puisque d'abord nous rentrons de plein pied dans une logique qui a été ces derniers jours fortement développée au sein de notre commission, à savoir rationaliser un maximum les dépenses et, s'il s'agit de rationaliser les recherches, les concentrer au sein d'un observatoire.

C'est un premier élément très positif qui, nous l'espérons, démontrera que cette volonté de synergie et de rationalisation se traduira effectivement. A ce propos, il va falloir d'ici un an ou deux procéder à une évaluation de cette disposition pour voir si les données affluent au sein de l'Observatoire puisqu'il nous avait été dit à plusieurs reprises que les recherches étaient nombreuses sur le comportement et la santé des Bruxellois. Je donne donc rendez-vous à la commission dans deux ans pour évaluer cette situation.

Deuxièmement, si c'est un premier pas, dans le sens où nous allons rassembler les données, ce n'est pas encore pour autant que l'Observatoire pourra traiter ces données de façon distincte. Recevoir des résultats d'une étude est autre chose que d'avoir accès aux données, formuler de nouvelles hypothèses, établir des corrélations, ce qui relève davantage du travail statistique mais qui permet la définition de nouvelles hypothèses de travail. Dans ce sens-là, l'objectif n'est pas encore atteint. Il y a encore d'autres étapes que nous devrons franchir de telle sorte que nous puissions vraiment bénéficier au sein du Parlement d'un outil qui soit non seulement un outil de rationalisation mais aussi de prospection permettant de mettre en avant de nouvelles hypothèses de travail.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Souad Razzouk.

Mme Souad Razzouk (MR).- Je n'ai rien à ajouter car M. du Bus de Warnaffe a été plus qu'explicite et d'autant plus que le rapport a été parfaitement rédigé.

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Je remercie Mme Jacqueline Rousseaux et M. Ahmed El Ktibi pour leur rapport exhaustif. J'ajouterai aux propos de M. du Bus de Warnaffe que rationaliser n'est pas rationner mais que c'est affecter au mieux les moyens disponibles et ne pas les éparpiller dans une multitude d'études dont les chercheurs, acteurs et décideurs n'ont pas toujours une connaissance réciproque de leur existence. Je me réjouis de l'unanimité au sein des groupes démocratiques car il est important que chacun d'entre nous puisse disposer d'outils à la décision politique pertinents et adaptés.

Comme nous le savons bien, nous avons été trop marqués par des études qui nous éclairent sur l'offre et la demande mais pas suffisamment sur les besoins prévisibles. Ce type d'études est certes plus complexe à réaliser car cela exige des experts, des croisements de connaissances et de savoirs. Il faut des spécialistes en santé publique, des sociologues, des économistes, des médecins, des anthropologues, etc. Rassembler des moyens là où c'est le plus nécessaire et apporter une connaissance complète du trépied « offre - demande - besoin prévisible », c'est ce qui est utile à la prise de décision.

Que le Parlement francophone bruxellois affirme clairement sa détermination pour qu'il en soit ainsi et pour coopérer avec le bicommunautaire, la Région de Bruxelles-Capitale et la Vlaamse Gemeenschapscommissie en ce sens! Que Bruxelles puisse apporter sa contribution significative également aux études et efforts accomplis dans cette direction au niveau fédéral, entre autres par le ministre des Affaires sociales et de la Santé. Cela constitue un pas en avant important. Je me réjouis donc que le ministre ait clairement affirmé en commission qu'il allait dans cette direction.

Je voudrais préciser comment *in concreto* cela pourrait s'ordonnancer au niveau de l'Observatoire à travers un protocole. Le contenu de ce protocole pourrait indiquer que la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie

prévoient de déléguer chacune un collaborateur au sein de l'Observatoire de la santé et du social. En effet, l'on sait fort bien que la dimension sociale de la santé est extrêmement importante. Ce sont les conditions et les milieux de vie qui figurent parmi les paramètres les plus déterminants et les plus importants de la santé. Cette dimension est donc essentielle si l'on veut obtenir des données pertinentes sur la santé et si l'on veut être éclairé sur les bonnes décisions à prendre en politique de la santé.

Je citerai, à titre d'exemple concret, les besoins en soins palliatifs, ici particulièrement, puisque la Commission communautaire française est compétente en matière d'agrément et de subventionnement des services, on voit bien que cela doit s'inscrire dans un ensemble. Cela illustre bien combien cette résolution et vos réponses en commission vont dans le bon sens. Je ne peux donc être que très satisfait.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- "Delenda Carthago". Je voudrais rappeler simplement que lorsqu'on centralise des données et des études, il faut avoir des égards vis-à-vis de la législation sur la vie privée concernant les banques de données et le secret professionnel. Il faut évidemment faire confiance au gouvernement. Nous sommes ici devant des données qui peuvent être extrêmement délicates et il ne faudrait pas que cela soit à nouveau l'occasion de faire pression pour obtenir des données nominatives et individuelles.

M. le Président.- Monsieur le Ministre souhaite-t-il ajouter un mot?

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé.- Je ne rallongerai pas les débats car les rapports ont été extrêmement complets. Vous retrouverez la position qui a été la mienne en commission et je ne la répéterai pas ici. C'est une excellente résolution et nous travaillons à l'élaboration du protocole dont M. Galand a parlé tout à l'heure. Nous avançons donc en ce domaine. Cette résolution va vraiment dans le bon sens.

M. le Président.- La discussion générale est close.

Examen des considérants, des tirets et du dispositif

M. le Président.- Nous passons à la discussion des considérants et du dispositif, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

1^{er} considérant

Considérant que les pouvoirs publics financent à des différents niveaux de pouvoir des études sur la santé ou des déterminants de la santé des Bruxellois.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non).

Le considérant est adopté.

2^e considérant

Considérant que dans un souci de valorisation du travail effectué, d'économie et d'efficacité, il est utile d'assurer une coordination cohérente de l'information.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le considérant est adopté.

3^e considérant

Considérant qu'il est de l'intérêt des organismes chargés de la collecte des données statistiques de prendre connaissance de ces études lorsqu'elles concernent la santé des Bruxellois.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le considérant est adopté.

4^e considérant

Considérant que la conférence interministérielle de la santé est un lieu permettant de trouver le meilleur moyen pour informer ces organismes.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le considérant est adopté.

1^{er} tiret du dispositif

Demande au Collège de la Commission communautaire française :

 de saisir la conférence interministérielle de la santé afin d'évoquer la problématique de l'accès aux études financées par les pouvoirs publics aux différents niveaux de pouvoir;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le 1^{er} tiret du dispositif est adopté.

2^e tiret du dispositif

 d'introduire une clause relative à l'octroi de subside, clause spécifiant la communication des résultats des études portant sur la santé des Bruxellois à l'Observatoire de la santé et du social

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le 2^e tiret du dispositif est adopté.

3^e tiret du dispositif

 de confier à l'Observatoire de la santé et du social le soin de rassembler l'ensemble des informations disponibles sur la santé des Bruxellois et ses déterminants

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le 3^e tiret du dispositif est adopté.

4e tiret du dispositif

 d'établir le plus rapidement possible un protocole d'accord de coopération entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Vlaamse Gemeenschapscommissie concernant l'Observatoire de la santé et du social.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Le 4^e tiret du dispositif est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT
À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE
ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Discussion générale

M. le Président.- Nous terminons par la discussion générale sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre le gouvernement de la République de Pologne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, signé à Bruxelles le 29 novembre 2004.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Mahfoudh Romdhani.

- M. Mahfoudh Romdhani (PS).- Je me réfère à mon rapport écrit et je signale que l'ensemble du projet a été adopté à l'unanimité des onze membres présents.
- **M. le Président.-** Je n'ai qu'un seul inscrit dans la discussion générale, Mme Anne-Sylvie Mouzon qui est absente.

La parole est à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales.- Je remercie le rapporteur pour l'excellence de son travail et je voudrais ajouter quelques mots.

La Commission communautaire française dispose de la capacité de conclure des traités internationaux et développe des projets de coopération avec plusieurs partenaires dans le monde. Nous sommes donc bien un interlocuteur à part entière.

Nous agissons pour mettre l'accent sur ce que nous pouvons offrir en spécificités positives dans le système de coopération. Nous avons lieu d'être un acteur à part entière. Même si les programmes sont mis en oeuvre par le Commissariat général aux relations internationales (CGRI), ils relèvent entièrement de notre choix lorsqu'il s'agit du créneau que nous ouvrons.

Nous avons eu l'occasion de parler longuement en commission de l'accent mis sur la formation professionnelle et sur le transfert de notre expertise en matière sociale.

Je profite de cette tribune pour insister sur le volet des accords que nous avons passés - ou qui sont en voie de l'être - avec un certain nombre de pays anciennement dits "de l'Est". Nous avons très rapidement développé des relations bilatérales avec cette zone puisque nous avons signé un accord avec la Bulgarie en 2002, avec la Pologne en 2004 et la Roumanie très récemment. Nous avons un accord en préparation avec la Hongrie. Nous investissons de manière positive dans cette partie de l'Europe.

L'accord signé avec la Pologne est complémentaire à celui qui a été signé en 1996 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Pologne. Il couvrait les compétences de ces entités. Nous y sommes aujourd'hui officiellement associés. Nous avions déjà pris un certain nombre d'initiatives à titre informel notamment en ce qui concerne le développement de programmes culturels et l'accent mis sur la langue française - il semble que l'enseignement du français ait crû de 30% à la fin des années 1990. Les autorités polonaises, dans la perspective de l'adhésion à l'Europe, ont veillé à un meilleur équilibre dans l'apprentissage des langues. J'ajoute que, depuis 1997, ce pays est observateur dans les instances de la francophonie.

Aujourd'hui, la Pologne nous a invités à proposer une offre de coopération adaptée à ses besoins et à ses moyens. Nous y avons répondu avec nos moyens qui ne sont pas, hélas, plus extensibles que les leurs. Nous avons travaillé activement au sein de la troisième session de la Commission mixte qui s'est tenue en décembre dernier à Varsovie pour l'élaboration du programme de travail pour les prochaines années.

Dans ce contexte, c'est notre capacité d'expertise sociale qui a été essentiellement sollicitée notamment dans les domaines de la lutte contre l'exclusion sociale, dans l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées et des conditions de vie sociale et professionnelle des personnes handicapées.

C'est central lorsque nous travaillons avec ces pays-là et nous répondons aux demandes des opérateurs de ces pays en envoyant nos opérateurs ou en établissant des contacts entre les services, institutions ou associations le cas échéant.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La discussion générale est close.

Examen des articles

M. le Président.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article 1er

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

L'article est adopté.

Article 2

L'accord de coopération entre le gouvernement de la République de Pologne et Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, signé à Bruxelles le 29 novembre 2004, sortira son plein et entier effet.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

L'article est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les interpellations.

Le Bureau élargi a expressément invité les députés qui souhaitent interpeller à se référer d'abord aux débats qui ont eu lieu cette semaine en commissions dans le cadre de l'examen des projets budgétaires et en conséquence de limiter leur intervention de ce jour aux seuls éléments auxquels ils n'auraient pas été répondu.

MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN NATIONAL D'ACTION ENVIRONNEMENT-SANTÉ (NEHAP) À TRAVERS L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 10 DÉCEMBRE 2003 EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DE MME OLIVIA P'TITO

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le Président.- La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS).- Aujourd'hui, les effets néfastes sur la santé d'un environnement pollué - air, eau, nourriture, habitat, vêtements, produits cosmétiques, métaux lourds, etc. - sont admis et reconnus de manière officielle au travers de conférences internationales des ministres de l'Environnement et de la Santé et de nombreux congrès scientifiques, organisés par des sociétés médicales.

Dès 1997, la Commission européenne retenait d'ailleurs les maladies liées à la pollution comme domaine prioritaire de l'action communautaire en matière de santé publique. Six ans plus tard, en juin 2003, elle publiait une communication relative à une stratégie "Environnement — Santé" par plans d'actions successifs qui aboutit, le 9 juin 2004, à la ratification du premier Plan d'action européen 2004-2010 en faveur de l'environnement et de la santé.

De même, dès 1989, les Etats membres de la région européenne de l'OMS ont tenu des conférences sur l'environnement et la santé qui ont abouti en juin 2004, à Budapest, lors de la 4e Conférence ministérielle Environnement et Santé, à l'adoption d'un Plan d'action pour l'Environnement et la Santé des enfants en Europe (NEHAP)."Au lendemain de l'adoption par le Parlement européen d'une liste - bien que réduite - de substances chimiques qui feront à terme l'objet d'une évaluation correcte par rapport aux risques qu'elles engendrent pour la santé humaine et les écosystèmes (projet REACH, pour Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals), il semble opportun de se pencher sur la coordination entre les différents niveaux de pouvoirs compétents en matière de santé et d'environnement en Région de Bruxelles-Capitale, et ce, dans l'intérêt de tous les Bruxellois.

A ce propos, l'accord de coopération du 10 décembre 2003 visant à la collaboration dans les domaines de l'environnement et de la santé, publié au *Moniteur belge* du 16 juin 2004, prévoit la concrétisation de cette collaboration au travers des réunions annuelles de la CIMES mais également beaucoup plus régulières, tous les trois mois au minimum, de la Cellule Environnement-Santé.

Qu'en est-il de la concrétisation de cet accord de coopération pour la Région de Bruxelles-Capitale?

Je transmets, bien sûr, en parallèle, des interpellations similaires aux niveaux bruxellois et bicommunautaire.

Je souhaiterais savoir très concrètement où en est la mise en oeuvre des sept recommandations de base du NEHAP pour la Commission communautaire française mais également pour les autres entités fédérées signataires de cet accord et si une liste des actions à court, moyen et long termes a été établie collégialement en Région de Bruxelles-Capitale.

Rappelons les termes des sept recommandations :

- établir une collaboration fonctionnelle entre les structures existantes de l'environnement et de la santé;
- 2. développer et gérer des bases de données concernant l'ensemble des aspects Environnement-Santé;
- définir les priorités de recherche sur les relations entre l'environnement et la santé;
- développer une politique de prévention pour les relations entre l'environnement et la santé;
- communiquer sur les relations entre l'environnement et la santé:
- soutenir le développement de cours et de formations spécifiques sur les relations entre l'environnement et la santé:
- sensibiliser et éduquer aux relations entre environnement et santé.

Quel lien méthodologique est-il garanti en termes de collégialité avec l'élaboration du tableau de bord de l'Observatoire de la santé, de novembre 2004, dans lequel - selon ses termes - «la santé a été envisagée dans son contexte démographique, social, environnemental et multiculturel» ?

Je tiens encore à signaler que tout récemment, puisqu'il s'agit d'octobre 2005, la Région wallonne avait élaboré une liste d'actions régionales concernant l'environnement et la santé. J'aurais donc voulu savoir si l'objectif était d'adopter la même méthodologie qu'en Région wallonne.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Mme P'tito a abordé un sujet extrêmement important. Cette semaine, nous avons encore eu un débat approfondi sur cette question au Parlement de la Communauté française. Je suppose et j'espère que des débats auront encore lieu à ce propos à la Région et au niveau bicommunautaire. La résolution votée tout à l'heure va dans ce sens, à savoir que l'on puisse rassembler l'ensemble des données en ce qui concerne aussi les interactions santé et environnement.

Bien sûr, cette question relève surtout des compétences régionales et bicommunautaires. Ce lien doit véritablement être établi. Je présume donc que les questions concernant la Cellule Environnement-Santé de l'IBGE, ses rapports avec l'Observatoire de la Santé et du Social et qu'elles seront reprises lors de débats dans d'autres assemblées.

Les services subventionnés par la Commission communautaire française comprennent notamment les services dévolus à la santé mentale et il ne faut pas négliger l'impact que peuvent avoir certaines conditions de vie sur celle-ci. C'est pourquoi attirer l'attention des services de santé mentale sur cette dimension qui ne saute pas aux yeux, serait utile, Monsieur le Ministre. Nous savons ce que les nuisances sonores peuvent provoquer. De même, concernant le soutien aux maisons médicales et aux généralistes, il serait judicieux d'organiser une concertation plus approfondie avec la société scientifique de médecine générale, la fédération des associations de médecins généralistes qui sont bien placés comme observateurs, quartier par quartier. Cela contribuera à ce rassemblement de connaissances en santé et environnement.

Dans la ligne de la résolution votée tout à l'heure, cela permettrait à la Commission communautaire française d'apporter sa pleine contribution à cet effort qui doit être mené aussi aux niveaux bicommunautaire et régional mais également dans l'ensemble du pays et de l'Europe. Voilà les quelques éléments que je voulais apporter au débat.

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé.- En ce qui concerne le projet REACH touchant aux substances chimiques, celui-ci relève de la compétence de l'Etat fédéral. Il est suivi par le SPF Santé publique, Direction générale de l'Environnement. Pour rappel, et il a été plusieurs fois évoqué ces derniers jours, REACH est un projet de l'Union européenne actuellement en discussion au Parlement européen. REACH est l'acronyme de mots anglais ("Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals") se traduisant en français par "enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques".

Plus particulièrement, c'est le Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement (CCPIE) qui assure la prise en charge de ce genre de projet. Ce comité regroupe les entités compétentes en matière d'environnement.

C'est parce que l'aspect "santé" n'y était pas directement et formellement associé, bien que les problématiques "santé" y soient abordées sous l'angle de l'environnement, qu'une Cellule Environnement-Santé a été créée au sein de la Conférence interministérielle Environnement-Santé, sur base de l'accord de coopération du 10 décembre 2003.

En ce qui concerne une coordination entre les différents niveaux de pouvoir compétents en matière de santé et d'environnement en Région de Bruxelles-Capitale, une structure appelée "Plate-Forme bruxelloise Environnement-Santé" se réunit pour préparer et coordonner les décisions à prendre en Conférence interministérielle Environnement-Santé (CIMES). Y sont présents les représentants des entités bruxelloises faisant partie de la Cellule Environnement-Santé ainsi que les représentants des ministres bruxellois chargés tant de la Santé que de l'Environnement. La dernière réunion de cette plate-forme a eu lieu le 17 novembre dernier.

En ce qui concerne la Cellule Environnement-Santé, celle-ci se réunit chaque mois afin de suivre l'état d'avancement des projets approuvés en CIMES et de préparer les projets en fonction des recommandations.

A propos de la mise en oeuvre des recommandations de base du Plan National Environnement-Santé (NEHAP suivant l'acronyme anglais), voici l'état des dossiers.

Premièrement, en ce qui concerne les projets en cours, à savoir la fixation d'indicateurs communs Environnement-Santé, la politique des produits, la création du site web et le plan "pic ozone et vague de chaleur", un représentant bruxellois siège au sein de chaque groupe de travail.

Deuxièmement, en ce qui concerne le projet en phase de réalisation - nous en sommes au stade de la finalisation des offres - à savoir le projet "Villes et Pollution", c'est la Région de Bruxelles-Capitale qui est porteuse du projet européen pour la Belgique, les deux villes des autres Régions seront bientôt officiellement désignées.

Enfin, en ce qui concerne le dernier projet adopté par la Conférence interministérielle le 7 juin 2005, à savoir l'évaluation et les perspectives du NEHAP, il s'agit de réaliser une évaluation

sur le plan politique, notamment dans ses aspects administratifs, légaux et réglementaires, sur le plan scientifique ainsi que sur le plan social, du contenu et de la mise en oeuvre du NEHAP et de ses sept recommandations et ce, en rapport avec les évolutions des contextes belge et international.

Ce dossier sera confié à un tiers par marché public. Aujourd'hui, les offres ont été lancées et nous attendons les soumissions. Le cahier des charges a été approuvé par la Conférence interministérielle Environnement-Santé. Il a pour objet d'établir des objectifs précis ainsi que des priorités à court, moyen et long terme pour la mise en oeuvre commune des recommandations du NEHAP.

Toujours selon le cahier des charges, ces objectifs doivent être "SMART", c'est-à-dire "Spécifiques, Mesurables, Acceptables, Réalistes et définis dans le Temps".

En outre, l'évaluation s'articulera principalement autour de quatre axes :

- la pertinence générale, scientifique et sociale des sept recommandations et l'impact général de la coopération dans le cadre du NEHAP;
- les processus mis en place depuis l'adoption du NEHAP ainsi que l'impact de ces processus sur les législations, les budgets, les services et le personnel;
- 3. les projets en cours ;
- 4. les implications des engagements internationaux sur le NEHAP dont les éléments à prendre en considération dans les projets communs ainsi que la mesure de ces engagements en termes de modification ou de renforcement de certaines des recommandations du NEHAP.

En ce qui concerne les collaborations avec l'Observatoire de la Santé et du Social auquel M. Galand a également fait allusion, je l'ai interrogé. Il m'a répondu qu'il a bien entendu utilisé les données de l'IBGE. Ce dernier a même relu toute la partie "Environnement-Santé" du tableau de bord et il y a eu concertation sur certains points, par exemple sur la mortalité.

J'en terminerai par les remarques formulées par M. Galand. Je vous renvoie aux débats que nous avons eus en commission de la Santé, dans le cadre du budget, notamment à l'effort que nous réalisons par rapport aux maisons médicales et aux infirmières en santé communautaire. Leur rôle est vraiment d'aller vérifier sur place les conditions de vie du patient. Nous travaillons en ce sens, ce qui se traduit au travers du budget 2006 de notre Commission communautaire française.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Olivia P'tito pour une réplique.

Mme Olivia P'tito (PS).- J'ai l'impression que, quand il y aura des documents complémentaires, un débat en commission serait intéressant. Je soulignerai aussi que, lorsqu'on regarde les graphiques du tableau de bord de l'Observatoire de la santé, on se rend compte qu'une fois de plus, la "banane", identique à celle d'Objectif 2, ressort clairement. Le PS insiste pour que cet aspect socio-économique soit pris au maximum en considération.

M. le Président.- L'incident est clos.

PACTE ASSOCIATIF

DE MME JULIE FISZMAN

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

M. le Président. - La parole est à Mme Julie Fiszman.

Mme Julie Fiszman (PS).- La déclaration de politique générale de ce 21 octobre prévoit l'ouverture d'un débat avec le monde associatif, en collaboration avec la Région wallonne et la Communauté française. Ce débat, prévu par l'accord de Gouvernement de la Commission communautaire française, pourrait marquer un tournant dans les relations entre les pouvoirs publics et les associations ainsi que dans la structuration du secteur associatif.

Il est prévu que ce débat se concrétise dans le cadre de l'élaboration d'un pacte entre les pouvoirs publics et le monde associatif. En effet, le secteur associatif belge est constitué d'un archipel d'associations oeuvrant dans des domaines aussi variés que la culture, l'éducation permanente, le sport, l'environnement et l'aide aux personnes, pour ne citer que ces domaines.

Rappelons également que certaines associations remplissent des missions essentielles en termes de services au public. A titre d'illustration, citons le secteur des soins de santé, de l'aide sociale, du socioculturel ou encore de l'insertion socioprofessionnelle. Chacun d'entre nous, au sein de nos formations politiques, conduit actuellement un débat sur le développement du monde associatif, sur l'évolution de notre société à ce sujet et sur le poids croissant de l'associatif dans la vie actuelle.

Lors de votre déclaration de politique générale, vous nous avez expliqué que vous "veillerez à ce que la réalité urbaine et francophone de notre Région soit prise en compte et ce, en organisant une consultation de l'associatif bruxellois."

En effet, la Région de Bruxelles-Capitale foisonne d'associations. Qu'elles soient financées ou non, animées par des volontaires ou des salariés, qu'elles oeuvrent en matière d'environnement, d'action sociale ou de sport, elles représentent un capital social important. Elles jouent en effet un rôle essentiel pour les habitants, contribuent à la cohésion sociale et participent à la démocratie, même dans les aspects parfois les plus contestataires.

De plus, comme nous l'avons encore rappelé lors de l'entrée du non-marchand au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, ce secteur représente aujourd'hui un poids socio-économique particulièrement important dans notre Région et notamment en termes d'emploi. Selon les chiffres mais je reconnais que c'est difficile à comptabiliser, le nombre d'équivalents temps plein (ETP) du non-marchand au sens très large serait de 227.253 personnes, au sens un peu moins large de l'ordre de 95.530 ETP. Ce dernier chiffre comprend les personnes travaillant dans l'enseignement libre, ce qui en augmente le poids. Selon d'autres chiffres, le secteur associatif bruxellois compterait plus de 30.000 travailleurs et 100.000 bénévoles répartis dans 24.000 a.s.b.l.

On le voit, les difficultés de quantification montrent bien la diversité du secteur et la difficulté de cerner tout ce qui représente la richesse de l'associatif. Cet état des lieux amène évidemment une série de questions de fond quant au contenu, aux objectifs et à la nature du pacte. Et ce, alors que nous sommes aujourd'hui dans un climat social riche en manifestations particulièrement pour le non-marchand - ce qui pourrait interférer dans le débat, même si je pense qu'il convient de séparer les deux

débats : le pacte, d'une part, et la réponse à ces revendications, d'autre part.

Ainsi, aujourd'hui, malgré toutes ces questions de fond, je vous interrogerai principalement sur la méthode car je pense qu'il serait illusoire et contre-productif d'entamer des discussions sans les avoir initiées autour d'une table où les principaux intéressés sont évidemment représentés. Cela ne signifie pas que le Parlement doit être absent lors de cette réflexion. Vous nous tiendrez au courant de ce qui se passe autour de cette table.

Voici mes questions. Quelle est la méthodologie prévue pour l'ouverture du débat avec le monde associatif dont vous nous avez fait part, tant dans la déclaration de rentrée du gouvernement que dans l'accord gouvernemental de 2004? Comment seront organisées les consultations? Un comité de pilotage a-t-il été mis en place? Le cas échéant, quels sont les acteurs qui y sont représentés? Un calendrier est-il d'ores et déjà prévu?

Quelle méthode allez-vous adopter afin que le secteur associatif dans toute sa richesse soit représenté et/ou consulté en ce qui concerne le pacte ? Un cadastre des associations bruxelloises a-t-il été élaboré ? Dans quelle mesure est-il prévu d'associer le Parlement au débat relatif à ce pacte ?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Souad Razzouk.

Mme Souad Razzouk (MR).- Madame Fiszman, je vous ai écoutée attentivement. Le monde associatif est un monde distinct de l'Etat mais complémentaire qui participe comme lui au développement de la liberté.

Porteur de pluralisme, il est l'une des modalités essentielles de l'affirmation de la démocratie dans notre société.

Un des enjeux essentiels du monde associatif est de permettre le développement d'une citoyenneté active et d'en constituer un espace d'initiation et de pédagogie.

Il est essentiel qu'existent des espaces pluralistes où la volonté d'engagement pour diverses causes sociétales - justice, environnement, développement, démocratie locale, etc. - puisse se concrétiser dans des conditions satisfaisantes. Ainsi que Mme Fiszman l'a déjà rappelé, le monde associatif est un univers qui permet l'élaboration d'un rapport au monde valorisant la responsabilité et l'engagement proactif. C'est un espace créateur de sens et de liens sociaux.

Le débat entre les partis politiques et les associations doit permettre l'explicitation des règles à instituer entre le monde politique, d'une part, et le monde associatif, d'autre part, afin que ce dernier soit un acteur responsable de son développement. Il faut inscrire la vie associative dans un cadre de droit afin de lui garantir des droits effectifs et de lui permettre une professionnalisation accrue. Il s'agit donc de replacer l'usager au centre de nos préoccupations.

A cet égard, Monsieur le Ministre, je voudrais vous poser quelques questions. Le pacte associatif permet-il de stabiliser les financements et de promouvoir des règles explicites dans son rapport avec le monde politique? Je pense que la mise en place de rapports plus formalisés avec le monde politique doit déboucher sur des définitions explicites des différentes missions. Il faut aussi prévoir des financements structurels décents et un contrôle de l'utilisation des moyens, ainsi qu'un cheminement vers le professionnalisme et, bien entendu, une évaluation.

Le pacte permettra-t-il aussi de reconnaître le secteur associatif pour son rôle dans la vie sociale et professionnelle? Le secteur associatif doit devenir un partenaire à part entière et se voir reconnaître une place réelle dans une série d'instances telles que l'ORBEm, comme c'est déjà le cas pour le Conseil économique et social.

Ce pacte permettra-t-il également de revaloriser la pratique de la participation et de restructurer la fonction consultative modalisée dans différents conseils consultatifs sectoriels? Des règles homogènes aux différents secteurs devraient être édictées à ce sujet. De plus, il conviendrait que le secteur associatif puisse avoir une vision de ce qui se passe dans différents conseils pour actualiser périodiquement sa stratégie d'acteur.

Il serait également important de créer un lieu ou un temps de coordination et d'échange propre au secteur des associations. Il apparaît essentiel de créer ce lieu ou ce temps pour que le secteur associatif, partant de sa pluralité, puisse se concerter sur les différents éléments qui concernent son développement et ses rapports avec le monde politique.

Une avant-dernière question : le pacte va-t-il permettre la mise en place de lieux-ressources pour gérer le développement du secteur en matière de connaissance et de professionnalisation? Il est essentiel, dans le cadre du développement de ce secteur, qu'il se connaisse mieux et qu'il se professionnalise, notamment en matière de gestion.

Au-delà des enjeux dont les associations sont porteuses, ces dernières constituent aussi un bassin d'emplois et un univers de relations dont la pérennité est importante. Cet objectif pourrait, par exemple, se concrétiser par la création d'une structure faîtière. Enfin, quelles sont les mesures envisagées par ce pacte pour éviter que le secteur associatif n'apparaisse comme instrumentalisé fonctionnellement par le pouvoir politique ?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- Monsieur le Ministre, vous ne serez pas étonné que le cdH s'associe à cette interpellation qui nous permet, une nouvelle fois, de rappeler combien il est important de fixer des règles claires dans les relations entre les pouvoirs publics et le secteur associatif. Depuis des années, le cdH plaide en faveur de l'adoption d'un véritable pacte associatif qui lierait tous les responsables associatifs de tous les niveaux de pouvoir concernés.

D'ailleurs, notre accord de majorité est clair à cet égard. Nous nous inscrivons dans la dynamique d'une définition d'un pacte associatif engageant les formations démocratiques au niveau de la Région wallonne, de la Communauté française et via notre Commission communautaire française.

En réfléchissant ensemble sur les points essentiels qui fondent les relations entre le secteur associatif et les pouvoirs publics, nous faisons la démonstration d'une collaboration entre les différents niveaux de pouvoir qui ne coûte rien mais qui permet d'assurer une grande visibilité des engagements pris par les responsables politiques à l'égard de ce secteur.

Il est clair qu'il faut éviter que les règles varient selon les niveaux de pouvoir et, pire encore, entre les institutions politiques distinctes qui travaillent sur le même territoire. C'est la raison pour laquelle la Commission communautaire française a une très grande responsabilité, à savoir faire transiter une réflexion en cette matière pour qu'elle soit prise en considération sur le plan bicommunautaire et régional.

M. Picqué a d'ailleurs confirmé cette approche dans une réponse au Parlement bruxellois. Nous n'allons pas recommencer ici le débat. Mais nous nous réjouissons qu'il y ait une concertation plus large. Sinon, cela risquerait d'aboutir au contraire de ce que nous souhaitons en multipliant les positions politiques différentes entre les institutions, et parfois au sein même de formations politiques qui tentent de faire avancer cette question. En revanche, à l'occasion de cette interpellation, nous souhaitons que Bruxelles s'implique dans ce débat en se montrant active dans les instances qui ont été créées à l'initiative des divers gouvernements concernés.

A ce titre, nous nous réjouissons de ce qu'une méthodologie ait été fixée et approuvée par le Gouvernement de la Commission communautaire française et nous espérons que notre engagement dans le processus sera couronné de succès par la réalisation d'une première étape significative au cours des prochains mois, en vue de l'adoption d'un vrai pacte associatif.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Les politiques sociales et de santé menées par la Commission communautaire française qui visent à créer des solidarités, à permettre une plus grande autonomie des individus, à créer du lien social, à promouvoir la citoyenneté, à améliorer le bien-être et la qualité de vie des francophones, se réalisent sur le terrain et au quotidien notamment grâce au secteur associatif qui vient en appui de l'action publique. Ces associations décrétales, réglementaires ou d'initiative jouent un rôle social inégalable tant par les missions remplies que par leur fonction d'indicateurs de nouveaux besoins.

Leurs liens avec les autorités subsidiantes doivent être inscrits dans le cadre d'un contrat ou d'un pacte afin de ne tomber dans aucun travers, aucune forme de récupération, de manipulation ou d'assujettissement. Afin que chacun connaisse bien clairement les limites du domaine dans lequel il agit, voire que chacun donne à l'autre matière à alimenter la qualité du travail et des réflexions avec pour objectif le bien-être de la population.

Je m'explique. Les différentes fonctions de l'associatif comprennent l'exécution "au sens noble du terme" d'une politique publique qui existe et qui fait l'objet d'un contrôle de la part du commanditaire. Je voudrais évoquer aussi une fonction d'expérimentation car vu sa forte proximité du terrain, l'associatif permet une connaissance de l'évolution permanente de la réalité.

Il y a enfin une fonction évaluatrice, la plus difficile méthodologiquement et idéologiquement à mettre au point. Les travailleurs évaluent leurs propres actions et effets et rendent des comptes au commanditaire sur ce qui a été fait et ce à quoi on est arrivé. Mais les associations sont aussi, puisqu'elles exécutent une politique publique, en position d'évaluation de ladite politique publique. Cette fonction d'évaluation est fondamentale. Je ne la vois pas dans la recherche d'une vérité absolue où un des deux aurait raison mais plutôt dans le cadre d'un débat serein de sens entre les parties concernées.

Je me félicite de ce pacte associatif inscrit dans l'accord de majorité et dont la concrétisation avance. Comme ce pacte me tient à coeur, j'ai une série de questions que je vous pose, presque avec avidité, soucieuse de vous entendre à ce sujet.

Comme mes collègues, j'aurais aimé connaître la méthodologie qui sous-tend la genèse de ce pacte. Comment ce pacte s'élaboret-il? Qui a la main sur le travail? Un comité de pilotage est-il prévu? Comment le monde associatif s'articule-t-il au monde politique? S'agit-il de textes martyrs proposés par quelques

experts (et lesquels ?) à quelques personnes de terrains (et lesquelles ?), ou bien avez-vous entamé une réflexion conjointe et s'agit-il dès lors de coucher sur papier des réflexions communes ?

L'associatif est très large et j'aimerais savoir quelle attention a été portée à ce que ses différentes et nombreuses facettes soient partie prenante ?

Le travail est commun avec la Région wallonne et avec la Communauté française. Cela sous-entend-il que le pacte sera valable et valide pour tous les travailleurs des trois entités ? Est-il imaginable d'avoir des spécificités relatives à l'une ou l'autre des entités institutionnelles ? Dans quel calendrier vous êtes-vous coulé ? Peut-on déjà faire état de grands principes et priorités qui caractérisent le début des travaux ?

Notre Commission est francophone mais aussi bruxelloise, dans ce cadre, quels sont les liens faits ou prévus avec la Commission communautaire commune afin que l'associatif bicommunautaire soit intégré dans la réflexion?

Ces questions étant posées, je me permets de terminer mon intervention sur un souhait. J'espère que ce travail permettra de répondre aux difficultés du secteur associatif et au fait que ce secteur fonctionne à vitesses variables, les initiatives ou les "émergents" étant trop souvent logés à mauvaise enseigne. A cause de leur perspective limitée à un an, ils cumulent des difficultés organisationnelles, de financement et de construction pratique et même théorique de leurs projets. Ce secteur mérite mieux. Sans lui, notre Région serait peut-être invivable. Ne l'oublions pas.

A ce propos, ce 17 novembre, le premier ministre Guy Verhofstadt a rencontré des animateurs de quartier et des éducateurs de rue engagés dans le cadre des contrats de sécurité, pour les féliciter du fait que nous n'avons pas eu de gros dérapages dans nos quartiers à la suite de ce qui s'est passé en France.

Il leur a promis que les contrats de sécurité s'étaleraient désormais sur quatre ans, au lieu d'une année, afin de stabiliser leur action ainsi que les emplois qui y sont liés.

Peut-on faire moins à la Commission communautaire française et négliger le fait qu'à côté des travailleurs des contrats de sécurité, existe un vaste secteur associatif qui a fait un travail aussi remarquable bien que peu remarqué?

Concernant les associations "émergentes", je demande une attention particulière et que du temps leur soit accordé mais aussi que les outils de sensibilisation forts soient réfléchis par rapport à ces associations spécifiques afin de permettre au maximum d'entre elles d'apporter un plus à la construction du pacte.

Je pense en effet qu'une petite association qui vit au jour le jour, peut-être étranglée par des problèmes administratifs et financiers, n'a pas nécessairement le temps de se consacrer à la réflexion de ce pacte associatif. Il faut y songer.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du gouvernement.- Je remercie tous les intervenants. Je sens que le sujet fait une belle unanimité au sein de notre Parlement.

La Commission communautaire française mais aussi la Région wallonne et la Communauté française - il en a d'ailleurs été

question ce matin lors de la réunion conjointe Commission communautaire française et Communauté française - se sont fixé en début de législature un objectif ambitieux : élaborer et définir un pacte associatif.

Permettez-moi d'abord d'exprimer brièvement les motifs qui ont prédisposé à cet objectif politique.

Comme vous, et plusieurs viennent de le rappeler, je pense que le rôle et la place de l'associatif n'ont jamais été aussi essentiels dans une société en constante évolution qui doit plus que jamais répondre à de nouveaux besoins de participation citoyenne et faire face à des inégalités. En détectant des besoins nouveaux, en servant de relais entre le citoyen et les pouvoirs publics mais aussi en misant sur la responsabilité citoyenne, les associations, en plus d'assurer un rôle important dans le fonctionnement de la démocratie, rendent des services fondamentaux aux personnes et renforcent la cohésion sociale et le développement de la solidarité. Face à cette réalité, les pouvoirs publics se doivent d'exercer leurs responsabilités et de structurer la manière dont ils peuvent orchestrer leurs actions avec l'associatif.

Pour chacune des parties, tout l'intérêt était donc d'établir un cadre qui fixe la place et le rôle de chacune mais aussi les rapports entre elles. L'aboutissement de ce chantier, c'est la concrétisation d'un pacte. A mes yeux, cela revêt une importance fondamentale. Il s'agit en effet de reconnaître le rôle de la société civile et son rôle de coopération avec les services publics, notamment dans le projet commun de se positionner face à certaines logiques, quelquefois prégnantes, voire pour certains inadéquates, du tout au marché.

En ce qui me concerne, ce pacte doit idéalement s'établir dans la reconnaissance et le respect des rôles et des responsabilités que chaque secteur est amené à assumer. Il doit reposer sur le souci commun de l'ensemble des parties d'assurer la pleine réalisation des principes fondamentaux de solidarité et d'égalité, tout en respectant celui de la liberté de l'associatif. Vous l'avez bien rappelé, Madame Braeckman.

Vous conviendrez avec moi que l'élaboration du pacte associatif justifie un dialogue construit et évolutif avec l'associatif.

Une première note méthodologique - vous m'interrogiez à ce propos, Madame Fiszman - a été définie lors du Gouvernement conjoint Région wallonne et Communauté française du 7 juillet 2005. La Commission communautaire française s'est officiellement jointe à ce processus lors de la réunion du gouvernement du 1^{er} septembre 2005. Un comité de pilotage regroupant la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française a été institué. Chaque entité politique y est représentée par trois personnes. En l'occurrence, notre gouvernement y est représenté par moi-même, en ma qualité de ministre-président, ainsi que par deux ministres délégués, à savoir le ministre en charge de la Cohésion sociale et la ministre en charge des Personnes handicapées.

Une des premières missions de la plate-forme Région wallonne, Communauté française et Commission communautaire française est d'organiser une consultation commune. Dans un second temps, la plate-forme sera chargée de l'élaboration d'un projet de pacte. Vous m'avez interrogé sur le contenu de ce projet mais je ne peux pas vous répondre aujourd'hui. Nous espérons que les éléments que vous avez cités, les uns et les autres, s'y retrouveront. Mais nous n'en sommes pas encore là.

Au sein de ce comité de pilotage, les représentants du Gouvernement de la Commission communautaire française ont veillé à ce que cette procédure de consultation soit la plus large possible, ce qui sera effectué dans le cadre d'une journée

d'information dont il convient encore de fixer les modalités. Nous avons également veillé à ce que l'associatif bruxellois soit bien représenté lors des séances de consultation organisées par la plate-forme gouvernementale.

Pour répondre à certains qui m'interrogeaient sur les délais, ces séances de consultation devraient être organisées au début du mois de février 2006. J'insiste également sur le fait que les associations ne seront pas les seules à être consultées. Des avis seront également demandés à tous les comités consultatifs, aux partenaires sociaux ainsi qu'à nos administrations respectives.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'associatif bruxellois, il me revient, en ma qualité de ministre-président, d'organiser cette consultation intrabruxelloise en collaboration avec les ministres intéressés.

Telle a été la décision de notre Collège. A mes yeux, cette consultation contribuera fort utilement à l'élaboration du pacte associatif.

L'objectif de notre Collège est de mieux identifier les spécificités du monde associatif francophone de la Région de Bruxelles-Capitale de manière à ce que cette identité urbaine soit réellement prise en considération dans la définition du pacte qui réglera à l'avenir les principes qui doivent sous-tendre les relations entre pouvoirs publics et associatif.

Notre objectif n'est pas d'entendre toutes les associations. Vous conviendrez avec moi que cette tâche serait particulièrement lourde et manquerait sans doute d'efficacité. Notre objectif est davantage de rencontrer les associations francophones bruxelloises qui se sont déjà lancées dans le processus de réflexion sur ce que doit être ce pacte associatif au sein du Conseil bruxellois de coordination sociopolitique.

Des plates-formes regroupant les différents secteurs de la Commission communautaire française ont déjà opéré un excellent travail d'analyse. Il convient de les entendre, et ceci sera fait dès le début de l'année 2006. Sur la base de l'ensemble de ces consultations, le comité de pilotage Région wallonne-Communauté française-Commission communautaire française proposera alors au gouvernement conjoint un projet de pacte associatif.

Comme nous en avons déjà décidé, ce projet de pacte, dès qu'il sera approuvé en première lecture, sera, Madame Fiszman, soumis à l'examen des différents parlements. Je viendrai donc, Monsieur le Président, devant le Parlement francophone bruxellois, vous présenter ce pacte afin qu'il soit passé au crible lors d'un débat démocratique.

L'objectif actuel de la plate-forme Région wallonne-Communauté française-Commission communautaire française est d'arriver à un accord final dans le courant du deuxième semestre 2006. Nous espérons pouvoir respecter ce délai et aboutir à un accord final à ce moment-là.

Madame Fiszman, je vous remercie vraiment de m'avoir posé toutes ces questions car elles m'ont permis d'exposer au Parlement l'un des projets de politique générale les plus ambitieux de cette législature et je tiens à vous confirmer que le Parlement sera bien entendu associé à ce projet.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Julie Fiszman.

Mme Julie Fiszman (PS).- Je remercie le ministre de ses sages réponses et je pense aussi que le contenu du pacte sera le fruit

d'une consultation et d'une concertation avec le monde associatif lui-même. Il ne sert à rien - et il serait même particulièrement dangereux - de faire aujourd'hui des promesses que l'on ne sera pas capables de tenir par ailleurs.

D'autre part, je me réjouis que le projet sera soumis au Parlement. Mais sera-t-il soumis à approbation? J'aimerais avoir des détails sur la façon dont il sera soumis au Parlement.

M. le Président.- La parole est à Mme Souad Razzouk pour la réplique.

Mme Souad Razzouk (MR).- Interroger les plates-formes et auditionner le secteur est une excellente initiative. Ces personnes sont à même de parler des rôles et fonctionnements des missions qu'elles exercent quotidiennement sur le terrain. En ce qui me concerne, je serai attentive au suivi, notamment à ce qu'il soit clairement répondu aux différentes questions et souhaits que j'ai soulevés concernant le pacte associatif.

M. le Président.- La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- Je serai bien évidemment attentive au contenu du projet de pacte.

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- J'attends avec impatience la suite des événements. J'ai cependant une question complémentaire qui traduit peut-être une inquiétude de ma part. Vous indiquez que vous ne pouviez, au stade actuel, vous engager dans une consultation de tout l'associatif bruxellois, et que les partenaires, pour l'instant, étaient les associations qui s'étaient déjà lancées dans la réflexion au sein du CBCS, Conseil bruxellois de coordination sociopolitique. Quelles sont ces associations? La question est peut-être simple et compliquée à la fois. Je ne veux pas nécessairement avoir la réponse maintenant mais j'aimerais que vous me disiez comment disposer de cette information.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du gouvernement.-Madame Fiszman, en ce qui concerne le débat ici au Parlement, on n'a pas encore déterminé quelle sera la nature de ce pacte associatif. Donc, je ne peux pas encore vous répondre de manière précise. Mais de toute façon, je viendrai le présenter ici au Parlement. Quelle forme prendra ce pacte associatif? Nous ne l'avons pas encore déterminé avec les autres entités.

Je propose d'envoyer la réponse à la question complémentaire de Mme Braeckman parce que je ne peux pas lui dire aujourd'hui quelle est la liste des associations ayant déjà effectué ce travail d'analyse.

M. le Président.- L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président.- L'ordre du jour et l'heure appelle les questions d'actualité.

DÉPART DE L'OPT DE LA VITRINE ET DES BUREAUX DE TOURISME DE LA RUE MARCHÉ AUX HERBES À BRUXELLES

DE MME MARION LEMESRE

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DU TOURISME

M. le Président. - La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre (MR).- Je suppose que vous êtes au courant, Madame la Ministre, du départ de l'OPT, l'Office de Promotion du Tourisme Wallonie-Bruxelles. Je vous interroge parce que la Commission communautaire française est pouvoir subsidiant et que vous avez donc une tutelle sur cet organisme. C'est une vitrine importante du tourisme bruxellois à Bruxelles. Tout le monde situe bien ses locaux qui sont situés en contrebas de la Gare centrale et partagés avec Toerisme Vlaanderen.

Si l'OPT part, et cela se confirme car le bail, non renouvelé, vient à expiration le 31 janvier prochain, l'OPT ira-t-il vers la Maison de la Wallonie qui se trouve quelques maisons plus bas ? Tout le monde a en mémoire le temps où l'OPT faisait la promotion de Bruxelles dans un magazine intitulé "Les Ardennes". J'espère que l'on n'en reviendra pas à ça !

Je me demande si une réflexion est menée au niveau de la Commission communautaire française par rapport à la nécessité d'avoir un véritable bureau d'accueil du tourisme bruxellois car, si nous perdons ce lieu, il ne restera que le petit comptoir d'accueil du BITC sur la Grand Place. La Ville a investi dans une maison sur la Grand-Place qui est l'ancien Musée du chocolat où se trouve le Bureau des grands événements, le BGE qui est aussi un service technique du BITC. Mais pourquoi donner une maison de prestige pour un service technique ?

Cela pourrait-il être une option pour organiser un bureau d'accueil plus confortable et plus prestigieux? Ou bien, notre Parlement pourrait-il soutenir l'idée de reprendre les espaces libérés par l'OPT pour y mettre le BITC? J'ai noté dans les budgets que vous augmentez votre dotation à l'OPT alors que par ailleurs vous la diminuez, semblerait-il, au BITC. Est-ce pour financer un déménagement que vous augmentez l'OPT?

Je ne voudrais pas sortir de la question d'actualité. Nous aurons ce débat plus large au niveau du budget mais pour l'heure et alors que nous sommes en pleines Assises du Tourisme, je pose la question de la mise en place d'un véritable bureau d'accueil, d'une vitrine pour le tourisme bruxellois.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme.- Sur les questions budgétaires, je ne répondrai pas directement car elles ont déjà fait l'objet d'un débat en commission avant-hier. Nous pourrons y revenir en séance plénière comme de très nombreuses questions sont posées à ce sujet.

Il est exact que nous avons besoin de bureaux visibles, performants, avec de bons documents, à Bruxelles. Concernant ce bureau de la rue Marché aux Herbes, je confirme que l'OPT va quitter ce bâtiment, très probablement au début de l'année 2006.

Vraisemblablement, "Toerisme Vlaanderen" qui est propriétaire des lieux, souhaite occuper la totalité des locaux. L'OPT, pour sa part, a vraiment remis en question l'opportunité de garder ce bureau sis rue Marché aux Herbes. Il a perdu en fréquentations ces dernières années car on comptait 362.000 visites en 1995, tandis qu'on n'en dénombrait plus que 158.000 en 2004. Un problème s'est donc posé. Le choix consistait donc soit à le renforcer à cet endroit-là où il est peut-être un petit peu noyé, soit à ne plus l'y maintenir mais à renforcer d'autres aspects de l'OPT.

Comme vous l'avez dit, à la Grand Place se trouve le bureau du BITC, où un accueil est assuré. Je rappelle que d'autres bureaux sont situés à la gare du Midi, à l'aéroport de Bruxelles-National, au Parlement européen et à Charleroi. Celui du BITC à la Grand Place est trop exigu. C'est pourquoi le BITC envisage éventuellement de se déplacer. Ce n'est pas encore décidé mais vous avez rappelé que le Bureau des grands événements est bien placé à cet endroit.

La coordination entre le BITC et l'OPT se passe bien. A cet égard, je pense que, ces derniers mois, il y a eu une meilleure coordination pour déterminer qui était présent où, et pour ne pas être deux fois présents au même endroit. L'OPT qui est plus centré sur la promotion de Bruxelles et de la Wallonie à l'étranger, pour éviter des redondances entre certaines de ses missions et celles du BITC, va plutôt se renforcer dans la promotion de Bruxelles à l'étranger. Donc, ce serait plutôt le BITC qui garderait un bureau au centre-ville.

D'autre part, comme vous l'avez dit, les Assises du Tourisme ont débuté cette semaine. Les recommandations seront déposées le 19 décembre. J'attends d'obtenir plus d'indications sur les besoins.

Mais, donc, il n'y aura plus de bureau de l'OPT dans la rue Marché aux Herbes, ce qui ne signifie pas que nous n'essayions pas de renforcer le bureau d'accueil au centre-ville pour le visiteur étranger.

M. le Président. - La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre (MR).- Votre réponse m'inquiète encore plus car elle révèle que vous n'avez pas anticipé l'événement. Le 31 janvier, c'est demain, et il n'y aura plus de présence en termes d'accueil du tourisme bruxellois avec suffisamment de visibilité. L'OPT s'en va et nous allons nous retrouver simplement avec le petit comptoir à la Grand Place et un accueil minimum dans les gares et aéroports. Il y a un problème qui n'a pas été suffisamment géré en amont et nous allons avoir le nez dessus début janvier. Il n'y a pas de solutions alternatives en termes d'ouverture d'une maison d'accueil du tourisme bruxellois à Bruxelles à partir de janvier. Je déplore cette carence de gestion anticipative des événements.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme.- Je ne suis pas du tout d'accord! Il faut faire des choix à un moment donné. Quand un bureau ne fonctionne pas et est à la limite redondant avec un autre bureau qui se trouve à cent mètres, il faut pouvoir trancher.

On aurait pu le faire en 2004 quand on s'est rendu compte qu'il y avait moitié moins de fréquentations. Aujourd'hui, j'ai décidé qu'avoir un bureau qui n'était pas assez fréquenté, ni assez visible rue Marché aux Herbes n'était pas nécessaire. Vendons Bruxelles dans nos bureaux de l'OPT et faisons un vrai bureau du BITC! Cela devrait marcher.

Mme Marion Lemesre (MR).- A la rue Marché aux Herbes, ce sera "Toerisme Vlaanderen", comme sur le site "Visit Brussels", où on vend Bruxelles comme ville d'art de Flandre!

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- L'incident est clos.

SOUTIEN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AUX DEUX SALONS D'ORIENTATION QUI SE TIENNENT ACTUELLEMENT À BRUXELLES

DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS

À MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. le Président. - La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Du 24 au 26 novembre se tiennent à Bruxelles deux salons d'orientation dans les études pour étudiants. Le SIEP (Service d'Information sur les Etudes et les Professions) a déjà organisé des salons en Wallonie et, pour la deuxième année consécutive, il en organise un à Tour & Taxis, tandis qu'Orienta en organise un à Bruxelles depuis plusieurs années.

On peut s'interroger sur le manque de cohérence d'organiser deux salons concurrents au même moment. On peut vraiment se poser la question de savoir si de telles organisations se font au bénéfice du public-cible que sont les étudiants et futurs étudiants qui ont besoin d'être informés de façon objective.

Le salon SIEP est soutenu par les services de la Communauté française et de la Commission communautaire française, tandis que le salon Orienta est soutenu par Bruxelles Formation. Je me pose aussi la question de savoir s'il n'existe pas une incohérence de la part des pouvoirs publics de s'investir dans deux salons différents.

Madame la Ministre, quel type de soutien vos services ont-ils apporté à l'organisation de ces salons ? Ne serait-il pas nécessaire de mener une discussion avec la Communauté française ? L'année dernière, j'avais posé la question et la ministre-présidente de la Communauté française m'avait répondu mettre tout en oeuvre pour arriver à un partenariat efficace. Le résultat est la tenue concomitante des deux salons.

Comme les services publics sont amenés à subventionner ce type de manifestation, ne pouvez-vous pas exiger un véritable partenariat, au bénéfice des organisateurs mais surtout de leurs publics?

M. le Président. - La parole est à Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Je remercie l'intervenante. En l'occurrence, je pense qu'elle sait que je n'organise pas ces salons et que la seule incohérence, c'est peut-être de m'interroger à ce sujet.

Deuxièmement, je déplore, comme tout un chacun, qu'il y ait deux salons concurrents. Manifestement, il s'agit d'activités qui ont des aspects plus privés et plus promotionnels mais qui fournissent de l'information aux jeunes. Ces salons sont tellement concurrents qu'ils ont jugé bon de se tenir en même temps. Cela pose un certain nombre de problèmes aux écoles.

D'après mes informations, ils se sont quand même un peu spécialisés. Le salon Etudes et Professions a plutôt pour vocation

de s'adresser aux futurs étudiants pour leur donner des informations quant au choix des études. A ce titre, puisqu'ils l'ont demandé et comme nous soutenons d'autres activités, ils reçoivent de la Commission communautaire française un subside de $2.500~\rm €~en$ tant que soutien d'activités d'information à la jeunesse.

Le salon Orienta est plus axé sur la formation professionnelle et les professions. C'est Bruxelles Formation qui a décidé d'y louer un emplacement. Le coût de la location de l'emplacement est de 1.500 €. Donc, je le répète, je n'organise rien de tout cela. Il s'agit d'un phénomène que l'on peut déplorer quant à la concurrence. Mais nous n'en sommes pas l'organisateur, ni d'ailleurs les principaux soutiens.

M. le Président. - La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je n'ai jamais laissé entendre que la Commission communautaire française était l'organisatrice de ce type de manifestation mais elle est un partenaire.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Mais non, mais non! C'est une organisation subventionnée, comme beaucoup d'autres. Si vous en connaissiez le coût, vous verriez bien que 2.500 € ne représentent pas grandchose.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Dans la publicité, la Commission communautaire française apparaît, c'est donc un soutien financier.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- La visibilité de la Commission communautaire française est une chose importante.

Mme Françoise Schepmans (MR).- C'est un soutien financier et c'est un soutien moral.

(Rumeurs)

Je ne souhaite pas qu'il y ait une concurrence qui se fasse au détriment de la qualité de ces salons, et que, pour des raisons politiques, un salon soit plus soutenu qu'un autre. J'aurais voulu savoir si justement l'information sur la tenue de ces deux salons avait été diffusée dans les établissements scolaires qui dépendent de la Commission communautaire française.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- L'information a été diffusée de manière égale. Sans discrimination aucune.

M. le Président.- L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président.- Comme je vous l'ai dit en début de séance, nous poursuivrons l'ordre du jour après les votes. Nous irons au finish pendant la pause de midi et poursuivrons éventuellement en début d'après-midi les interpellations et questions orales inscrites à notre ordre du jour.

A cet égard, je rappelle aux auteurs qui auraient éventuellement obtenu réponse à leur question en commission du Budget ou en commission spécialisée lors des questions budgétaires qu'ils peuvent évidemment retirer leur question ou demande d'interpellation.

VOTES NOMINATIFS

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES,
CONCERNANT LA PROPOSITION DE DÉCRET
CRÉANT UN RECOURS AU REFUS D'ADMISSION
OU À L'EXCLUSION D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE
DANS UN CENTRE DE JOUR OU D'HÉBERGEMENT

M. le Président.- Nous passons au vote sur les conclusions de la commission des Affaires sociales, concernant la proposition de décret créant un recours au refus d'admission ou à l'exclusion d'une personne handicapée dans un centre de jour ou d'hébergement.

Le Parlement confirme-t-il le rejet de la proposition de résolution ?

Il est procédé au vote.

La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je me suis trompée de place et j'ai donc voté en lieu et place de M. François Roelants du Vivier. Je me suis ensuite rattrapée en votant une seconde fois à mon siège. J'ai donc voté deux fois.

(Colloques)

M. le Président.- Nous en tenons compte, Madame Schepmans.

- Il est procédé au vote.
 - 63 membres ont pris part au vote.
 - 38 membres ont voté oui.
 - 22 membres ont voté non.
 - 3 membres se sont abstenus.

Ont voté oui: Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Carine Vyghen, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Christos Doulkeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Daniel Féret, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

Se sont abstenus: Vincent De Wolf, Willem Draps, Danielle Caron

En conséquence, les conclusions de la commission sont adoptées et la proposition de résolution est rejetée.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À COORDONNER ET RENDRE ACCESSIBLES LES ÉTUDES RELATIVES À LA SANTÉ DES BRUXELLOIS AUX ORGANISMES CHARGÉS DE LA COLLECTE DE DONNÉES

- **M. le Président.** Nous votons à présent sur la proposition de résolution visant à coordonner et rendre accessibles les études relatives à la santé des Bruxellois aux organismes chargés de la collecte de données.
- Il est procédé au vote.
 - 63 membres ont pris part au vote.
 - 63 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Carine Vyghen, Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Christos Doulkeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat, Danielle Caron, Daniel Féret, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, la proposition de résolution visant à coordonner et rendre accessibles les études relatives à la santé des Bruxellois aux organismes chargés de la collecte de données est adoptée à l'unanimité.

Il en est pris acte. Elle sera communiquée au gouvernement.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, SIGNÉ À BRUXELLES LE 29 NOVEMBRE 2004

- M. le Président.- Nous votons maintenant sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République de Pologne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, signé à Bruxelles le 29 novembre 2004.
- Il est procédé au vote.
 - 63 membres ont pris part au vote.
 - 63 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Carine Vyghen, Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul,

Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Christos Doulkeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat, Danielle Caron, Daniel Féret, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République de Pologne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, signé à Bruxelles le 29 novembre 2004 est adopté à l'unanimité.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

INTERPELLATIONS

M. le Président.- Nous poursuivons l'ordre du jour où nous l'avons laissé.

INTÉGRATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES AU TRAVERS DES ACTEURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

DE MME OLIVIA P'TITO

ET INTERPELLATION JOINTE

POLITIQUES MISES EN OEUVRE POUR LA FORMATION ET L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES EN GÉNÉRAL, ET LE SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT BILINGUE POUR SOURDS EN PARTICULIER

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. le Président.- En début de séance, M. Willem Draps nous a prévenus que son agenda ne lui permettrait malheureusement pas d'être parmi nous ce midi. Son absence résulte de la modification de l'ordre du jour que nous avons adoptée à la demande du gouvernement.

La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS).- A l'occasion de précédentes interpellations, au niveau régional, adressées au ministre Cerexhe, le souci d'un débat plus général et plus vaste sur l'intégration des personnes handicapées avait été évoqué. J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'interpeller également Mme Huytebroeck en commission des Affaires sociales de la Commission communautaire française. Celle-ci m'a répondu sur certains points.

L'objet de la présente interpellation s'inscrit aussi dans la perspective des accords de gouvernement de la Région et de la Commission communautaire française qui font référence l'un à l'autre en évoquant "les passerelles nécessaires pour favoriser l'accès des personnes handicapées à l'ensemble du projet de ville, notamment en matière d'intégration professionnelle".

A titre d'exemple, la systématisation de la collaboration des services généraux de l'emploi (ORBEm et ses partenaires) et de

la formation (Bruxelles Formation et ses partenaires, voire les Classes moyennes), avec les organismes et services spécialisés (centres spécialisés de formation professionnelle, services d'accompagnement) est plus que jamais d'actualité.

Rappelons en préambule que le handicap concerne près de 20% de la population belge. Cette partie de la population déclare souffrir de limitations graves, modérées ou légères, dans sa vie quotidienne. Ces limitations apparaissent à la suite d'une déficience, physique ou mentale, de naissance ou résultant d'un accident du travail ou non. Elles peuvent aussi être la conséquence d'une maladie professionnelle ou non. 16,7% de la population en âge de travailler et résidant en Belgique, soit 1.130.942 personnes, souffrent d'un problème de santé chronique ou d'une déficience physique les mettant en situation de handicap. Et cet état des lieux ne tient pas compte des déficiences mentales que l'on a évoquées, notamment au cours de cette séance

Or, la confusion entre déficience et handicap ainsi que la méconnaissance du handicap et les préjugés qui circulent à son sujet se révèlent être des obstacles majeurs à l'intégration.

Une déficience peut être handicapante dans certaines circonstances et s'avérer sans conséquences dans d'autres. Par exemple, une personne sourde peut très bien travailler sur un écran et une personne aveugle peut s'épanouir en exerçant la kinésithérapie. Quant à la perte d'un membre, voire la limitation du mouvement due à une maladie invalidante, elles se révéleront d'autant plus handicapantes que l'environnement matériel sera ou non adapté, que l'environnement social sera intolérant et que l'accessibilité des lieux sera faible.

Selon l'enquête sur les forces de travail, le taux d'emploi des personnes handicapées physiques est beaucoup plus faible (30,27%) que celui de la population valide (56,30%). L'écart entre ces taux est plus important dans notre pays que celui observé au niveau européen. Il est important de noter également que 206.000 personnes handicapées sans emploi, sur l'ensemble du territoire belge bien entendu, se déclarent aptes à travailler, et que 60.000 personnes handicapées sont en recherche active d'emploi.

En outre, le handicap s'avère être un facteur aggravant d'exclusion pour les groupes déjà fragilisés sur le marché de l'emploi. Les femmes handicapées connaissent en effet une situation particulièrement précaire avec un taux d'emploi de 20%, en l'absence de dispositif général contraignant, comme il y en a un par exemple en France où existe, dans les entreprises, un quota d'embauche de personnes handicapées. Et en cas de non respect de celui-ci, une cotisation permettant le maintien et l'adaptation de postes de travail est due.

A défaut d'un tel dispositif, l'intégration professionnelle et le maintien de l'emploi des personnes handicapées relèvent de nombreux acteurs dans le cadre de compétences dispersées, ce qui est très inconfortable et entraîne souvent la méconnaissance des droits. Au cours des dix dernières années, dans le monde entier, les associations et les syndicats ont oeuvré au changement d'appréhension du handicap et à un repositionnement des politiques dans le sens de l'intégration plutôt que de l'assistance afin de promouvoir au maximum le respect du droit à l'emploi dans le circuit ordinaire du marché du travail. L'approche du handicap sous l'angle des réparations est réductrice, déresponsabilisante à l'égard des employeurs et cantonne cette question dans le seul champ des politiques sociales.

Concrètement, mon interpellation portera essentiellement sur l'accessibilité des formations aux personnes handicapées car il me semble que la politique d'intégration des personnes handicapées -

dont vous n'êtes pas directement en charge, Madame Dupuis, je le sais - doit s'appuyer sur le présupposé de départ que les personnes handicapées ont les mêmes droits, les mêmes responsabilités et les mêmes libertés que les autres, y compris le droit à un traitement équitable et à une protection sociale décente. Cette politique doit favoriser la mise en place des aménagements raisonnables, consacrés par la loi contre les discriminations.

Concrètement, je vous poserai les questions suivantes en vue de la promotion de l'intégration des personnes handicapées au sein des formations d'une part, et sur le marché du travail d'autre part. Dans la cadre d'une approche intégrée et globale, la dimension de handicap est-elle aujourd'hui prise en compte dans la mise en oeuvre de la politique de formation? A titre d'exemple, un contrat d'adaptation professionnelle est prévu. On est dès lors en droit de se demander quelles sont les collaborations existant en la matière entre le service à gestion séparée et les acteurs publics de la formation professionnelle.

Deuxièmement, des statistiques sont-elles disponibles en la matière, mentionnant le nombre de Bruxellois et Bruxelloises handicapés en formation? Si oui, quel est ce nombre, et constate-t-on une évolution en la matière, par exemple en termes de secteurs professionnels? Des analyses ont-elles été effectuées, ou sont-elles programmées en termes d'accessibilité des lieux de formation aux personnes handicapées d'une part, et aux programmes de formation d'autre part? Est-il possible de quantifier les manques actuels en termes de formations professionnelles accessibles aux personnes handicapées?

Outre les partenaires spécialisés de Bruxelles Formation - la Ligue Braille, etc. - existe-t-il des possibilités pour les personnes handicapées de suivre des formations dites classiques? Par exemple, rien n'empêche une personne sourde de suivre une formation en comptabilité, à condition, bien sûr, de pouvoir disposer d'un matériel pédagogique adapté, voire d'un traducteur dans le langage des signes. Les aides financières sont apparemment possibles dans le cadre de certaines formations afin d'avoir un traducteur. Est-ce le cas pour le langage des signes?

Dans quelle mesure les agents des services de Bruxelles Formation et de ses partenaires sont-ils sensibilisés à l'accueil et à l'orientation des personnes handicapées désireuses de suivre une formation? A ce propos, il est intéressant de souligner l'initiative menée en Wallonie par l'AWIPH, avec l'aide de fonds européens, dans le cadre du projet Safran qui visait, entre autres choses, à sensibiliser les travailleurs sociaux, dont ceux de chez Carrefour Emploi Formation. Selon les dires mêmes de la chargée de coordination, ceux-ci avaient tendance à renvoyer une personne handicapée à la recherche de renseignements vers l'agent relais AWIPH.

Qu'en est-il au niveau des agents de Bruxelles Formation et de ses partenaires? Une telle formation à la différence existe-telle? Enfin, dans le cadre de la garantie de l'égalité de traitement et d'accès des personnes handicapées à l'ensemble des services publics de l'emploi et de la formation, existe-t-il actuellement une brochure transversale, reprenant par exemple l'ensemble des services offerts en matière d'accessibilité des formations, d'intégration socioprofessionnelle et de possibilités d'aide de la part du Service bruxellois francophone des personnes handicapées?

Enfin, et je terminerai par là, des initiatives ont-elles été prises afin de rendre effective la systématisation de la collaboration entre les services généraux de l'emploi et de la formation avec les organismes et services spécialisés comme les centres de formation professionnelle spécialisés, les services d'accompagnement, le Service bruxellois francophone des

personnes handicapées ? Je vous remercie pour les réponses que vous ne manquerez pas de donner à mes nombreuses questions.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Il y a quelques mois, nous avons eu une grande interpellation collective et transversale au Parlement bruxellois et M. Cerexhe nous a exposé les nombreuses mesures visant à favoriser l'emploi des personnes handicapées. Qui dit emploi dit formation, et donc il est important d'avoir un exposé sur ces formations à promouvoir visà-vis de ce public de personnes handicapées encore plus touchées que les autres par la conjoncture économique difficile. Nous avons eu aussi un exposé de Mme la ministre Huytebroeck nous dévoilant sa propre politique en la matière.

Madame la Ministre, je me permets de vous interroger dans ce cadre-là. Quels sont donc les outils spécifiques convenus avec Bruxelles Formation? Comment les évalue-t-on? A-t-on des statistiques relatives aux personnes handicapées dans les centres de formation professionnelle? Peut-on faire le même exercice avec la formation des Classes moyennes?

Est-il question de perspectives de modifications pour permettre à un nombre plus important de personnes handicapées d'entrer dans le circuit de la formation ? Si formation il y a, je pense que, dans ce domaine, un des enjeux prioritaires réside dans l'information dispensée aux employeurs. Qu'est-ce qui est mis en place pour convaincre ces employeurs potentiels ?

On le voit, la bonne volonté des ministres est primordiale mais la collégialité et l'intersectorialité sont au moins aussi importantes pour assurer l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées. Avez-vous imaginé des procédures structurelles afin de travailler de façon intersectorielle avec vos collègues bruxellois ?

Je crains que la complexité institutionnelle de la Belgique soit telle que se coordonner entre Bruxellois sera une belle avancée mais il faudra aussi nouer des liens avec le niveau fédéral et notamment avec la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées, Mme Mandaila qui est en train de mettre en place un plan d'inclusion socioprofessionnelle des personnes handicapées. Je voulais savoir si des contacts avaient été pris dans cette voie-là.

Ne nous voilons pas la face, la question des pièges à l'emploi doit aussi être évoquée. On aura beau avoir formé du personnel et trouvé un emploi aux personnes handicapées, ces fameux pièges à l'emploi existent et sont liés au fait que ces personnes ayant un emploi parfois temporaire ont des difficultés à recouvrer les allocations liées à leur handicap et que le taux d'invalidité auxquels elles ont pu prétendre est parfois diminué après une expérience professionnelle.

Enfin, les frais liés à une activité professionnelle paraissent parfois plus importants pour ce public que pour les autres travailleurs et se surajoutent aux difficultés déjà énoncées.

Voilà qui prouve que toutes les actions positives doivent trouver nourriture dans une collaboration avec le niveau fédéral et dans une coordination avec les politiques et les programmes mis en place à ce niveau.

Enfin, je vais évoquer, après ces considérations assez larges, un domaine plus restreint qui me tient à coeur : l'enseignement bilingue pour les sourds.

On sait que la communauté sourde est à quelque 80% proche de l'analphabétisme. Or, la surdité n'est due qu'à des lésions de l'oreille mais n'est pas le reflet d'une infirmité intellectuelle.

Il est effrayant de constater à quel point on a mal exploité le potentiel des sourds, notamment leur aptitude à prendre la parole spontanément hors du sonore, dans la modalité gestuelle! L'enseignement traditionnel pensé pour les entendants a été trop plaqué sur les enfants sourds, les obligeant à jouer aux entendants avec une approche auditive alors que les sourds sont exclusivement des visuels et ont des modes de pensée liés à ce mode de perception.

On a cru que la médecine allait pallier la surdité, qu'un implant cochléaire allait gommer la surdité. Les autorités ont souvent préféré investir dans l'appareillage acoustique et les implants pourtant très chers - plutôt que dans un enseignement approprié à partir de leur langue naturelle, à savoir la langue des signes. Cet acharnement à nier les spécificités des sourds a fait d'eux une communauté doublement handicapée.

Pour bien faire comprendre la détresse de cette communauté, rappelons-nous que ni la télévision (en toute grande majorité) ni la radio ne leur sont accessibles. Si, par un échec de l'enseignement, la lecture et surtout la compréhension de ce qui est lu sont absentes, ces personnes sont quasiment rejetées en marge de la société alors qu'il aurait suffit au départ d'un enseignement adapté, ce fameux enseignement bilingue dont je veux vous parler, celui de la langue des signes allié au français.

Par ailleurs, même les rares réussites scolaires apparentes laissent dans l'ombre le prix psychique payé par des personnes dites intégrées, isolées de leurs semblables, contraintes de faire le deuil de leur modalité de vision et de gestes par une vocalisation permanente.

Pour remédier à cela, l'approche bilingue consiste à mettre la langue des signes au coeur des apprentissages et à développer une méthodologie bilingue pour l'acquisition ou le perfectionnement du français écrit, à partir de la langue des signes. Avec la maîtrise du français écrit, peut venir la maîtrise des autres matières et les diverses connaissances, donc les formations et l'intégration socioprofessionnelle.

Grâce à cette approche d'enseignement bilingue qui leur convient mieux, la Communauté sourde peut commencer à relever la tête et prendre sa vraie place dans la société, une occasion plus que légitime de rattraper les échecs d'antan, pour autant bien entendu que des moyens suffisants soient accordés à ce type d'enseignement. C'est ce qui motive mon interpellation aujourd'hui.

Pouvez-vous faire le point, Madame la Ministre, en ce qui concerne cette approche bilingue dans les établissements dépendant de la Commission communautaire française ?

Par ailleurs, nous avons aussi un organisme dont vous avez fait état il y a peu dans une commission. Alpha-Signes est à la base d'un projet expérimental qui développe cette approche bilingue. Chaque année, Alpha-Signes accueille une quarantaine de personnes sourdes pour une formation en français, en calcul, ou pour un soutien pédagogique.

L'association bénéficie de primes d'insertion de la Commission communautaire française et de subsides venant de Bruxelles Formation ainsi que d'un subside de la Communauté française. Du personnel ACS et Maribel constitue une grosse partie de l'équipe. Forte de son succès, l'association en est également victime puisque le nombre de participants n'a cessé de croître, principalement les demandeurs d'emploi, ainsi que des primo-

arrivants peu ou pas scolarisés, sans grande maîtrise d'ailleurs de la langue des signes belge francophone.

Bien heureusement, on a dégagé pour cette association de nouveaux postes ACS à la suite de cette recrudescence de demandes tandis que l'association engageait deux personnes à temps plein, une personne sourde et une personne entendante, ceci dans l'optique de respecter l'équité entre sourds et entendants au sein d'Alpha-Signes. D'ailleurs, la majorité des cours se donnent avec un formateur sourd et un formateur entendant, chacun dans le respect de sa langue et de son propre langage.

Depuis la rentrée de septembre, il y a plus de quarante-cinq personnes sourdes inscrites à Alpha-Signes, certaines voulant suivre deux formations (en français et en calcul par exemple). Suivant la convention avec Bruxelles Formation, l'association doit atteindre trente-sept contrats de formation. A ce jour, elle en est à soixante! Et il paraît que depuis la Journée mondiale des sourds, de nouvelles demandes affluent.

Mis à part le coordinateur, il n'y a pas de poste administratif et la gestion quotidienne, notamment des contrats de formation, est de plus en plus lourde. Idéalement, il faudrait s'ouvrir à de nouveaux groupes. Pour ce faire, l'association manque de personnel et de locaux. Alors que cela marche bien et que cela répond à une demande plus que légitime. Il y a donc des problèmes de limites organisationnelles.

Par ailleurs, cette association est maintenant bien reconnue par la Communauté française et même à l'extérieur de la Belgique, puisqu'elle est souvent sollicitée via des demandes de collaboration pour ouvrir ou renforcer des projets bilingues.

Convaincue que vous n'êtes pas sans partager au moins une grande part de mes préoccupations et de mes espérances, je voudrais vous entendre, Madame la Ministre, sur ce que vous êtes disposée à faire pour répondre aux besoins d'Alpha-Signes en particulier, voire de l'enseignement et de la formation bilingues, de façon plus générale.

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme Caroline Persoons (MR).- Permettez-moi d'intervenir brièvement dans les interpellations de mes collègues.

Il y a eu d'abord le débat en Région de Bruxelles-Capitale sur l'accessibilité au travail des personnes handicapées, suivi du débat renvoyé en commission sur cette intégration professionnelle à partir de la politique des personnes handicapées qui dépend de la Commission communautaire française.

Lors du débat en commission, nous avons pu insister sur les efforts à faire vis-à-vis du secteur privé, du secteur public et des milieux spécifiques tels que les entreprises pour intégrer plus de personnes handicapées. Pour favoriser l'intégration professionnelle de ces personnes, cela suppose une bonne formation. Je l'avais dit en commission.

Nombreuses sont les assistantes sociales dans les écoles d'enseignement spécialisé qui disent leur désarroi d'essayer de pousser les jeunes souffrant d'un handicap à réussir leurs études et à s'y investir. En bout de course, pourquoi ? Finalement, ils ne sont pas engagés ou plus difficilement. La formation n'est peutêtre pas ce qu'elle devrait être par rapport aux attentes du marché. Se pose également, lorsque l'on est handicapé, le problème du cumul des allocations avec le revenu professionnel.

Pour favoriser cette intégration, il faut qu'il y ait des formations. Il y a quelques semaines, j'ai interpellé Mme Simonet au Parlement de la Communauté française sur l'intégration des jeunes handicapés dans l'enseignement supérieur. Vous connaissez bien cette matière et on voit que les efforts déployés par certaines universités dépendent de la bonne volonté des universités elles-mêmes. Il n'y a pas de décret sur le sujet.

J'ai une première question qui ne vous concerne pas via la formation professionnelle mais en qualité de responsable de l'enseignement dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur.

Y a-t-il des mesures particulières dans notre enseignement pour les jeunes handicapés désirant poursuivre des études? On sait qu'à l'ULB, le système de tutorat mis en place est assez positif mais il n'est pas suffisant et dépend de la bonne volonté des universités et des hautes écoles. Il n'y en a pratiquement pas qui ont un dispositif particulier.

Concernant Bruxelles Formation, responsable de cette formation pour personnes handicapées, y a-t-il des demandes spécifiques émanant d'associations de personnes handicapées ou de personnes individuelles dirigées vers Bruxelles Formation?

Il faut également tenir compte de la formation des personnes qui encadrent les personnes handicapées dans les associations ou dans les centres d'hébergement.

Dans ces demandes, y a-t-il un effort de promotion particulier venant de Bruxelles Formation pour la formation des personnes handicapées? On connaît les efforts prodigués par Bruxelles Formation pour inciter les demandeurs d'emploi à venir suivre des formations de base ou des formations complémentaires mais qu'en est-il pour les personnes handicapées?

Y a-t-il des contacts en matière de formation professionnelle entre Bruxelles Formation et les associations représentatives des personnes handicapées, ainsi qu'avec les services d'accompagnement qui suivent quotidiennement des adultes handicapés ?

Y a-t-il une représentation de Bruxelles Formation dans le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé au sein de la section "Personnes handicapées" ? Il serait intéressant que ce Conseil consultatif de la Commission communautaire française puisse comprendre en son sein l'un ou l'autre responsable de Bruxelles Formation de telle manière qu'à côté des services subsidiés, des représentants des parents, des représentants des centres, nous ayons aussi tout le pôle de la formation professionnelle.

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Madame la Ministre, Chers Collègues, nous rejoignons grandement les préoccupations qui ont été exprimées tant par Mme Braeckman que par Mmes P'tito et Persoons. Nous voudrions insister sur quelques points.

D'abord, nous aimerions obtenir des statistiques précises sur le nombre de Bruxellois handicapés qui suivent une formation professionnelle. Cela nous paraît important.

Ensuite quid des possibilités mises à la disposition des personnes handicapées pour suivre une formation classique? A l'instar de ce qui existe déjà pour le monde des sourds - avec les interprètes en langue des signes - à savoir un service d'accompagnement qui permet d'aider les personnes sourdes à suivre une formation, des

services analogues existent-ils pour d'autres formes de handicap ? Le cas échéant, quelles sont les demandes de ce service ?

Au niveau fédéral, il existe aussi un guide de la personne handicapée que vous connaissez très certainement et qui est édité par le SPF Sécurité sociale. Il y manque assez curieusement une partie sur la formation professionnelle. On y parle de la mise à l'emploi mais pas de l'accès à la formation. Je crois donc qu'il y a une opportunité à relayer cette préoccupation au niveau fédéral. Pouvez-vous le faire ?

(Présidence : Mme Martine Payfa, deuxième vice-présidente remplace M. Christos Doulkeridis, président)

En outre, il me paraîtrait judicieux d'envisager une édition régionale de ce document puisqu'il fourmille d'informations et qu'il est possible d'en extraire les particularités régionales. Il serait dès lors intéressant d'offrir à la population handicapée bruxelloise une version adaptée du document en question.

Je ne sais plus si c'est Mme Braeckman qui a évoqué les initiatives prises par Mme Mandaila. Nous insistons également sur cet aspect-là et les contacts qui peuvent être pris, la presse nous ayant appris qu'un budget de cinq millions aurait été dégagé pour concrétiser son plan d'insertion socioprofessionnelle. Une petite partie de cette manne sera-t-elle attribuée à Bruxelles ? On le suppose.

Enfin, il existe des dispositions décrétales, tant en Communauté française qu'en Région wallonne, en matière d'égalité de traitement. Cela a aussi été rappelé par l'un ou l'autre. Envisagezvous une transposition de ces dispositions décrétales pour Bruxelles?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Comme souvent lorsqu'on traite un sujet très intéressant, on rencontre quelques petites difficultés. Tout d'abord, le moment auquel l'on aborde ces questions ne se situe pas aux heures de plus grande affluence. Je le regrette car il s'agit de sujets importants. Ensuite - et je vous prie de bien vouloir m'en excuser par avance - je ne serai pas en mesure de répondre à toutes les questions spécifiques qui ont été ajoutées car je préfère ne pas improviser des réponses imprécises.

C'est d'autant plus le cas que les deux textes qui avaient été proposés par Mmes Olivia P'tito et Dominique Braeckman sont déjà, comme vous l'aurez sans doute remarqué, extrêmement fouillés. Nous reprendrons donc sans doute à nouveau rendezvous pour parler de choses complémentaires par rapport aux premières questions posées concernant la formation et l'accès à la formation des personnes handicapées.

En guise de préliminaire, afin que l'on ne me comprenne pas mal, je souhaite remercier Mme Dominique Braeckman d'avoir souligné que nous sommes de bonne volonté. En cette période de l'année, c'était une référence intéressante. En outre, c'est une très bonne idée en soi car c'est le point de départ de pas mal de choses. Cela signifie-t-il que nous ne sommes pas efficaces ? Je vais m'efforcer de démontrer que cela n'est pas le cas.

Pour mieux comprendre la politique de formation développée à l'attention des personnes handicapées, je vais faire un rapide historique afin de replacer le sujet dans son contexte. Le 19 avril 1995, un accord de coopération a été conclu entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées. Ne l'oublions pas car c'est un aspect de la question que vous soulevez.

Le 1^{er} juillet 1997, Bruxelles Formation recevait l'exercice des compétences relatives à la politique de la formation professionnelle pour les personnes handicapées. Il s'agit d'un arrêté du Collège de la Commission communautaire française daté du 25 septembre 1997. Ce n'est pas si lointain.

Ce cadre juridique a permis de renforcer les dispositifs de formation à l'attention des personnes handicapées: l'accès à une formation professionnelle - à propos de laquelle je suppose que nous serons tous d'accord pour dire que c'est un atout à la réinsertion professionnelle - à la consolidation et à la sauvegarde d'un emploi pour ces personnes qui sont souvent, nous en sommes conscients, victimes d'incompréhension voire de discrimination dans le monde du travail.

A mes yeux, les qualifications acquises doivent être adaptées aux possibilités de ces personnes qui ont pour ambition de répondre aux exigences du monde professionnel, principalement dans le secteur tertiaire. En effet, l'on constate que ce secteur offre des possibilités d'emploi compatibles avec différents handicaps grâce au fait que des adaptations et techniques d'apprentissage peuvent être plus aisément appliquées que dans d'autres secteurs.

Loin de moi l'idée de restreindre le champ de compréhension du problème mais je pense qu'il s'agit là de données objectives par rapport à la manière dont on peut aborder un certain nombre de solutions.

Quant à la méthode, du fait de la multiplicité des handicaps et des parcours scolaires et professionnels, il faut aider chacun à se construire un projet professionnel précis qui se concrétise par des projets de formation individualisée et de qualité. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité que les actions proposées aux personnes handicapées et gérées par Bruxelles Formation s'inscrivent dans un dispositif dynamique et axé sur un partenariat assez fort mené au niveau de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Concrètement, Bruxelles Formation finance un centre de formation spécialisé à Bruxelles : le centre de formation de la Ligue Braille. Celui-ci propose des actions destinées à des personnes souffrant d'un handicap visuel - aveugles et malvoyants. Le centre est accessible aux stagiaires de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale. Les centres spécialisés en Région wallonne sont accessibles aux stagiaires bruxellois en vertu du décret portant approbation de l'accord de coopération du protocole du 19 avril 1995, et Bruxelles Formation intervient financièrement au niveau des avantages octroyés aux stagiaires en vertu des législations en vigueur. Les frais de fonctionnement de ces centres sont supportés par l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH).

Je souligne cela parce qu'il n'est pas évident que nous devions sortir de l'opportunité qui nous est offerte de profiter d'un certain nombre de créneaux dont nous ne disposons pas, ou à l'inverse d'offrir aux personnes qui habiteraient cinquante mètres au-delà de la frontière des opportunités que nous offrons et qu'on n'offre pas là. Ce serait dommage de le voir ainsi.

Bruxelles Formation conventionne par ailleurs d'autres opérateurs qui proposent des formations destinées aux personnes handicapées et, vous l'avez mentionné, il s'agit notamment d'Alpha-Signes, un opérateur spécialisé dans la prise en charge de personnes malentendantes non ou mal alphabétisées. Je reviendrai sur le sujet de votre question et je pense que je vous donnerai satisfaction. C'est un partenaire qui adopte une approche originale qui consiste à considérer la langue des signes comme vecteur d'alphabétisation. Il y a d'autres partenaires - la Maison

des Sourds et Info-Sourds - qui dispensent diverses formations en informatique à l'intention des adultes sourds ou malentendants.

Je terminerai par deux initiatives liées aux nouvelles technologies. La première est initiée par l'a.s.b.l. CTV Horizon Médias qui propose plusieurs formations d'éducation et de formation au multimédia, à l'informatique, à l'internet, à l'audiovisuel, pour des personnes handicapées physiques ou même des personnes ayant un handicap mental léger. La deuxième est menée par "Handicapés et Informatique" qui s'adresse à des personnes ayant des handicaps sensoriels - malvoyance, surdité, etc. - ou physiques, et qui propose des formations en Word, Excel, internet et internet avancé. Cette association intervient également dans le domaine de l'intégration professionnelle via des projets de télétravail, de helpdesk, de call center. L'offre, même si elle n'est sans doute pas suffisante parce que la demande se précise, est tout de même très diversifiée et fine.

Outre ces partenariats avec des centres spécialisés, les formations "classiques" sont également accessibles aux personnes handicapées. Chaque demande de formation fait alors l'objet d'un examen commun entre le Service bruxellois francophone pour les personnes handicapées et Bruxelles Formation afin d'organiser les modalités d'encadrement pédagogique et les aides matérielles éventuellement nécessaires.

C'est un relais pris avec accompagnement, guidance et soutien, plus individuellement.

La collaboration entre le Service bruxellois et Bruxelles Formation est elle aussi systématisée. Elle fait d'ailleurs l'objet d'une convention de partenariat qui prévoit :

- l'information et la sensibilisation des conseillers de Carrefour Formation à l'accueil et à l'orientation des personnes handicapées;
- les modalités d'accueil et d'admission des personnes handicapées candidates à une formation;
- les modalités d'encadrement et d'aide matérielle en cours de formation;
- les modalités d'encadrement et d'aide matérielle après la formation.

Les relations entre les différents services ont donc été bien pensées et fonctionnent bien.

Des chiffres ont été demandés. Ils sont encourageants et traduisent bien le dynamisme de ce dispositif. Ne me faites jamais dire qu'on répond à tout. C'est faux mais j'ai l'impression que nous avons quand même réussi à "booster" ce système et l'intérêt des uns et des autres envers les personnes handicapées.

Depuis 2001, le budget de la formation des personnes handicapées est en continuelle progression. Pratiquement, on passe de $506.932 \ \mbox{\'e}$ à $636.502 \ \mbox{\'e}$ en 2006, soit une augmentation d'un peu plus de 25%.

Le nombre d'heures est l'un des rares vecteurs nous permettant de nous y retrouver dans tous les systèmes. La progression est plus importante. On passe de 16.760 à 36.708 heures, ce qui constitue plus qu'un doublement.

Enfin, les participants à ces formations sont de plus en plus nombreux. En effet, entre 2001 et 2005, le nombre de participants est passé de 71 à 175. Voilà une dynamique qui paraît donc bien entamée.

Ces résultats sont prometteurs. Cependant, il est indispensable de continuer le développement de cette formation professionnelle et de favoriser son accès aux personnes handicapées. Nous avons là des instruments efficaces.

Vous demandez des chiffres relatifs aux formations professionnelles fréquentées par les personnes handicapées tous azimuts. Ici, nous parlons de ce que nous organisons. On pourrait aussi parler du niveau scolaire en dehors de notre organisation. J'en parlerai dans un instant en tant que pouvoir organisateur. On pourrait parler d'autres établissements et de l'enseignement de promotion sociale, modulé à l'infini et pouvant répondre à un nombre élevé de sollicitations de ce genre.

Je ne peux pas vous répondre car je ne suis pas compétente en la matière. Ce serait l'objet d'une après-midi. Nous pourrions organiser une réunion - je suis sûre que vous apprécieriez -, un brainstorming avec toutes les personnes qui travaillent à cela en Région de Bruxelles-Capitale pour encore améliorer l'outil. On verrait que nous faisons beaucoup de choses, de même que d'autres. Une dynamique positive est enclenchée.

Je vais répondre avec le plus de précision possible notamment aux questions de Mme Braeckman concernant l'enseignement bilingue des personnes sourdes. Je prendrai pour exemple ce qui est précisément réalisé dans une école dont nous sommes pouvoir organisateur, l'Institut Alexandre Herlin à Berchem-Sainte-Agathe. On y réalise un travail phénoménal. Cet institut organise notamment un enseignement pour enfants déficients de l'ouïe. Au niveau de l'enseignement fondamental, il existe deux classes prises en charge par deux institutrices formées à la langue des signes.

Au niveau du secondaire, tous les enseignants utilisent la langue des signes pour transmettre leurs cours et tous les élèves bénéficient de deux heures de cours de langue des signes par semaine. C'est un bilinguisme tout à fait remarquable. Une série d'activités parascolaires dites bilingues au sens où vous l'entendez, sont prévues pour les élèves, comme des visites guidées du musée des Beaux-Arts, des conférences thématiques prises en charge par des animateurs sourds du CREE, la création de spectacles faits de chansons signées, etc.

Il y a là une détermination et un dynamisme pour assurer un vrai enseignement bilingue. J'ai vu d'autres choses merveilleuses qui ne correspondent pas à vos questions dans cette école et j'ai grande confiance dans leurs compétences. Lorsque j'aurai le temps, je vous expliquerai les matchs de handball pour aveugles. C'est absolument phénoménal lorsque l'on se penche sur des pédagogies spécifiques. A chaque question suffit sa réponse.

Pour ce qui est des besoins pour l'association Alpha-Signes dont la qualité de la démarche est évidemment reconnue de tous, le conventionnement qui la lie à Bruxelles Formation porte sur l'organisation de formations en français de base et en calcul pour demandeurs d'emploi ou travailleurs sourds ou malentendants. Bruxelles Formation prend en charge une partie des frais pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement des formations conventionnées, le paiement des frais de déplacement et la prime de formation aux stagiaires.

En 2005, le conventionnement portait sur 13.320 heures pour 37 stagiaires et un montant de $91.500 \in$. Pour 2006, les moyens sont portés à $116.676 \in$, ce qui représente un accroissement de 28%. Cela vaut la peine. Vous savez aussi que nous avons pu investir pas mal d'argent dans la création de nouvelles heures de formation. Vous voyez donc que c'est davantage que la moyenne de création d'heures de formation dans les autres secteurs. On est à une moyenne de création d'heures de formation de 15% (entre 14% et 16% dépendant des types de formation).

Nous allons nous retrouver avec 28% de crédits en plus. Vous voyez qu'il y a une attention particulière portée à ce secteur et j'espère que c'est là une réponse satisfaisante à votre question. Je reste attentive aux besoins du secteur. Je ne manquerai pas de renforcer l'offre de formation pour les besoins avérés. L'expertise est là, la demande aussi ainsi que l'argent. On peut avancer en confiance avec les intervenants de Bruxelles Formation et avec les associations partenaires de Bruxelles Formation.

Une difficulté aujourd'hui. Je connais trop bien le secteur que pour improviser et donc je ne peux répondre plus avant aux questions relatives à d'autres niveaux d'enseignement. Je chercherai la statistique de la Haute Ecole Lucia De Brouckère mais tout le monde est de bonne volonté. Pour la formation de formateurs, on en a parlé. Pour la brochure, je vais vérifier ce que je peux faire pour que nous soyons présents et que la préoccupation sur laquelle vous vous êtes exprimée soit reflétée dans cette brochure.

Nous aurons une réflexion suite à votre demande concernant une information plus régionale mais je suis plutôt tentée de ne pas y souscrire et de continuer à offrir globalement une information sur l'ensemble des formations. En effet, il est important que les personnes sachent qu'elles peuvent trouver quelque chose correspondant à leur demande même si ce n'est pas à Bruxelles. Bruxelles Formation accompagne énormément de stagiaires personnes handicapées ou autres - en formation en Wallonie. Nous intervenons financièrement et c'est normal.

Je voudrais être certaine que dans tous les documents qui sont remis aux familles de personnes handicapées, il y ait les informations sur ce que nous offrons. J'en ferai la vérification.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS).- Je tenais à remercier sincèrement la ministre pour ses réponses exhaustives. Concernant l'augmentation des heures de formation, nous ne pouvons que nous en réjouir même si - comme vous l'avez dit - ce n'est sans doute pas suffisant, 175 personnes mais c'est déjà énorme par rapport à 71. Avez-vous une idée des personnes qui suivent les formations dites "classiques" ?

En tout cas, je suis très heureuse de l'idée d'une après-midi avec les personnes qui travaillent dans ce secteur. Pourquoi, d'ailleurs, ne pas organiser des auditions ? Il serait sans doute très profitable de se rencontrer et d'approfondir le débat.

En outre, il y a quelques jours, il avait été question en commission, avec Mme Huytebroeck, que le gouvernement décide de lancer une action transversale, en collaboration avec la Région. Et ce, pour que les ministres puissent mettre en exergue tout ce qu'ils entreprennent pour les personnes handicapées. C'est une demande que nous soutiendrons à 100%.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Outre les remerciements que je veux adresser pour la réponse qui m'a été apportée, je confirme le caractère tentant de l'après-midi de travail au cours duquel on pourrait rencontrer tous types d'acteurs qui favorisent la formation professionnelle et l'intégration socioprofessionnelle des personnes handicapées.

Par ailleurs, je remercie la ministre de m'avoir fait penser à la possibilité de réfléchir en dehors de nos frontières et de voir les formations organisées en Région wallonne. La solidarité intrafrancophone doit effectivement jouer un rôle. Je n'y avais pas pensé et j'intègre à présent cet élément dans ma réflexion. J'en profite pour ajouter qu'afin de mieux organiser cela, la création, je l'espère, prochaine du comité de concertation des politiques sociales et de santé intrafrancophones sera bien utile.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je remercie la ministre et la remarque de Mme Braeckman. Il est vrai que depuis de nombreuses années, nous attendons cette coordination surtout dans le secteur des personnes handicapées. Là, je rejoins la ministre quant à la brochure car il est fondamental que l'information offerte soit la plus large possible : fédéral, Régions, Communautés, Commission communautaire française.

Dès qu'un enfant handicapé naît dans une famille, il faut se tourner vers de nombreuses institutions en même temps. Par contre, il est évident qu'il faut s'assurer que toutes les informations utiles soient reprises dans le guide de la personne handicapée. Ce travail de contact avec les associations a dû être réalisé. On pourra revenir en question écrite sur la Commission communautaire française en tant que pouvoir organisateur dans cette approche d'intégration des étudiants victimes d'un handicap.

Mme la Présidente.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je comprends aussi la nécessité de se revoir à un autre moment. En effet, nous avons posé une série de questions complémentaires et il est évidemment très difficile d'y répondre de manière précise et pertinente.

Je souscris à la proposition de se revoir à une occasion spécifique. Mais quand? A mon avis, d'autres interpellations émailleront et enrichiront largement le débat d'ici là.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

(Présidence : M. Christos Doulkeridis, président)

RÔLE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE EN FAVEUR D'UN MEILLEUR APPRENTISSAGE DES LANGUES ÉTRANGÈRES

DE MADAME FRANÇOISE SCHEPMANS

À MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Fin octobre, comme plusieurs de mes collègues, j'avais interrogé le président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sur les mesures que le gouvernement comptait prendre afin d'améliorer les connaissances linguistiques chez nos jeunes et ceux amenés à entrer prochainement sur le marché du travail. Il n'est en effet plus à démontrer l'importance que revêt l'apprentissage des langues. Je n'énumérerai pas les différentes nécessités en la matière, que ce soit l'ouverture culturelle ou l'activité professionnelle. Mais chacun se plaît à reconnaître que le gros problème dont souffrent les personnes à la recherche d'un emploi et, en particulier les jeunes, se situe au niveau de l'inadéquation entre leur formation initiale et les qualifications requises par les employeurs dans la connaissance d'une deuxième langue étrangère.

Certains d'entre nous ont été satisfaits en prenant connaissance du plan "langues" contenu dans le plan Marshall du Gouvernement wallon et espéraient que des mesures similaires puissent être prises par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le gouvernement wallon a annoncé pour cette législature l'octroi de 8.000 bourses en faveur des demandeurs d'emploi ou encore des élèves du dernier degré de l'enseignement obligatoire afin de leur permettre d'améliorer ou de parfaire l'apprentissage du néerlandais, de l'anglais et de l'allemand.

Pour l'essentiel, le président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale nous a renvoyés vers la Communauté française, d'une part, et vers la Commission communautaire française, d'autre part. Il est vrai que, sur le plan de l'exercice des compétences, la Commission communautaire française est en charge de la Formation professionnelle pour les Bruxellois francophones et exerce un certain nombre d'attributions au niveau de l'enseignement.

Pourriez-vous par conséquent m'indiquer quelles mesures vous comptez prendre afin de développer un véritable plan langues, en concertation étroite avec la Communauté française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie, comme le proposait le président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale?

Pour ce faire, avez-vous pris contact avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Communauté française? Pour cette dernière, comptez-vous inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain gouvernement conjoint Communauté française - Commission communautaire française?

En cas d'absence de réactions de la part du Collège, ne doit-on pas craindre le développement d'une politique à deux vitesses de la part de la Communauté française, l'une en faveur des jeunes Wallons bénéficiant d'un généreux appui financier pour développer une politique de formation et d'apprentissage des langues, et l'autre pour les jeunes Bruxellois, démunis de cette possibilité faute de plan ambitieux du fait de l'impécuniosité de notre institution ?

En évoquant l'absence de plan pour l'apprentissage des langues étrangères, je pense à la situation que nous avons connue précédemment lorsque les écoles techniques et professionnelles francophones en Région de Bruxelles-Capitale n'avaient pas obtenu les crédits nécessaires pour moderniser l'outillage, faute d'intervention financière.

Il est plus que temps que les entités fédérées arrêtent de se renvoyer la balle et refusent d'assumer les politiques qui leur incombent. Il importe au contraire que chacune prenne ses responsabilités afin que, à Bruxelles, les jeunes francophones aient les mêmes perspectives que celles qui sont offertes aux Wallons.

M. le Président. - La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- Je remercie Mme Schepmans de revenir une fois de plus sur la question de l'apprentissage des langues. Que l'on soit à la recherche d'un emploi, qu'on se promène à Bruxelles, à Anvers ou dans une autre ville du monde, ou encore qu'on surfe sur internet, la connaissance des langues étrangères est devenue aujourd'hui pratiquement indispensable. Inutile de vous rappeler que c'est un véritable tremplin pour l'emploi d'une part mais aussi, d'autre part, un moyen d'ouverture sur le monde.

En Région de Bruxelles-Capitale, près d'un emploi sur deux requiert au minimum la connaissance de la seconde langue nationale. Une des principales carences des demandeurs d'emploi bruxellois réside dans la méconnaissance des langues. On s'en doute, il s'agit, pour près de 90% d'entre eux, d'unilingues francophones. Depuis plus de trois ans, depuis le mois de mai 2002 exactement, l'ORBEm a développé le chèque-langue qui, lui, comprend près de 60 heures de cours. De ce fait, l'ORBEm a pu rencontrer la demande d'emploi de plus de 700 personnes. C'est d'ailleurs dans cet élan de bonne volonté que j'encourage le gouvernement à continuer son investissement pour la connaissance linguistique.

Pour notre groupe cdH, il est important, tout comme en Région wallonne, de développer les plans d'immersion en langues. La Région de Bruxelles-Capitale est officiellement bilingue, c'est pourquoi mon groupe et moi-même souhaiterions deux écoles bilingues dans chaque commune. Par rapport à la dimension de l'intégration européenne, il me semble important que notre Région de Bruxelles-Capitale apparaisse comme l'organisateur actif d'un réel plan favorisant l'apprentissage des langues. Je rappelle, enfin, que c'est la Commission communautaire commune qui est compétente en matière de formation en Région de Bruxelles-Capitale et qui a des attributions en ce qui concerne l'enseignement.

Je tiens à rappeler que le Parlement a voté, avant les élections de 2004, une motion qui dépassait de loin les clivages majorité-opposition et les clivages linguistiques que l'on pouvait craindre par rapport à cette question. Inutile de vous le rappeler, l'intégration des personnes d'origine étrangère passe par l'apprentissage des langues. C'est d'ailleurs pour moi un des principes mêmes de l'intégration à double sens. Enfin, notre groupe, par la voix de M. André du Bus de Warnaffe, s'est déjà manifesté à cet égard à propos de l'enseignement du néerlandais dans l'enseignement technique et professionnel du CERIA.

Madame la Ministre, j'apprends qu'une table ronde bruxelloise sur l'enseignement sera organisée au cours du premier trimestre 2006. Vu l'importance et l'enjeu que représente l'apprentissage des langues, pouvez-vous me dire si celui-ci figure bien à l'ordre du jour de cette table ronde et quels en seront les interlocuteurs? Avez-vous pensé à créer une ou plusieurs synergies, soit avec le ministre de l'Emploi ou d'autres membres du gouvernement, soit avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie ou avec d'autres interlocuteurs ou entités privés?

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- J'ai écouté Mme Moussaoui avec attention. D'une manière générale, le gouvernement répondrait plus facilement aux questions si les membres de la majorité, notamment, les déposaient à l'avance. Je ne peux pas répondre à toutes vos questions car elles ne sont pas dans la lignée de l'interpellation annoncée.

Je souhaite cependant réagir à deux éléments.

Je ne pense pas que, par rapport aux Wallons, nous ayons à nous faire tant de souci.

Pour ce qui est de l'enseignement des langues, Bruxelles est et reste imbattable en comparaison de la Wallonie. Soyons tout de même sérieux! Tout peut certes être amélioré mais laisser supposer aux uns et aux autres que nous allons être magistralement dépassés comme l'évoquaient certaines propositions émanant du MR, M. Hazette avait lancé cette supposition.

Mme Françoise Schepmans (MR).- C'est M. Tomas qui a refusé à l'époque.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Ce n'est pas l'objet de l'interpellation mais ne trichez pas, je vous prie! Je siégeais au même gouvernement que M. Hazette et je sais donc dans quel contexte la décision a été prise.

Mme Françoise Schepmans (MR).- On ne va pas refaire l'Histoire mais chacun a son avis sur cette question.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- C'est un miracle d'ailleurs que personne n'ait introduit de recours en justice à cet égard. Il s'agit toutefois d'un tout autre problème, ne mélangeons pas tout.

Nous ne sommes pas parfaitement performants mais au niveau européen, nous avons un niveau de connaissance de plusieurs langues qui reste très intéressant. Je ne pense pas que l'apprentissage notamment du néerlandais dans les écoles présente une telle déficience, comme on le dit si souvent. Je sais de quoi je parle puisqu'il s'agit de mon secteur professionnel d'origine.

Ensuite - et je ne suis pas du tout d'accord avec vous - on peut dire que la connaissance du néerlandais est nécessaire à l'embauche mais cette méconnaissance n'est pas le premier facteur de refus d'engagement, en particulier quand vous parlez des populations d'origine immigrée. Je persiste à dire que la principale difficulté des jeunes Bruxellois à être engagés est davantage liée à des questions de discrimination à l'embauche que de connaissance des langues. La question de la langue est malheureusement trop souvent utilisée comme facteur principal pour ne pas engager une personne mais ce n'est pas la véritable raison

D'autre part, je tiens à dire que je suis ravie de voir que le MR ainsi que le cdH nous rejoignent sur la question de l'apprentissage des langues. Je me souviens que M. Maingain et la moitié du groupe MR ici présente affirmaient qu'il ne fallait pas imposer le néerlandais à Bruxelles aux élèves de première secondaire. Je suis donc ravie d'entendre les propos de Mme Schepmans, et c'est d'ailleurs dommage qu'il n'y ait pas plus de monde pour m'entendre dire cela car c'est intéressant.

M. le Président.- Cela figurera dans le compte rendu, Madame la Ministre.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Mais vous savez les comptes rendus, Monsieur le Président, ...

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je pourrais citer tous les chefs de file politiques au sein du MR qui ont toujours été les premiers à défendre la nécessité d'un bilinguisme à Bruxelles.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Avec le MR, il est plaisant de constater que, même à l'heure de l'apéritif, on se trouve en présence d'une grande diversité d'interprétations. Oui ou non M. Maingain a-t-il dit cela ?

Mme Françoise Schepmans (MR).- Il ne l'a dit ni dans l'enceinte du Parlement de la Communauté française, ni dans celle du Parlement bruxellois. Les nombreuses initiatives prises par des membres du MR illustrent à suffisance cette ligne de conduite. L'option idéologique défendue par M. Maingain n'était pas partagée par la grande majorité des membres de ce Parlement. Rappelons que ce sont des communes libérales, où les bourgmestres sont MR qui prévoient des programmes d'immersion linguistique. Il existe une différence entre l'idéologie et la pratique.

(Rumeurs)

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Nous devons nous défendre. On ne peut pas nous attaquer sur deux fronts. Il faut être clair. Tout le monde est à présent bien d'accord sur l'idée qu'il faut promouvoir l'apprentissage des langues. Mais je continue à penser que, même si cela s'impose, la méconnaissance des langues n'est pas la cause première des problèmes d'embauche. Il convient plutôt de s'atteler aux problèmes de discrimination.

Et nous ne devrions pas non plus solliciter la Communauté française dans le sens que vous indiquez. Nous devons d'abord la solliciter pour qu'elle prenne en charge le coût de l'enseignement du néerlandais dans nos écoles. Nous sommes en effet obligés d'y enseigner cette langue. On en pense ce que l'on veut mais ce n'est pas une mauvaise chose à l'heure actuelle. Nous devrions bénéficier d'une discrimination positive à cet égard. Celle-ci reposerait sur le fait que, puisque nous prenons en charge l'enseignement obligatoire du néerlandais pendant quatre années de primaire, il faudrait que ces années soient financées par la Communauté française.

Je me plais à estimer que la demande, ainsi formulée et si la Communauté française pouvait y donner suite, serait infiniment plus avantageuse pour Bruxelles que tous les plans Marshall dont vous parlez. Il s'agirait vraiment d'une opération magistrale car, dans les écoles primaires et particulièrement dans celles à discrimination positive où l'enseignement est relativement difficile - je crois que vous savez de quoi je parle -, les heures de néerlandais supplémentaires sont actuellement payées sur les crédits de discrimination positive.

Nous avons donc un problème de taille. J'admets que ce n'est pas facile et qu'il faut trouver l'argent. Mais il me paraît qu'il devrait s'agir de l'une des premières interventions à mener, bien avant tous les plans Marshall dont vous avez parlé. D'ailleurs, parler de plan Marshall ne me semble pas opportun car cette notion correspond à une autre réalité, voire à une autre époque.

Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, je voudrais aussi insister sur le fait que le fil rouge de nos interventions concernant nos systèmes de formation professionnelle doit être d'augmenter l'offre de formations. A cet égard aussi, nous avons ciblé des buts précis et je pense pouvoir vous démontrer que nous avançons dans nos objectifs relatifs à l'enseignement des langues.

J'ai également déjà dit, dans cette enceinte à de nombreuses reprises, vouloir renforcer les actions qui favorisent l'apprentissage des langues. Nous parlons bien de l'apprentissage des langues dans le cadre de la formation professionnelle, c'est-à-dire essentiellement de la langue de communication, de la langue fonctionnelle utile au métier et pas nécessairement de la langue que l'on apprendrait dans l'enseignement secondaire général.

D'abord, l'offre de formation en langues de Bruxelles Formation est en accroissement. Grâce aux crédits alloués en 2005, Bruxelles Formation a mis en place un nouveau centre de formation qui s'appelle "Centre Langues".

L'objectif ici est de proposer des modules de formation en néerlandais, anglais et français langue étrangère, orientés vers un métier. Il ne s'agit pas de former des bilingues mais de donner à chaque stagiaire un apprentissage fonctionnel de la langue, focalisé sur une utilisation en situation professionnelle.

Entre sa mise en route en avril 2005 et octobre 2005, pour les derniers chiffres, ce centre a déjà dispensé près de 50.000 heures de formation pour 450 stagiaires. Pour 2006, près de 80.000 heures de formation sont programmées. Franchement, que faire

de plus ? L'accélération est foudroyante. On a mis les crédits, ils se sont organisés. La demande est là. D'ailleurs, l'objectif est aussi de rencontrer les demandes de formation des nouvelles entreprises qui s'installent à Bruxelles, selon le syndrome Ikea, Decathlon et le casino, partiellement. C'est bien ancré et loin d'être négligeable. 450 stagiaires sur quelques mois, c'est énorme.

Le deuxième volet de cette sollicitation que j'ai provoquée est l'intégration dans les formations qualifiantes d'un module d'apprentissage du néerlandais systématiquement.

Voilà qui peut paraître un peu fou mais on ne voit pas pourquoi tous les stagiaires en formation qualifiante, quel que soit le niveau de formation, ne se frottent pas un peu à l'apprentissage des langues. S'ils veulent trouver un emploi sur Bruxelles, c'est bien nécessaire. Je ne cache pas que j'ai fait appel à ce sujet à quelques souvenirs professionnels. Il faut dédramatiser cette approche de l'apprentissage des langues. Il faut que les gens se sentent à l'aise. Même s'ils ne connaissent que quelques mots, ils doivent pouvoir parler. Nous sommes en passe de réaliser cette phase.

Il existe donc des modules pour les futurs chauffeurs routiers, les maçons, les mécaniciens, les soudeurs. Il s'agit du B.A.BA pratique de la seconde langue nationale que nous proposons.

Le troisième volet de notre activité est le renforcement des échanges linguistiques avec la Flandre.

En 2006, des moyens spécifiques sont prévus au budget pour renforcer ces échanges avec la Flandre. Il s'agit essentiellement d'organiser des stages de formation d'une durée moyenne de six semaines dans une entreprise néerlandophone ou dans un centre de formation en Flandre. Cela devrait déclencher l'activation des connaissances et une meilleure fonctionnalité de communication.

J'en profite pour vous rappeler que nous disposons déjà d'un outil qui favorise la mise en oeuvre de politiques concertées en matière d'apprentissage des langues. Il s'agit de l'accord de coopération du 24 février 2005 relatif à la mobilité interrégionale des chercheurs d'emploi. Cet accord a été conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne, la Région flamande et la Communauté flamande, ainsi que la Communauté germanophone et la Commission communautaire française. Tout le monde agit pour cette mobilité à travers tout le système fédéré. L'accord prévoit entre autres la promotion des cours de langue et le renforcement des échanges linguistiques entre les Communautés. Nous disposons donc d'un instrument légal pour le faire. C'est dans ce cadre que nous voulons revoir et amplifier les contenus de conventions entre Bruxelles Formation et le VDAB.

Nous n'avons pas attendu un gouvernement conjoint pour prendre des initiatives en la matière. Toutefois, il y en a eu un ce matin. Je réitère mes excuses pour mon retard mais c'était ce dont nous discutions précisément ce matin. Je vous réponds donc que le hasard fait bien les choses puisque le premier point de discussion concernait la projection d'ici quelques mois d'un travail spécifiquement axé sur la promotion additionnelle de l'enseignement des langues. Ce n'est pas un plan Marshall car le vocabulaire n'a rien à voir. Mais c'est une véritable préoccupation, en tout cas au niveau de la Communauté française et de la Commission communautaire française qui vont donc travailler sur cette question.

S'il faut des accords complémentaires parce que des propositions pratiques seront sans doute formulées, nous serons à même de vous les proposer. Cela étant, je vois surtout que pas mal de mécanismes sont mis en oeuvre et qu'il faut les affiner. Il convient d'y travailler, d'y mettre les crédits nécessaires, et de

persuader les citoyens que c'est un sujet intéressant. Après, il faudra nous battre sur les autres fronts.

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Il s'agit d'une question de volonté politique en ce qui concerne l'apprentissage des langues et le MR n'a pas de leçons à recevoir d'autres partis en la matière puisqu'au plan pratique, notamment au niveau communal, il a pris de nombreuses initiatives. Je ne compare pas la Wallonie à Bruxelles parce que nos situations sont différentes et que Bruxelles n'a peut-être pas à rougir par rapport à la Wallonie mais Bruxelles est quand même la capitale de la Belgique, de la Communauté française, de l'Europe, et donc les exigences en termes de connaissances linguistiques sont certainement encore plus importantes dans notre région que dans les régions voisines.

En ce qui concerne l'apprentissage au niveau de la Communauté française, je suis d'accord avec vous quant au fait que la Communauté française peut prendre des mesures, notamment dans l'enseignement obligatoire, par exemple une réforme concernant la distribution du capital-périodes. On pourrait envisager qu'il y ait davantage de liberté qui soit laissée aux pouvoirs ou à l'équipe pédagogique pour organiser plus d'heures en ce qui concerne l'apprentissage d'une autre langue et plus particulièrement du néerlandais à Bruxelles. Une proposition a d'ailleurs été déposée en ce sens à la Communauté française.

On n'a pas eu l'occasion de discuter du budget mais ce sera fait en séance plénière puisque les budgets sont passés en commission. Le montant prévu n'est pas important en ce qui concerne les propositions que vous avez faites, que ce soit pour l'immersion linguistique ou la formation professionnelle transversale. Il faudrait savoir exactement quels sont les montants prévus dans le budget global de 500.000 € du nouvel article budgétaire.

Des mesures ont été prises ailleurs et auraient pu être retenues ici à la Commission communautaire française. Il faut évidemment s'intéresser aux demandeurs d'emploi mais dans d'autres institutions on a par exemple aussi prévu un budget pour les enseignants qui veulent se perfectionner ou garder un contact par rapport à la langue qu'ils enseignent. On a prévu des possibilités pour les travailleurs spécialisés dans les très petites entreprises, dans les moyennes entreprises, ou pour les jeunes diplômés qui souhaitent exercer un travail qualifiant à l'étranger.

Vous nous apprenez qu'un programme sera mis en place dans les mois prochains. J'attends avec intérêt d'en prendre connaissance et de voir dans quelle mesure ce Collège se sera attelé à cette problématique qui me semble être la première raison du chômage chez les jeunes aujourd'hui en Région de Bruxelles-Capitale.

M. le Président.- La parole est à Mme Fatima Moussaoui.

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- J'ai été ravie d'entendre les réponses de Mme la ministre et d'entendre aussi que des mesures vont être prises. Je vous y encourage vivement.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Quelque chose n'a peut-être pas été bien compris. L'année dernière, sur la proposition du Collège, vous avez voté 15% de crédits en plus pour Bruxelles Formation sur le thème "augmentation de l'offre de formations". C'était notamment ciblé sur les langues. Cette année-ci, la proposition de budget reprend évidemment ce volume additionnel. Nous ne sommes pas retournés en arrière. C'est donc bien dans le cadre d'une augmentation générale des crédits de Bruxelles Formation que l'on retrouve la création du "Centre Langues" et l'activation de tout ce volet de formation supplémentaire.

Il y a, par ailleurs, une modeste proposition cette année, en plus des 15% - mais je n'ose pas le dire car la Commission communautaire française n'est pas si riche que cela - s'élevant à $500.000~\rm C$ visant à accompagner les stagiaires en entreprises et notamment à les accompagner plus spécifiquement dans des expériences supplémentaires, j'y insiste, d'immersion linguistique. Mais ce volet linguistique sera activé à destination des stagiaires en entreprise.

Je me réfère globalement à mes 15% d'augmentation. Si vous estimez que c'est insignifiant, je n'y peux rien.

M. le Président.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA GRIPPE AVIAIRE ET LES RISQUES DE PANDÉMIE

DE M. AHMED EL KTIBI

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

La parole est à M. Ahmed El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Je ne sais pas si le Règlement le permet mais comme M. Draps est absent, ne pourrais-je pas les poser d'affilée ?

M. le Président.- Oui, nous procéderons ainsi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Madame la Ministre, Chers Collègues, je comprends les courageuses et les courageux qui restent à leur banc.

Je sais que les deux questions que je pose seront peut-être traitées dans le cadre des commissions respectives. Cela figure à l'ordre du jour et je verrai les rapports de commission. Mais cela ne m'empêche quand même pas de poser ma question au ministre, que je remercie d'avoir la patience de rester pour y répondre.

Concernant la grippe aviaire et les risques de pandémie, des informations inquiétantes, laissant suspecter des cas de grippe aviaire en Turquie et en Roumanie, se sont révélées exactes après analyses dans des laboratoires en Grande-Bretagne. Le commissaire européen à la Santé et à la Protection du consommateur, M. Kyprianou a notamment et enfin confirmé la présence du virus H5N1, hautement pathogène, en Turquie et en Roumanie. Déjà, on parle de risque de pandémie.

Les importations de volaille et d'oiseaux vivants en provenance de ces pays ont été interdites mais l'insécurité persiste au niveau des oiseaux migrateurs. Si ceux-ci sont porteurs de virus, ils pourraient alors infecter les oiseaux et volailles des pays où ils migrent. Depuis les années 90, des épidémies de grippe aviaire se sont produites dans plusieurs élevages de volaille, au Mexique et à Honk Hong en 1997. Au printemps 2003, une épidémie de peste aviaire avait aussi touché notre pays, dans le Limbourg et le nord de la province d'Anvers, ainsi que les Pays-Bas. Lors de la transmission du virus AH7N7A en 2004 en Asie du Sud-Est, plusieurs personnes ont été contaminées par le virus AH5N1 qui a tué une soixantaine de personnes. Ces morts démontrent que le virus de la peste aviaire pourrait, dans certains cas, être transmissible à l'homme et, en cas de transformation de la souche du virus, même être transmissible entre humains.

De plus, des médecins ont constaté que, dans des cas de grippe aviaire, des malades avaient été contaminés par les yeux en développant des conjonctivites. Mais, de manière générale, le virus agit essentiellement sur le système respiratoire. Le vaccin saisonnier antigrippal n'est pas efficace dans le cas de grippe aviaire. Un nouveau vaccin ou des médicaments antiviraux, devraient alors être mis au point selon le type de virus. Actuellement, l'OMS et des laboratoires ont développé un vaccin humain mais celui-ci est encore à l'étude et ses effets en cours d'évaluation. De plus, il a été constaté lors des épidémies précédentes que les types de virus étaient souvent différents en cas de pandémie.

Il faudrait attendre minimum six mois pour que le vaccin adéquat soit fabriqué et mis sur le marché. Cependant, il n'y en aurait pas encore assez pour tout le monde. Aux Etats-Unis, la Faculté de médecine de l'Université de Californie du Sud, associée au Département de virologie et à une société pharmaceutique de Hong Honk, ont développé un antiviral, VIRA 38, efficace contre des infections par le virus influenza A.

En Europe, il existe un antiviral nommé le Tamiflu, semble-t-il seul moyen efficace de lutter contre la grippe aviaire malgré certaines suspicions d'effets secondaires évoqués ces derniers temps dans l'actualité.

Dans les cas de la grippe humaine, il faut souligner l'importance de la prévention par vaccin car la grippe ne se soignant pas, le risque pour les personnes dites à risque - les personnes de plus de 65 ans, les personnes en institution, les malades chroniques, etc. - de l'attraper est d'autant plus grand. Or, nous devons déplorer que seuls 40% de ces personnes et seulement 20 % parmi le personnel de la santé sont vaccinées chaque année contre la grippe. Par ailleurs, il n'existe pas assez de vaccins pour immuniser toute la population en Belgique.

En cas de pandémie de grippe aviaire, il serait d'une importance capitale que tous les vétérinaires soient vaccinés. La confrontation de la grippe humaine avec la grippe aviaire pourrait engendrer un risque de recombinaison de virus et la situation deviendrait vite catastrophique.

Si une telle pandémie était demain à notre porte, pouvez-vous nous informer de la quantité disponible à Bruxelles de médicaments antiviraux et de vaccins antigrippaux alors que certaines pharmacies sont déjà en rupture de stock?

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Je souhaite adresser ici une remarque par motion d'ordre au Bureau de la Commission communautaire française. Nous sommes en Région de Bruxelles-Capitale et les virus n'ont pas de "sexe linguistique". Je ne comprends pas que ce type de question ne soit pas posé au niveau du bicommunautaire. Je n'adresse aucun reproche à M. Ahmed El Ktibi mais je pense que ce n'est pas logique. Je m'y connais en santé publique et je tiens à ce que ma remarque figure dans le compte rendu et que le Bureau en tienne compte.

M. le Président.- Monsieur Galand, la question a été abordée lors du Bureau élargi et, également comme vous l'avez suggéré, l'auteur a été encouragé à poser sa question en Commission communautaire commune. Cependant, les discussions du Bureau élargi n'ont pas été jusqu'à refuser la question en Commission communautaire française.

La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Par motion d'ordre également, je suis tout à fait la remarque de M. Paul Galand. Je

souhaite cependant rappeler que j'ai posé cette question il y a deux mois à la Commission communautaire commune, donc aux deux ministres responsables, et que, premièrement, on a tout de suite décidé que cela aboutirait en commission et que, deuxièmement, alors qu'il y a eu plusieurs commissions de la Santé, cette question n'y a été abordée qu'hier en commission de la Santé de la Commission communautaire commune sous prétexte qu'en tant que francophone, c'est le ministre francophone qui doit répondre et qu'à la séance précédente de cette commission, c'était le ministre Vanhengel qui était présent.

Je le regrette. Je pose la question aux deux ministres compétents et le premier présent est censé y répondre. S'il y a de tels arrangements entre les ministres, j'ai dit alors que je la poserai à la Commission communautaire française où j'espère obtenir une réponse plus rapide. C'est un réel problème. Cette matière concerne bien l'ensemble des Bruxellois et il est clair qu'elle relève des compétences de la Commission communautaire commune. Cependant, il est évident, Monsieur le Ministre, que vous n'êtes en rien responsable de cette situation.

M. le Président.- Nous sommes en plein dans nos contradictions. La parole est à M. Benoît Cerexhe pour sa réponse mais également, s'il le souhaite, pour rebondir sur votre remarque.

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement.- Monsieur le Président, je ne reviendrai pas sur ce problème. Je réponds bien volontiers aux questions qui me sont posées. L'exercice est assez facile puisque, hier, j'ai eu une question parfaitement similaire et que je ne répondrai pas différemment à 24 heures d'intervalle. Je me permets donc de vous délivrer une deuxième fois, pour les absents d'hier, la réponse que j'ai donnée en commission bicommunautaire.

Avant tout, une précision importante s'impose en ce qui concerne les compétences institutionnelles. Si l'éducation sanitaire et la médecine préventive sont bien des matières communautaires, c'est à l'exception des mesures prophylactiques nationales.

En outre, l'éducation sanitaire et la médecine préventive n'ont pas été transférées à la Commission communautaire française. Mais c'est bien volontiers que je vous fournis les informations voulues aujourd'hui puisque vous me le demandez, Monsieur El Ktibi, Monsieur le Président.

Parallèlement à l'élaboration du plan pandémie grippale, commencé il y a bientôt dix ans, a eu lieu, le 20 octobre dernier, une Conférence interministérielle extraordinaire Santé Publique. La Région de Bruxelles-Capitale y était représentée par le président du gouvernement régional Charles Picqué, mon collègue Guy Vanhengel et moi-même.

Le but principal de cette Conférence interministérielle était de procéder à la désignation du commissaire interministériel, M. Piet Vanthemsche, haut fonctionnaire de l'Agence fédérale de la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) qui a une longue expérience de la crise de grippe aviaire de 2003.

Toutes les informations quant à cette Conférence interministérielle se trouvent d'ailleurs dans un dossier téléchargeable sur le site internet du ministre fédéral de la Santé publique.

Ce commissaire interministériel a organisé ses services de la manière suivante

Au sommet, nous trouvons la Conférence interministérielle de la Santé. Immédiatement en dessous, intervient le ministre fédéral de la Santé publique. Il est en lien direct avec le Centre de crise et

de coordination du gouvernement fédéral. Sous ses ordres agit Piet Vanthemsche, commissaire interministériel.

A ses côtés, il a quatre cellules qui ont une fonction dite de staff.

La première s'appelle "Comité de pilotage". Elle est constituée des représentants de tous les ministres directement concernés, fédéraux, communautaires et régionaux. A ce jour, un collaborateur de mon collègue, le ministre Vanhengel, et un de mes collaborateurs y siègent. Les contacts ont été pris pour y associer le cabinet de Mme Huytebroeck, vu ses compétences en environnement et plus particulièrement à l'égard des oiseaux migrateurs. Le Comité de pilotage a pour mission l'évaluation et la gestion du risque.

La deuxième cellule, placée en fonction de staff, est le Comité scientifique qui a pour mission l'appui scientifique.

Le staff proprement dit du commissaire interministériel est la troisième cellule. S'y trouvent également des fonctionnaires des Communautés et Régions dont le médecin inspecteur de l'hygiène de la Commission communautaire commune. Y sera également associé un fonctionnaire de l'Institut bruxellois de la gestion de l'environnement (IBGE).

La quatrième et dernière cellule est la cellule de communication, très importante lorsqu'il faut faire face à pareille situation.

Au-dessous du commissaire interministériel, immédiatement sous ses ordres, se trouvent deux cellules de crise :

- la cellule de crise de l'Agence fédérale de la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) compétente pour la grippe aviaire;
- la cellule de crise du Service public fédéral "Santé publique", compétente pour l'influenza pandémique chez l'homme.

Le commissaire interministériel est bien évidemment en contact étroit avec le niveau international et plus particulièrement avec l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et le Centre européen de Prévention et de Contrôle des Maladies (CEPCM).

En matière de grippe, il ne faut pas confondre la grippe classique avec la grippe aviaire. Le virus actuel de la grippe aviaire est un problème international et toutes les mesures à prendre à son sujet sont d'ordre vétérinaire.

La principale préoccupation est d'éviter la contamination du cheptel avicole dans notre pays. Les mesures de précaution et la vigilance sont renforcées en conséquence et si l'épidémie de grippe aviaire atteint nos régions, les mesures de protection seront graduellement renforcées. Pour l'instant, aucun avis négatif n'a été formulé quant aux voyages vers ces pays où règne la grippe aviaire mais on conseille cependant de prendre un certain nombre de mesures de précaution, comme d'éviter les contacts avec les volailles et d'avoir une bonne hygiène de base.

La grippe classique est, quant à elle, une maladie humaine qui revient chaque année et que l'on peut éviter au moyen d'un vaccin que l'on conseille pour les groupes à risque. Les groupes à risque sont les suivants :

- les personnes de plus de 65 ans ;
- les personnes fragilisées par une affection chronique ;
- les enfants sous thérapie à l'aspirine au long cours ;

- le personnel soignant;
- éventuellement, les personnes entre 50 et 64 ans qui fument qui consomment beaucoup d'alcool ou qui souffrent d'obésité;
- et exceptionnellement cette année, les éleveurs professionnels de volailles et de porcs ainsi que leurs familles;
- les personnes qui entrent en contact avec la volaille vivante ou avec des porcs vivants dans le cadre de leur profession;
- les personnes en charge de la surveillance des oiseaux sauvages.

Ai-je l'air de dire des choses qui ne sont pas vraies ?

M. le Président.- Réjouissez-vous des encouragements de votre collègue du gouvernement.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- Il est vrai que nous avons fait vacciner tous les jardiniers de l'IBGE qui risquent d'être en contact avec des oiseaux sauvages. On ne rit pas.

M. le Président.- Personne ne rit, Madame Huytebroeck. Essayons de revenir à la réponse du ministre. C'est un sujet qui peut facilement susciter la plaisanterie. Je vous encourage, Monsieur Cerexhe, à bien suivre votre texte.

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement.- En matière de vaccination, il faut tout d'abord particulièrement attirer l'attention sur trois points :

- la vaccination contre la grippe saisonnière ne protège pas contre la grippe aviaire;
- il n'est actuellement pas justifié d'étendre la vaccination à toute la population au risque de rendre plus difficile la vaccination des personnes qui en ont réellement besoin;
- à ce jour, il n'existe pas de vaccin contre une éventuelle pandémie grippale. En effet, un vaccin agit seulement contre un seul type des nombreux virus causant la grippe. En cas de déclaration de pandémie grippale, le but est d'abord d'identifier le type de virus qui en est la cause et ensuite de produire le vaccin. Il est donc impossible de constituer, aujourd'hui, un stock de vaccins.

En ce qui concerne les médicaments antiviraux, il faut rappeler qu'ils ne traitent que les symptômes de la maladie et non la maladie elle-même.

Toutefois:

- pour la grippe saisonnière, la prise d'antiviraux n'est indiquée que sur prescription médicale et ce, uniquement en période de grippe et pour les personnes affaiblies qui souffrent de complications;
- en cas d'éclosion d'un foyer de grippe aviaire dans notre pays, les antiviraux seront employés de manière prophylactique et destinés prioritairement aux personnes susceptibles d'entrer en contact avec les volailles malades.

En conclusion, il est inutile et contre-productif de stocker, à titre privé, des médicaments antiviraux.

Après avoir passé en revue les conclusions scientifiques, passons aux mesures de précaution prises dans l'intérêt général.

Pour ce qui concerne la perspective d'une pandémie, à l'heure actuelle, la Belgique actualise continuellement son plan de lutte, conformément aux recommandations scientifiques dont celles du Conseil supérieur d'hygiène. La prochaine réunion du Comité de pilotage aura d'ailleurs lieu lundi prochain, le 28 novembre. Nous y sommes associés. Dans le cadre de ce plan, il est procédé à la constitution d'un stock de médicaments antiviraux qui seront utilisés en fonction des besoins pour les personnes exposées. La Belgique a, par ailleurs, pris les mesures nécessaires pour acquérir un nombre suffisant de vaccins contre le virus pandémique lorsque le virus en question sera identifié.

Enfin, en matière de communication, deux actions ont été entreprises. Un site internet ainsi qu'un centre d'appel avec numéro gratuit ont été ouverts.

Afin de faire connaître le call center auprès du grand public, un million et demi de dépliants seront distribués via les médecins, les pharmaciens, les vétérinaires, La Poste et les maisons communales. De plus, un million et demi de dépliants trilingues seront distribués dans les aéroports belges aux voyageurs en partance pour les régions touchées ainsi qu'à ceux qui en reviennent.

Voilà, Monsieur le Député, Monsieur le Président, les quelques éléments que je peux fournir en réponse à la question de M. El Ktibi.

M. le Président.- La parole est à M. Ahmed El Ktibi pour une réplique.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Je remercie M. le ministre pour cette clarification.

Il n'y a pas de quoi être rassuré à 100%. Le risque zéro n'existe pas. En Asie, des foyers se déclarent par dizaines, quelques personnes sont mortes, notamment en Chine car on suppose qu'elles avaient mangé des volailles contaminées.

Toutes les mesures prises sont importantes, cela dit il ne faut pas cesser d'être vigilant par rapport à cette question. Vous avez parlé des mesures au niveau fédéral, interministériel, Comité de pilotage, etc. Quelle est la part exacte de la Commission communautaire française en tant que telle dans cette politique ?

- M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement.- Aucune.
- **M.** Ahmed El Ktibi (PS).- Donc, vous répondez à une question bicommunautaire, si je comprends bien.
- **M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement.** Oui, le coq du drapeau a eu toutes les mesures prophylactiques nécessaires.
- M. Ahmed El Ktibi (PS).- Voilà, merci Monsieur le Ministre.
- M. le Président.- A part le coq donc, il semblerait que nous n'ayons aucune raison de revenir sur ce type de question dans ce Parlement. Je ne considérerai donc pas comme faisant "jurisprudence" le fait que nous ayons accepté cette question aujourd'hui pour revenir avec une question ultérieurement sur ce sujet.

L'incident est clos.

AVENIR DU DÉPISTAGE GRATUIT ET ANONYME DU VIH/SIDA

DE M. AHMED EL KTIBI

A M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le Président.- La parole est à M. Ahmed El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Dans la lutte contre le SIDA, nous n'insisterons jamais assez sur les termes de prévention et d'information de toute la population pour éviter sa transmission toujours galopante. Il est toujours d'une importance capitale que la séropositivité puisse être déterminée rapidement afin que toute personne se responsabilise dans ses relations sexuelles. Trop peu de personnes connaissent leur séropositivité. Comme vous le savez, le dépistage peut être effectué gratuitement dans de nombreuses associations, des maisons médicales, des centres de planning familial, des centres de référence si la personne possède une mutuelle, sinon, pour 24 € en l'absence de mutuelle mais pas anonymement.

Or, l'OMS déclarait le 22 décembre 1989 au Conseil des ministres de l'Union européenne en ce qui concerne le dépistage du SIDA que "les tests devaient être réalisés sur une base volontaire et confidentielle dans le respect de l'anonymat et, si possible, gratuitement". L'augmentation constante de la pauvreté à Bruxelles et en Belgique, des émigrants, demandeurs d'asile, etc. place ces personnes en situation de danger face à la maladie et particulièrement face au SIDA. De même, les études comparatives du Centre ELISA démontrent que les personnes qui souhaitaient des dépistages anonymes sont très souvent jeunes et célibataires mais il s'agit aussi d'un grand nombre de personnes vulnérables, démunies et ayant "moins d'éducation".

Le Centre ELISA offre depuis quinze ans des tests de dépistage gratuits et anonymes à Bruxelles. En 2003, 1.883 tests SIDA ont été effectués et, en 2004, le nombre de tests a encore augmenté de 8,5% dont 38 personnes ont été diagnostiquées séropositives. S'agissant du taux de fréquentation du Centre ELISA, 78% représentent des personnes vivant à Bruxelles, ce qui est très important au niveau de notre Région. Les 22% restants vivent dans toute la Belgique. Le Centre ELISA insiste sur la pratique de tests de dépistage de qualité, fondés sur le volontariat, le consentement du consultant avec le respect de la confidentialité accompagné d'une consultation avant et après le test, selon le rapport d'activité 2004 dudit centre.

Depuis quinze ans et malgré le succès de ce centre, Médecins Sans Frontières a des difficultés à faire accepter la pertinence de son projet. Aucun autre centre n'a été ouvert depuis lors par les pouvoirs publics. Le Centre ELISA ne reçoit aucun financement et fonctionne avec ses fonds propres grâce au bénévolat des médecins et au partenariat avec l'hôpital Erasme qui effectue les tests gratuitement.

A la fin de décembre 2005, Médecins sans Frontières a l'intention de fermer le Centre ELISA. Où vont s'adresser les personnes qui veulent subir un dépistage anonyme et gratuit? Où vont s'adresser les personnes vulnérables, sans papiers, sans mutuelle, évaluées à quelque 5%, pour effectuer ces tests? En Belgique, il n'existe qu'un seul centre de dépistage identique, situé à Namur, financé par la province et la Communauté française.

La pertinence du centre ELISA n'est plus à prouver et les autorités compétentes devraient reprendre le dépistage anonyme et gratuit avant sa fermeture. Il serait aussi utile et nécessaire de créer et développer d'autres centres de dépistage anonymes et gratuits, au moins un par province. De plus, à la suite du rapport 2005 d'Onusida et de l'OMS, 529 nouveaux cas de SIDA ont été

dépistés en Belgique. L'utilité de ces centres semble donc être encore plus d'actualité. Il serait judicieux de s'inspirer de la France où le gouvernement a créé, en 1989, l'Agence française de lutte contre le SIDA. En partenariat avec l'association AIDS, les pouvoirs publics ont alors pris conscience de l'enjeu et ont établi un cahier des charges pour les futurs centres anonymes. Depuis, 350 centres de dépistage sont financés par les pouvoirs publics. Et, depuis 2001, les centres d'écoute sont même accessibles en d'autres langues : anglais, russe, arabe, espagnol, etc. Vu l'augmentation de la population migrante de plus en plus touchée par le virus VIH/SIDA, il semblerait que le ministre Demotte veuille libérer 485.000 € en 2006.

Il semblerait que le dépistage de la pandémie soit gratuit pour les deux centres de Bruxelles et de Namur. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, quel montant a été attribué?

La fin de l'année est très proche. La passation des activités du centre Elisa a-t-elle été concrètement préparée? Pouvez-vous nous informer de l'organisme ou de l'institution qui prendra le relais à Bruxelles dès janvier 2006? Avez-vous eu des contacts avec le ministre wallon et/ou fédéral de la Santé en ce qui concerne la création de nouveaux centres et leur financement?

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé.- J'ai déjà eu l'occasion de développer assez longuement cette réponse hier.

M. le Président.- Ici, il s'agit davantage de votre compétence directe dans la mesure où vous participez en tant que ministre à une coopération où la Commission communautaire française est impliquée.

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé.- M. Guy Vanhengel et moi-même, en charge de la santé au niveau de la Commission communautaire commune, avons entamé depuis le début de l'année toute une série de démarches, avec un premier contact qui a été fait en janvier 2005 avec le centre Elisa et nos collaborateurs respectifs.

Afin de ne pas être fastidieux, je vous remettrai ma réponse écrite établissant toutes les démarches entreprises depuis janvier. Il ne se passe pas une semaine sans qu'il n'y ait de contacts entre nos cabinets respectifs, notamment avec celui du ministre fédéral M. Rudy Demotte.

Au sein de la conférence interministérielle, un groupe de travail et deux sous-groupes de travail ont été mis sur pied. Nous espérons bien que les activités menées par le centre Elisa et Médecins sans frontières jusqu'au 31 décembre 2005 pourront se prolonger en Région de Bruxelles-Capitale. Ce point est d'ailleurs inscrit à l'ordre du jour de la conférence interministérielle du 12 décembre prochain. J'espère même que d'ici la semaine prochaine, il puisse y avoir une évolution concernant ce dossier.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Je n'ai pas bien compris ce que vous avez dit. Vous espérez ...

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Santé.- C'est cela. Nous continuons à espérer et je dois reconnaître que les informations sont plutôt optimistes dans ce domaine du côté du ministre fédéral de la Santé. Au plus tard dans le cadre de notre participation à la conférence interministérielle du 12 décembre prochain, nous espérons avoir des informations définitives. Cependant, le 1^{er} décembre étant la journée mondiale du sida, j'ose espérer que ce dossier puisse symboliquement se débloquer d'ici là.

Pour répondre concrètement aux quatre questions posées dans votre interpellation, je peux vous dire :

- qu'aucun montant n'a été attribué par la Commission communautaire française;
- que le Centre Elisa n'a d'ailleurs pas fait appel à la Commission communautaire française;
- qu'en tant que ministre de la Santé à la Commission communautaire française, je ne dispose pas aujourd'hui d'information quant à l'organisme qui prendrait le relais à partir du mois de janvier prochain. Cela relève de l'INAMI;
- que nous avons eu de très nombreux contacts, comme vous pourrez le voir par le document que je vous remettrai, pour pérenniser cette activité. J'ose espérer que ce sera le cas.

M. le Président.- La parole est à M. Ahmed El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Je vous remercie, Monsieur le Ministre, surtout pour votre optimisme. En effet, vous dites qu'aucun montant n'est annoncé pour la Commission communautaire française mais qu'il y en aura pour la Région. Vous dites aussi que le centre Elisa ne s'est pas adressé à la Commission communautaire française mais je sais que Médecins sans frontières a sollicité à plusieurs reprises vos services et que de nombreuses rencontres ont eu lieu pour pallier à ce problème.

Il ne me reste plus qu'à être gagné par votre optimisme. J'espère avec vous que cet optimisme se concrétise au 1^{er} janvier et que toutes ces personnes sans couverture sociale, de plus en plus nombreuses à Bruxelles, trouveront quand même un lieu où pouvoir se faire dépister.

M. le Président.- L'incident est clos.

DOTATIONS À L'A.S.B.L. "SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL" DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE M. WILLEM DRAPS

À M. BENOÎT CEREXHE,
PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le Président.- L'article 88.7 du Règlement permet dans certains cas aux présidents de groupes de remplacer l'auteur empêché. Nous appliquerons cet article du Règlement.

La parole est à Mme Persoons pour M. Willem Draps, auteur.

Mme Caroline Persoons (MR).- Cette a.s.b.l. reçoit annuellement une dotation à charge du budget décrétal et une dotation à charge du budget réglementaire. Elles sont fixées en multipliant un montant forfaitaire par le nombre d'agents concernés.

Ces dotations financent diverses interventions en faveur des membres du personnel quels que soient leur statut et la localisation de leur service. Les interventions sont diversifiées et se situent dans des domaines aussi divers que les frais médicaux et d'hospitalisation, les activités culturelles et sportives, les voyages, la Saint Nicolas des enfants des membres du personnel, pour ne citer que quelques exemples.

En 2003, une assurance hospitalisation à laquelle les membres du personnel peuvent s'affilier à un tarif intéressant a été souscrite chez Ethias. Le paiement des primes est à charge du budget de

l'a.s.b.l. qui, selon mes informations, ne serait pas suffisant cette année pour faire face à cette dépense. Le bénéfice de cette assurance constitue un avantage majeur par rapport à d'autres types d'interventions pour de nombreux membres du personnel qui craignent aujourd'hui de le voir remis en question.

Compte tenu des vives inquiétudes de plusieurs personnes qui se sont adressées à différents membres du Parlement tous groupes confondus, je me permets de relayer différentes questions.

- Est-il exact que les modalités de fixation des dotations de l'a.s.b.l. en cause seraient moins favorables que celles qui sont appliquées pour le service social mais du côté du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale ? Si tel est le cas, une mesure de rattrapage ne serait-elle pas opportune et équitable ?
- Depuis 2000, quelle est l'évolution des cotisations ?
- Quel est le taux de consommation annuel ?
- Qu'est-il arrivé des soldes positifs éventuels des exercices précédents?
- Quelle est la ventilation du budget des dépenses 2005 de l'a.s.b.l.? Est-il exact que ce budget ne permettrait plus d'honorer le pôle "assurance-hospitalisation"? Dans l'affirmative, quelles sont les mesures envisagées pour résoudre le problème?

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique.- Madame Persoons, je pense que vous pourrez rassurer votre collègue, M. Draps. En effet, le montant de la dotation du service social de la Commission communautaire française a été largement explicité, avant-hier, lors de mon exposé en commission du Budget. Mais M. Draps n'y assistait pas et je ne lui en veux évidemment pas.

Je rappelle que le calcul de la dotation du service social s'effectue en multipliant le nombre de bénéficiaires par un montant forfaitaire qui, jusqu'en 2005, était fixé à 185 ϵ . Par ailleurs, l'augmentation prévue dans l'ajustement 2005 est justifiée par un recomptage précis du nombre de bénéficiaires et ce, toujours basé sur un forfait de 185 ϵ .

Il est vrai que, pour les autres administrations régionales disposant d'un service social, ce montant est fixé depuis plusieurs années à $223 \in$.

C'est pourquoi j'ai prévu que la dotation 2006 du service social serait désormais calculée en s'alignant sur ce montant forfaitaire de 223 ϵ .

A ce jour, je ne peux vous communiquer la ventilation des dépenses 2005. En effet, vous n'ignorez pas que le rapport d'activités et le rapport financier relatifs à une année civile sont communiqués après l'approbation par l'assemblée générale et la vérification des comptes, dans le courant du premier semestre de l'année suivante. En revanche, je tiens à votre disposition les rapports relatifs à 2004.

En ce qui concerne l'assurance-hospitalisation dont vous avez parlé et qui constitue un des avantages proposés, son coût est supporté en grande partie par le service social, une quote-part étant demandée aux agents. La société Ethias a communiqué que les tarifs seraient augmentés de manière importante en 2006. Ce qui supposait qu'à dotation inchangée, le surcoût fût totalement répercuté sur les agents.

Aussi, dans le budget 2006, je prévois une augmentation substantielle de 230.000 \in pour l'assurance-hospitalisation, ce qui permettra de réduire de 47% le surcoût de la quote-part demandée aux agents.

En conclusion, avec l'augmentation substantielle de la dotation que je propose, je peux répondre à la fois à l'augmentation du montant forfaitaire par agent — de 185 à 223 \in - et à l'augmentation de l'assurance-hospitalisation.

M. le Président. - Madame Persoons, souhaitez-vous répliquer ?

Mme Caroline Persoons (MR).- Non. Je remercie le ministre pour sa réponse.

M. le Président.- L'incident est clos.

INCOHÉRENCES ENTRE LA POLITIQUE DE FORMATION
DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
ET LA POLITIQUE DE SOUTIEN AU COMMERCE DU
GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DE M. WILLEM DRAPS

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

ET À MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. le Président.- Toujours en application de l'article 88.7 du Règlement, la parole est à Mme Caroline Persoons pour M. Willem Draps, auteur.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je me fais donc la porte-parole de Willem Draps qui tient à relever des incohérences entre Région et Commission communautaire française. En effet, Monsieur le Ministre-Président, vous avez dans vos attributions, en tant que ministre régional, l'Economie et l'Emploi, compétences dans le cadre desquelles vous venez de diffuser un manifeste pour un commerce dynamique à Bruxelles.

Il aborde, entre autres, la question de la formation des commerçants. Dans la même optique, le ministre-président Picqué, lors de sa déclaration de rentrée, avait insisté sur la nécessité d'un meilleur accompagnement à la création et au développement des entreprises. Or, une fois qu'on lit ce manifeste et la déclaration de M. Picqué, on peut relever des incohérences entre la politique régionale qui se veut un soutien au commerce, et la politique de formation du Gouvernement de la Commission communautaire française.

Le gouvernement peut-il expliquer les raisons de la suppression imminente des activités de l'espace "petites entreprises", département de l'espace "Formation PME", organisant des formations spécifiques pour les porteurs d'un projet de création ou de reprise d'une petite entreprise? Ces formations récoltaient un grand succès et jouaient un rôle essentiel de prévention des faillites précoces qui sont très nombreuses en Région de Bruxelles-Capitale. Ces formations s'inscrivaient donc bien dans les priorités mises en exergue dans le manifeste régional.

Pourquoi la mise en oeuvre de nouveaux modèles de courte durée de formation en vente est-elle prévue alors qu'elle fera incontestablement double emploi, y compris dans les budgets, avec les cycles courts de formation continuée en commerce de détail, organisés de longue date par l'espace "Formation PME", en plus des formations longues en apprentissage et des formations des chefs d'entreprise? Le ministre-président ne craint-il pas que ce type d'incohérences nuise à la crédibilité de nos institutions bruxelloises?

Des initiatives sont-elles envisagées afin d'éviter que semblable manque de coordination ne se reproduise alors que les ministres responsables des politiques en cause sont membres des deux gouvernements concernés ?

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Dupuis. Elle répondra au nom des deux ministres interpellés.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Pour répondre à cette question précise, le projet "Espace Petites Entreprises" organise, via l'a.s.b.l. "Formation PME" la formation et l'accompagnement des porteurs d'un projet de création ou de reprise d'une petite entreprise.

Le financement de ce projet par le Fonds social européen constitue un apport à une initiative spécifique, à charge pour l'a.s.b.l. de prouver son utilité et sa viabilité durant la période de son financement, prévue jusqu'en 2006. Il s'agit bien d'un programme européen.

La question de la suppression des activités liées à ce projet n'a jamais été à l'ordre du jour. Certainement pas dans le chef des instances qui dirigent et administrent l'a.s.b.l. "Espace - Formation PME", opérateur de ce projet, ni non plus dans mon chef.

En revanche, il est vrai et logique que ces instances comptent évaluer ce projet à la fin 2006, tant sur le plan qualitatif - qualité de l'accueil, valeur ajoutée apportée au promoteur, pérennité des projets mis en place, etc. - que sur le plan quantitatif - nombre de projets aboutis, nombre d'arrêts raisonnés, etc. Les résultats de cette évaluation détermineront les instances en question soit à réorganiser ou à redéployer le projet en fonction de l'analyse, soit à confier ce projet à un autre opérateur de la Région de Bruxelles-Capitale, surtout s'il s'avérait que la part relative à la formation est moins importante que la part relative à l'accompagnement. A chacun son métier.

Pour résumer cette réponse, il est clair qu'un projet est en cours, financé par des fonds européens, et il doit être évalué. Nous verrons au terme de l'évaluation s'il est maintenu là, s'il est déplacé ou s'il faut prendre une autre initiative. Il faut avant tout terminer l'évaluation pour déterminer si le financement sera ou non conservé.

Par ailleurs, un module de formation a été mis en place. Il s'adresse aux porteurs de projet qui participent aux activités de cet "Espace Petites Entreprises". Ce module comprend cinq soirées. Il vise à leur rappeler les principes de base qui interviennent concrètement dans l'établissement de leur "business plan". Ce module, outre les aspects fiscaux, comptables et financiers, comprend une soirée marketing et une soirée communication.

On est donc très loin de la création de nouveaux modules de courte durée et de formation en vente, et d'un double emploi y compris budgétaire, avec les formations spécifiques données de longue date par l'a.s.b.l. "Espace Formation PME" et subventionnées par la Commission communautaire française. Il s'agit au contraire d'un travail sur les prérequis, un travail sur l'information annexe, un travail extrêmement cohérent par rapport à cet "Espace Petites Entreprises".

Le public visé par le projet "Espace Petites Entreprises" n'a pas le profil du public qui fréquente les hautes écoles, ni celui d'hommes d'affaires. Il s'agit de petits indépendants, parfois très modestes qui constituent le tissu des toutes petites entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale. Tout le monde y attache beaucoup d'importance. Et j'en conclus qu'il existe donc plus de complémentarités que d'incohérences entre la politique régionale de soutien au commerce et la politique d'accompagnement et de formation à l'égard de ces personnes. Il y a là un mauvais procès par rapport à un projet qui, comme chacun le sait, était soutenu par des crédits européens et qui obéit donc à des règles d'évaluation connues à l'avance.

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Vous dites qu'il n'a jamais été à l'ordre du jour de supprimer le programme. Cela ressort pourtant des informations dont je dispose. Cette idée de suppression revient de manière assez systématique et elle rencontre un certain succès. Sans doute faudra-t-il procéder à une évaluation.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Si vous me le permettez, je souhaiterais ne pas négliger la notion d'évaluation au sein de ce Parlement. Je trouve qu'il manque un peu à la Commission communautaire française de culture de l'évaluation. Dès lors que l'on se trouve déjà dans un processus d'évaluation, l'on veut déjà tout décider à l'avance. Je ne comprends pas cette démarche. Qu'on continue le processus d'évaluation en cours avec les acteurs qui y sont inscrits, et les instances en question - dont je ne fais pas partie -tireront les conclusions de cette évaluation fin 2006. De quoi parle-t-on?

Mme Caroline Persoons (MR).- J'évoque simplement des bruits qui font état de la suppression prochaine du programme. Cela mérite selon moi qu'on en parle ici.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Je ne dirai pas ce que j'en pense mais vous le savez bien.

Mme Caroline Persoons (MR).- Quand, dans votre dernière phrase, vous dites que cela concerne les petits commerces, cela entre tout à fait dans le cadre du manifeste pour un commerce dynamique. M. Willem Draps n'a rien dit d'autre que cela.

M. le Président.- L'incident est clos.

SUBSIDES DE LA LOTERIE NATIONALE

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Ce n'est pas la première fois que je me prononce sur le sujet. Je suis déjà intervenu à propos des soucis financiers que connaissent une série d'associations, suite aux décomptes opérés par l'administration de la Commission communautaire française à propos des subsides provenant de la Loterie nationale.

Vous nous avez confirmé la dernière fois que ces subsides ne pouvaient pas, en vertu des différentes dispositions tant législatives que décrétales, être considérés comme des dons mais bien comme des subsides déductibles de la subvention annuelle de ces institutions dès lors que ces montants couvrent les mêmes dépenses, en l'occurrence les frais de fonctionnement.

Vous avez appris, comme nous, que sous l'ancienne législature, ont été octroyés en 2003 des montants non autrement qualifiés, issus des dons de la Loterie nationale pour les années 2001, 2002 et 2003. Non seulement ces institutions reçoivent des montants à dépenser au cours des années précédant l'année de leur octroi, ce qui est assez difficile à réaliser, notamment d'un point de vue comptable mais en outre le cabinet du ministre compétent leur a précisé que ces montants ne devaient pas être considérés comme des subventions et pouvaient être utilisés pour couvrir tous types de frais exposés. On ajoutera que les arrêtés d'octroi des montants, par ailleurs non communiqués aux institutions, disposent que ceux-ci sont octroyés au titre d'intervention dans les frais de fonctionnement.

Et c'est sur cette base que l'administration demande depuis plusieurs mois le remboursement d'une partie des montants octroyés. A la suite de ma précédente intervention qui concernait des années encore plus anciennes de subventionnement, vous nous disiez être consciente du problème que pose une récupération tardive des subventions octroyées et le manque de sens de cette législation car on peut penser que la Loterie nationale n'a pas voulu que ses subventions reviennent finalement à la Commission communautaire française.

Vous nous promettiez afin de vous assurer des bases de contrôle solide de demander un avis à l'Inspection des finances auprès de la Commission communautaire française et vous nous promettiez également, pour éviter que cette situation ne se reproduise à partir de cette année et pour qu'il n'y ait plus de double subventionnement possible, de proposer des critères précis d'octroi ainsi qu'une information officielle et surtout réglementaire. Et ce, parce qu'il est primordial d'octroyer des subsides de la Loterie nationale à des fins autres que celles déjà subventionnées par la Commission communautaire française.

Mes questions sont au nombre de trois.

- Avez-vous reçu l'avis de la commission des Finances et quel en est le contenu ?
- Avez-vous déjà élaboré des critères précis d'octroi évitant le double subventionnement et quels sont-ils?
- Avez-vous trouvé une solution quant aux délais de paiement des subsides de la Loterie nationale et quant aux demandes de remboursement de l'administration qui mettent en grande difficulté les institutions pour personnes handicapées qui n'ont comme tort que d'avoir fait confiance aux promesses d'un ministre.

M. le Président.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget. Lors de ma précédente réponse, je vous avais confirmé que les subsides "Loterie nationale" sont, comme d'autres subsides, soumis aux règles sur la comptabilité de l'Etat tant en ce qui concerne leur octroi qu'en ce qui concerne leur contrôle.

Les montants "Loterie nationale" octroyés en 2001 pour les années de référence 1996, 1997, 1998 ainsi que ceux octroyés en 2002 pour les années 1999 et 2000 ont donc fait l'objet de vérifications par l'administration et ont été soumis à ces règles.

Plusieurs institutions se sont vu décompter partiellement le subside de la Loterie nationale parce qu'il n'avait pas été utilisé et justifié par des dépenses dans l'année de référence.

L'avis oral de l'Inspection des finances confirme le bien-fondé de la règle suivie par l'administration.

Depuis l'année 2002, en application de la loi spéciale du 13 juillet 2001, la Commission communautaire française reçoit des recettes supplémentaires résultant de la rétrocession par la Communauté française des bénéfices de la Loterie nationale.

Depuis 2003, un nouvel article budgétaire intitulé "Dépenses relatives aux montants reçus de la Loterie nationale" est inscrit dans les dépenses du Service bruxellois francophone des personnes handicapées, service à gestion séparée. C'est à partir de ce moment qu'il est du ressort de la Commission communautaire française de définir les critères d'octroi de ce subside et que les montants sont octroyés aux institutions et aux services par arrêtés de la Commission communautaire française.

Au vu des informations équivoques transmises oralement et par courriel par le cabinet précédent, j'ai demandé qu'une circulaire ministérielle soit adressée aux centres et aux services. Je propose de vous faire parvenir celle-ci dès qu'elle sera finalisée. Cela ne saurait tarder.

A l'avenir, pour éviter que cette situation ne se reproduise et, surtout, pour que le double subventionnement ne soit plus possible, des critères précis d'octroi et une information officielle, surtout réglementaire, seront proposés via circulaire également.

Les principes généraux tiennent compte du passé et de l'importance que revêt pour les services agréés l'apport complémentaire de moyens financiers via la Loterie nationale.

Cependant, ils visent à introduire une nouvelle dynamique notamment par le soutien à des pratiques novatrices qui émanent principalement d'un service agréé et subsidié.

Les subventions annuelles seront réparties en différentes enveloppes :

- subventions complémentaires aux infrastructures ;
- subventions supplémentaires aux entreprises de travail adapté;
- subventions aux centres de jour et d'hébergement et services d'accompagnement, un subside pouvant être octroyé sur la base de projets;
- subventions à l'achat de véhicules destinés aux activités des centres de jour et d'hébergement agréés.

Je vous propose de vous faire parvenir également la circulaire détaillant ces divers critères d'octroi.

M. le **Président**.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe pour une réplique.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je remercie la ministre pour ses réponses mais quelle solution propose-t-elle concrètement aux associations pour surmonter leurs difficultés de trésorerie? C'est bien là, en effet, que se situe le problème. Je crois que l'ensemble du "secteur" admet qu'il y ait eu une confusion mais personne n'est prêt à accepter que cette confusion ait des conséquences négatives sur les trésoreries.

Lorsque vous parlez de nouveaux critères, cela me paraît logique. Et tant mieux s'ils sont diffusés par circulaire ministérielle. Mais la question reste posée. Qu'en est-il de ces problèmes de trésorerie résultant de propos équivoques? J'ai bien compris que l'Inspection des finances suivait l'administration et cela me paraît cohérent.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget.-Je suis parfaitement consciente que nous sommes "victimes" des équivoques du passé et d'éléments qui n'ont pas été clairement stipulés dans des circulaires. Nous allons donc nous efforcer de ne pas reproduire les mêmes erreurs.

Cela dit, les questions restent posées pour les années précédentes. Nous avons rencontré le secteur il y a peu de temps et nous sommes encore désireux de le rencontrer pour chercher une solution. Les rencontres se poursuivent donc mais je ne peux pas promettre que ce problème sera réglé aujourd'hui.

J'ai conscience qu'il s'agit d'un réel problème pour ces institutions. Elles ont en effet tablé sur la parole d'un ministre. Elles n'avaient aucune raison de ne pas le faire et elles ont aujourd'hui à pâtir d'affirmations qui se révèlent erronées.

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je ne souhaite qu'une chose, c'est qu'un agenda soit fixé le plus rapidement possible pour que, dans trois ou quatre mois, je ne sois pas obligé de revenir à cette tribune avec la même question.

M. le Président.- L'incident est clos.

EXPÉRIENCE-PILOTE POUR LE BUDGET D'ASSISTANCE PERSONNELLE (BAP)

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DES PERSONNES HANDICAPÉES

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

(Présidence : Mme Dominique Braeckman, doyenne d'âge en séance remplace M. Christos Doulkeridis, président)

Mme Caroline Persoons (MR).- Le sujet a été abordé en commission du Budget mardi après-midi mais comme j'étais en séance plénière à la Communauté française et que je n'ai pas encore reçu les rapports de commission, je ne sais pas exactement ce qui a été dit.

Je pense que ce budget d'assistance personnelle est important et peut aider certaines familles, certaines personnes handicapées. Je voulais, à la suite de l'interpellation que j'avais faite il y a quelques mois, voir comment le projet évoluait ou n'évoluait pas. Vous m'avez répondu, concernant la mise en place d'une expérience-pilote, que vous suggériez d'attendre, d'une part, les propositions du mouvement "Vie autonome" (VIA), et d'autre part, les conclusions de la recherche - action wallonne.

Plus de six mois se sont écoulés et je me demande quel est l'état d'avancement d'une telle expérience. Ayant pris des contacts, je pense qu'il n'y a pas encore de conclusion de la recherche - action wallonne. Vous avez émis beaucoup de réticences par rapport à une telle expérience et je voulais donc savoir si votre opinion avait évolué au sujet des propositions du mouvement VIA.

D'autres interrogations étaient mises en avant, par rapport à des questions concernant les critères de sélection des bénéficiaires, l'organisme chargé d'encadrer l'expérience, et les contacts à prendre avec les homologues wallons et flamands. Avez-vous avancé dans cette direction? Avez-vous des réponses ou des projets ou est-ce reporté sine die?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge des Personnes handicapées.- Ma réflexion a évolué par rapport à ce BAP, entre autres grâce à la rencontre très positive que j'ai eue avec le mouvement VIA. Cependant, certaines questions restent posées. J'ai rencontré ses membres il y a un mois. L'objectif de notre rencontre était d'entendre leurs réflexions et leurs réponses aux différentes questions que j'avais soulevées lors de mon intervention en avril dernier.

Il s'agissait de savoir, dans le cadre de la mise en oeuvre de cette initiative, s'il n'y avait pas d'interférences avec l'allocation d'intégration octroyée par le fédéral. Nous voulions aussi savoir sur quels critères reposait la sélection du bénéficiaire et quels étaient les critères de qualité ou de diplôme spécialisé pour l'engagement du personnel. Du point de vue du travailleur, le système doit-il éviter les emplois instables ? Comment structurer l'offre afin que tous puissent organiser leur vie dans ce système ? Il s'agit de la gestion du personnel engagé. La personne handicapée ou sa famille devient l'employeur.

Le mouvement VIA a répondu à plusieurs de mes questions. Ses membres ont voulu me prouver le bien-fondé des expériences-pilotes en cours en Flandre et en Wallonie. En Wallonie, il s'agit vraiment d'une expérience-pilote. En Flandre, je ne sais si on peut la qualifier de telle car elle en est à un stade plus avancé. Malheureusement, aujourd'hui, je ne dispose pas encore des conclusions de la recherche-action wallonne. J'attends en tous cas les recommandations qui pourraient alimenter mes réflexions.

J'ai demandé au mouvement VIA pour que ses arguments soient entendus de tous et en particulier des différents secteurs et parties prenantes, de prendre l'avis du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, section "personnes handicapées", afin de provoquer à cet endroit un véritable débat. On le sait, cette initiative qui a ses chauds partisans et ses détracteurs pose des questions.

J'aimerais que l'on mène un débat au sein de ce Conseil consultatif qui est actif, contrairement à certains autres qui le sont beaucoup moins. Il faut avouer que ce conseil a des groupes de travail qui fonctionnent bien, formule de vraies recommandations et est vraiment crédible. J'attends qu'il se saisisse de la question et en parle. Il serait très intéressant de connaître l'avis des diverses parties prenantes du secteur sur une mise en oeuvre possible de ce budget d'assistance personnelle et sous quelle forme ces parties la préconisent.

Je pense que personne, en tous cas, ne remet en question le bienfondé d'une amélioration de l'autonomie des personnes en situation de handicap. Je vous le dis, je suis loin de refuser cette forme d'aide, pour autant qu'elle soit budgétairement possible. Je sais, pour en avoir discuté avec des personnes handicapées, qu'elle permet un choix, plus d'autonomie et qu'elle est basée sur une relation de confiance entre la personne qui devient employeur et la personne assistante.

Elle pourrait permettre d'éviter des mises en institution pour certaines personnes et serait une formule plus souple que la construction d'infrastructures. Il convient d'évaluer cela aussi. Cela peut constituer une alternative tout à fait intéressante.

J'attends donc deux choses : les conclusions de l'expériencepilote en Wallonie et le débat au sein du Conseil consultatif. Vous le savez, ce n'est pas une question facile. Elle pose beaucoup de questions dans différents secteurs. Il faut faire avancer les choses mais non les bousculer. On y reviendra très certainement dès qu'il y aura des conclusions.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Du côté parlementaire, le mouvement VIA avait demandé à être auditionné en commission. Ce serait positif car quand on entend certaines expériences et certains besoins, on se dit que cela permettrait l'autonomie de certains. C'est dans cette voie qu'il faut essayer de travailler.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge des Personnes handicapées.- Il est clair que cela doit rester un choix mais un choix possible.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME
DANS LE CADRE DU FUTUR ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE
LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LA TUNISIE

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Lors de la réunion de la commission des Affaires générales et des Relations internationales de notre Parlement, le 7 novembre dernier, vous aviez fait le point sur toutes les relations internationales de la Commission communautaire française dans le cadre de l'accord de coopération avec la Pologne. Vous nous aviez informés alors de la préparation d'un accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Tunisie. Un tel accord a été signé, existe et fonctionne entre la Communauté française, la Région wallonne et la Tunisie depuis 1998. Je trouve toujours positif que la Commission communautaire française opère des choix et vienne en complément des accords existants entre la Communauté française et certains pays.

Evidemment, les événements récents avec des journalistes de différents pays dont des journalistes de la RTBF, de TV5 et de "Libération", attirent l'attention, si besoin en était, sur les graves manquements existant en matière de liberté de la presse, de liberté de rassemblement et tout simplement de liberté politique dans ce pays pourtant si proche et lieu de villégiature pour de nombreux Belges.

Quelles sont vos réactions face à ces événements? M. Paul Galand a déjà interpellé, mardi après-midi, la ministre Dominique Simonet, chargée des Relations internationales à la Communauté française. Nous avons mené alors un débat assez intéressant sur la façon dont il faut rompre les relations diplomatiques quand un pays n'est pas parfaitement politiquement correct ou démocratiquement correct.

Ceci constitue évidemment une grande question dans le cadre de laquelle le cdH et Ecolo ont déposé une proposition de résolution sur les clauses relatives aux droits de l'homme et à l'armement dans les accords internationaux. Nous avions déjà pu discuter de cette résolution sous la législature précédente. Vous l'avez à présent retirée mais il subsiste un dilemme lors de la conclusion de certains accords.

Concernant les négociations en cours avec la Tunisie, ces événements changent-ils la donne? Influencent-ils les négociations? Une clause particulière concernant les droits de l'homme était-elle déjà inscrite dans le projet de texte?

Enfin et surtout, quand la Commission communautaire française conclut un accord avec un pays, c'est surtout en fonction des projets existant sur le terrain. Je pense qu'il faut appuyer de ces accords même quand c'est difficile dans certains pays. Conclure un accord c'est ouvrir une porte pour permettre à la démocratie d'être appuyée. Si cet accord avec la Tunisie se concrétise et si les pourparlers se poursuivent, quels sont les projets de la société civile qui seront appuyés pour permettre que les libertés fondamentales qui ont été visiblement bafouées, soient garanties au mieux ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales.- Je remercie Mme Persoons pour sa question car en effet, la problématique nous rend perplexes. Récemment, nous avons eu l'occasion de nous rendre compte de plus près que la situation de la Tunisie ne correspondait pas à nos critères sur le plan de la démocratie et des droits de l'homme.

Je vais tâcher de répondre le plus précisément possible à vos questions.

Où en est la préparation de l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la République de Tunisie?

Le 21 février 2002, le Gouvernement de la Commission communautaire française a marqué son approbation sur la conclusion d'un tel accord entre le Gouvernement de la Commission communautaire française et la République de Tunisie. Comme il en était question ce matin à propos de la Pologne, il était ainsi proposé à la Tunisie de signer avec la Commission communautaire française un accord complémentaire à l'accord tripartite du 30 septembre 1998.

Depuis 2002, des discussions ont été entamées par les délégués Wallonie-Bruxelles à Tunis avec les autorités tunisiennes. Selon mes dernières informations, celles-ci se disent prêtes à conclure cet accord. Actuellement, il n'est toujours pas signé.

Où en sont actuellement les projets de coopération avec les opérateurs tunisiens ?

L'absence d'accord formel ne signifie pas pour autant absence de coopération avec des opérateurs tunisiens. Depuis 1998, dans le cadre de l'accord de coopération entre la Tunisie, la Communauté française et la Région wallonne, la Commission communautaire française a été invitée à participer aux travaux des commissions mixtes et spécialement de la sous-commission chargée de la coopération en matière de santé.

La troisième session de la commission mixte avec la Tunisie s'est tenue à Bruxelles du 13 au 15 décembre 2004. La Commission communautaire française a de nouveau été associée à la commission mixte. Dans le cadre de ces travaux, nous avons convenu de concentrer nos moyens sur les projets des opérateurs bruxellois qui participent à la coopération par la formation et l'enseignement ou qui apportent un appui à la société civile et au dialogue culturel.

Je vais vous citer les cinq projets retenus dans ce contexte mais eu égard à notre préoccupation commune en matière de liberté, je vous livrerai déjà une première évaluation globale sur la base des missions effectuées en 2005.

Deux projets visaient la formation de formateurs et de cadres :

 un projet de formation de formateurs à l'Ecole nationale des Arts du cirque de Tunis, visant à promouvoir la formation d'artistes de cirque et de formateurs de haut niveau et à améliorer le projet pédagogique et artistique de l'Ecole nationale. Il est évident que ce projet n'a pas été fait sur

- mesure pour la Tunisie, puisqu'on le met en oeuvre pratiquement partout;
- un projet de formation de cadres touristico-hôteliers et en diététique-nutrition appliquée et de formation de chercheurs en nutrition préventive. Encore un créneau où nous avons un savoir-faire reconnu.

Un autre projet concernait un partenariat entre Schaerbeek et Sousse, visant à utiliser le sport comme outil de prévention et à permettre à des jeunes des associations partenaires de pratiquer le sport dans leur quartier et de rencontrer d'autres jeunes.

Ces trois projets connaissent un déroulement conforme aux programmes de rencontres établis entre les partenaires. Toutes les missions d'envoi et d'accueil prévues aux programmes de travail respectifs ont été réalisées. Les mensualités de bourses de stage ont été octroyées.

Deux autres projets connaissent, à ce jour, un parcours moins heureux :

- un projet en faveur des personnes handicapées, avec pour opérateur bruxellois la Fondation Travail et Santé (FTS). Il n'a pas démarré, à la suite de la demande de changement de partenaire local faite par les autorités tunisiennes. La Fondation ne s'est pas opposée à ce changement mais s'est adressée au nouveau partenaire afin d'évaluer les collaborations envisageables. Et, à ce jour, le partenaire tunisien n'a pas donné suite. Ce projet semble tout de même un peu enlisé;
- quant au projet sur le droit à la santé sexuelle et sur la reproduction chez les jeunes filles tunisiennes - ou originaires de Tunisie - vulnérables, une première mission avait été prévue entre le 15 et le 25 novembre 2005. Malheureusement, le partenaire tunisien l'a fait annuler. Il s'agit de problèmes pratiques liés à l'organisation du Sommet mondial sur la société de l'information qui s'est tenu à Tunis. Nous voyons bien que nous sommes au coeur d'un problème, pas énorme, certes mais bien réel quand même.

Quel est l'impact des manquements en matière de liberté politique et de liberté de la presse sur le futur accord ? Dans le préambule de l'accord de coopération signé le 30 septembre 1998 par la Région wallonne, la Communauté française et la République tunisienne, figure un article 2 qui stipule : "Les relations entre les parties, de même que toutes les dispositions du présent accord se fondent sur le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme qui inspirent leurs politiques internes et internationales et qui constituent un élément essentiel de l'accord". C'est clairement écrit dans le préambule.

Evidemment, l'importance de cette clause, réitérée à maintes reprises par la Commission européenne dans diverses communications présentées au Conseil et au Parlement européen, est naturellement tout aussi importante pour la Commission communautaire française. C'est une clause assez classique. Vous aurez noté qu'un accord en voie de préparation depuis 2002 n'est pas encore prêt à être signé. Cela ne va donc pas aussi vite que dans d'autres cas.

Pour conclure, je ne me prononcerai absolument pas sur ce que vous avez dit. Je comprends bien que vous êtes entriste. Moi aussi, j'aime bien éprouver le mouvement en marchant mais il y a manifestement des précautions à prendre dans ces domaines-là. La situation nous invite à nous montrer prudents et vigilants dans nos accords, un peu fermes sur le contenu de cette clause et sur son application. Nous allons poursuivre nos efforts de

coopération avec les opérateurs locaux. Et là, je suis d'accord avec vous, notre présence peut parfois assurer à leur action une certains légitimité. Mais, pour l'instant, tant que nous n'avons pas de certitude précise ou de confirmation du fait que ce préambule serait observé et suivi d'effet, je propose que nous attendions quelque peu.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons pour une réplique.

Mme Caroline Persoons (MR).- Il est vrai que Mme la ministre a parlé d'entrisme mais je ne visais pas uniquement la Tunisie, je pensais à différents accords avec certains pays d'Afrique centrale où l'on pourrait dire que les droits de l'homme ou que d'autres droits ne sont pas respectés mais pour lesquels il faut maintenir l'aide de la coopération.

Dans la mesure où des projets de la Commission communautaire française sont déjà en cours et comme il y a des négociations pour un accord futur depuis quelques années et que, de plus, des journalistes de la RTBF ont été touchés, y a-t-il eu une réaction de la part du Collège à la suite des événements ?

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

DE MME CÉLINE FREMAULT

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- En cette Journée internationale de lutte contre les violences conjugales et familiales, il me semblait intéressant de faire le point sur les différentes interventions de la Commission communautaire française à ce sujet. Je vous avais interpellé assez récemment à ce sujet et vous aviez reconnu l'urgence qu'il y avait à ouvrir une enquête auprès des maisons d'accueil pour couvrir les frais d'hôtellerie et les autres frais non couverts par les subventions, frais qui grevaient lourdement les budgets de ces institutions.

Vous me parliez à ce moment-là de l'obtention par les maisons d'accueil d'un éventuel protocole d'accord avec les CPAS des 19 communes bruxelloises - comme cela se passe dans les CPAS flamands et en Wallonie - et vous aviez évoqué l'existence d'une concertation assez étroite entre vos collaborateurs, les services de l'administration de la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune afin de fixer les orientations en la matière.

Je me permets dès lors de vous demander où en était ce protocole d'accord que vous aviez évoqué et si un contenu avait déjà pu être défini ? Par ailleurs, si la situation des enfants qui accompagnaient cette mère que j'avais évoquée dans ma précédente interpellation qui fait appel à une maison d'accueil, fait ou fera l'objet d'un traitement particulier et, si c'était le cas, quels étaient les grands principes directeurs en cette matière ?

Enfin, je reviens sur la mise en réseaux des acteurs de terrain. Vous m'aviez renvoyé à ce propos au Plan national d'action et de lutte contre les violences 2004/2007 en admettant qu'il était presque au point mort. Vous nous avez informé du fait qu'il devait faire l'objet d'une coordination éclairée jointe des Communautés. On en a entendu beaucoup parler ces dernières 24 heures notamment par les interventions du ministre Dupont et

de la ministre Vienne en Wallonie. Je voulais savoir ce qu'il en était aujourd'hui et quels sont les résultats éventuels de la négociation amorcée par l'Etat fédéral avec les Régions et les Communautés pour élaborer un fond d'action plus complet au niveau belge où les domaines d'actions relevant de leurs compétences auraient pu être intégrés.

(Présidence : M. Christos Doulkeridis, président)

M. le Président. - La parole est à M. Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Famille.- Madame la Députée, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire au mois de mai 2005, la question des violences conjugales et la consolidation des maisons d'accueil nous préoccupent tout particulièrement. Je vous remercie donc de me donner l'occasion de faire un état d'avancement sur ces questions.

Comme je m'y étais engagé, j'ai déjà pris une série de mesures de consolidation sur les questions liées aux contributions financières des personnes hébergées et aux frais de fonctionnement des maisons d'accueil.

Ces différentes mesures se présentent comme suit :

La première mesure concerne la conclusion d'un protocole d'accord avec les 19 CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale. Je vous l'annonçais déjà en mai 2005 et, aujourd'hui, il est en bonne voie de finalisation et devrait être signé dans le courant de l'année 2006.

Néanmoins, je voudrais attirer votre attention sur la complexité de ce travail. En effet, la conclusion de ce protocole est la dernière étape du processus. Mais, en amont, il s'agit de dégager avec les représentants du secteur des maisons d'accueil, la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie des positions communes qui rencontrent les priorités de chacun et qui devront être traduites dans ce protocole. Ce protocole devra être présenté à l'ensemble des CPAS.

A mes yeux, la réussite de ce protocole d'accord passe par une plus grande cohérence et articulation entre les différentes pratiques quotidiennes des acteurs de ce dispositif. Il est clair que cette méthodologie de consultation prend du temps mais elle est indispensable pour répondre au mieux aux exigences du terrain.

La deuxième mesure concerne l'adaptation des frais de fonctionnement des maisons d'accueil en fonction de critères objectifs. Pour rappel, la subvention pour les frais de fonctionnement est fixée à 10% de la masse salariale et fluctue en fonction des mouvements de personnel. A ce stade, elle ne tient pas compte du nombre de personnes prises en charge, ni de l'importance des locaux mis à leur disposition.

On a voulu corriger cette situation en appliquant un nouveau principe de calcul qui stabilise la subvention pour les frais de fonctionnement en ayant recours à un mode d'attribution forfaitaire dégressif au regard du nombre de lits agréés et du type de catégorie de la maison, selon que la maison héberge des personnes seules (catégorie 1), des personnes seules avec enfants (catégorie 2) ou de grandes familles (catégorie 3).

Vient s'ajouter à cette nouvelle adaptation, le "supplément nuitée" pour toutes les maisons qui accueillent des familles. Concrètement, ces montants forfaitaires seront majorés par an et par lit agréé pour les maisons dont le taux d'occupation moyen comprend, par exemple, plus de 50% de nuitées d'enfants.

Bien évidemment, ce mécanisme est à envisager dans les limites des moyens budgétaires de la Commission communautaire française.

Ces nouvelles dispositions permettent de consolider toutes les maisons d'accueil et davantage celles qui hébergent les familles ou femmes seules avec enfants. Ce nouveau principe d'octroi devra aussi faire l'objet d'une adaptation de la législation. Il nécessitera également une clarification des dépenses admissibles et leur mode de justification et ce, notamment pour les frais d'hôtellerie liés au séjour dans la maison.

Comme vous le constatez, les choses avancent. Par ailleurs, ces premières mesures sont également bien accueillies par le secteur et je m'en réjouis.

Revenons maintenant au plan national d'action 2004-2007 pour combattre les violences conjugales.

Je partage votre avis sur la nécessité d'installer ou bien de participer à un réseau spécifique sur cette question. J'avais eu l'occasion en mai 2005 de vous en parler. Nous étions à la veille d'une conférence interministérielle sur la violence conjugale. Celle-ci s'est déroulée le 13 juillet 2005 et a institué un groupe de travail chargé d'établir le plan national contre les violences conjugales en y intégrant les préoccupations régionales et communautaires.

A ce jour, le groupe de travail ne s'est réuni qu'à une seule reprise. La Commission communautaire française n'y a pas été associée, seule la Région de Bruxelles-Capitale participe aux travaux et j'ai chargé mes services de corriger la situation. La Commission communautaire française devrait être associée à la prochaine réunion.

Pour avancer sur cette question, nous avons décidé d'une certaine méthodologie de travail :

- poursuivre la consultation des acteurs bruxellois dans ce domaine afin qu'ils puissent largement contribuer à faire émerger les spécificités bruxelloises dans l'élaboration de ce plan:
- informer régulièrement le Collège de la Commission communautaire française sur l'évolution des travaux et, le cas échéant, faire approuver ce plan d'action par le Collège. Et cela si la Commission communautaire française est saisie

officiellement par le groupe de travail pour faire approuver ce plan par les entités fédérées.

M. le Président.- La parole est à Mme Céline Fremault pour sa réplique.

Mme Céline Fremault (cdH).-Je me réjouis du dépôt des projets législatifs que vous avez évoqués, relatifs aux frais de fonctionnement des maisons d'accueil. Nous ne manquerons pas d'y être attentifs dans les mois qui viennent.

M. le Président.- L'incident est clos.

CLÔTURE

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Je remercie chacun des membres et expressément les plus assidus pour leur présence et leur courage. C'était une séance un peu particulière. Je rappelle aussi aux membres de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires que cette dernière se réunit dans dix minutes dans la salle 201. Merci.

Prochaine séance sur convocation.

La séance est levée à 15h19.

Membres du Parlement présents à la séance :

Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Clerfayt, Colson, Daems, Daïf, de Clippele, De Coster, Decourty, Mme de Groote, MM. de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. Destexhe, De Wolf, Diallo, Doulkeridis, Doyen, Draps, du Bus de Warnaffe, Dubié, El Ktibi, Mmes El Yousfi, Emmery, M. Féret, Mmes Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Mmes Hasquin-Nahum, Jamoulle, M. Leduc, Mme Lemesre, MM. Madrane, Mampaka Mankamba, Mmes Moussaoui, Mouzon, M. Ozkara, Mmes Payfa, Persoons, MM Pesztat, Pivin, Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Romdhani, Mmes Rorive, Rousseaux, Saïdi, Schepmans, M. Simonet, Mme Teitelbaum, M. Tomas, Mme Van Nieuwenhoven, M. Vervoort, Mme Vyghen, M. Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance :

M. Cerexhe, Mmes Dupuis, Huytebroeck, M. Kir.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Lundi 7 novembre 2005

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

- Interpellation de Mme Caroline Persoons à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du gouvernement, en charge de la Fonction publique, et à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge des Personnes handicapées, relative à l'accessibilité des personnes atteintes d'un handicap, à l'information et aux sites web de la Commission communautaire française.
- Question orale de Mme Fatiha Saïdi à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du gouvernement, relative aux conséquences de la hausse des produits pétroliers dans les dépenses des associations bruxelloises.
- Question orale de Mme Dominique Braeckman à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du gouvernement, en charge de la Fonction publique, relative au cahier des revendications syndicales de la CGSP en secteur XV.
- Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République de Pologne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, signé à Bruxelles le 29 novembre 2004.
- Proposition de résolution visant à instaurer des clausestype relatives au respect des droits fondamentaux dans les accords internationaux conclus entre le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement d'un Etat ou d'une autre entité habilitée à conclure des traités, déposée par M. Alain Daems et Mme Julie de Groote
- Proposition de décret portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents, déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Didier Gosuin, Philippe Pivin et Alain Zenner.

Présents: MM. Mohammadi Chahid (supplée Mme Julie Fiszman), Christos Doulkeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Mme Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

Mardi 8 novembre 2005

Commission des Affaires sociales

 Interpellation de Mme Olivia P'tito à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge des Personnes handicapées, relative à la mise en œuvre de synergies favorisant les passerelles nécessaires pour favoriser l'accès des personnes handicapées à l'ensemble du projet de ville et notamment en matière d'intégration professionnelle,

et interpellations jointes

 de Mme Dominique Braeckman à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge des Personnes handicapées, relative aux politiques mises en œuvre

- pour la formation et l'intégration des personnes handicapées,
- de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge des Personnes handicapées, relative à l'évolution de l'intégration professionnelle des personnes handicapées lourdement, la situation des ETA et les incitants à l'emploi des personnes handicapées.
- Question orale de Mme Françoise Schepmans à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille, relative à l'entrée en vigueur du décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille.
- Question orale de M. Joël Riguelle à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge des Personnes handicapées, relative au retard apporté à la cession d'un terrain à l'asbl HOPPA pour la construction d'un hébergement d'adultes polyhandicapés.
- Proposition de décret créant un recours au refus d'admission ou à l'exclusion d'une personne handicapée dans un centre de jour ou d'hébergement, déposée par M. Serge de Patoul et Mme Françoise Schepmans 26 (2004-2005) n° 1.

Présents : Mmes Dominique Braeckman, Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Mmes Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Caroline Persoons (supplée M. Willem Draps), Olivia P'tito (supplée Mme Sfia Bouarfa), Souad Razzouk (présidente), Carine Vyghen.

Mercredi 9 novembre 2005

Commission de la Santé

- Interpellation de M. André du Bus de Warnaffe à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé, relative aux mesures de prévention à élaborer dans le cadre de l'ouverture prochaine du casino à Bruxelles.
- Question orale de Mme Jacqueline Rousseaux à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé, relative à l'association "Baluchon Alzheimer".
- Question orale de Mme Fatima Moussaoui à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé, relative à l'allaitement maternel et ses bienfaits en matière de prévention santé.
- Question orale de Mme Françoise Schepmans à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé, relative à la subsidiation des réseaux de santé.
- Proposition de résolution relative à la lutte contre l'Hépatite C, déposée par Mmes Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, MM. Didier Gosuin et Serge de Patoul [30 (2004-2005) n° 1].
- Proposition de résolution visant à coordonner et à rendre accessibles les études relatives à la santé des Bruxellois,

déposée par MM. André du Bus de Warnaffe, Paul Galand, Mmes Magda De Galan et Souad Razzouk [31 (2004-2005) n° 1]

Présents: MM. Vincent De Wolf (président), Willy Decourty, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Ktibi, Paul Galand, Mme Fatima Moussaoui, M. Emin Ozkara (supplée Mme Magda De Galan), Mmes Olivia P'tito (remplace Mme Fatiha Saïdi), Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans (remplace M. Yves de Jonghe d'Ardoye).

Lundi 21 novembre 2005

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

- Projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustements du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [40 (2005-2006) n° 1]
- Projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustements du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [38 (2005-2006) n° 1]
- Projet de règlement contenant le deuxième feuilleton d'ajustements du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [41 (2005-2006) n° 1]
- Projet de règlement contenant le deuxième feuilleton d'ajustements du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [39 (2005-2006) n° 1]
- Programme justificatif du deuxième feuilleton d'ajustements du budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [42 (2005-2006) n° 1]
- Rapport de la Cour des Comptes sur les projets de deuxième feuilleton d'ajustements des budgets de l'année 2005 et les projets de budgets de l'année 2006 de la Commission communautaire française [49 (2005-2006) n° 1]
- Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [45 (2005-2006) n° 1]
- Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [43 (2005-2006) n° 1]
- Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [46 (2005-2006) n° 1]
- Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [44 (2005-2006) n° 1]
- Exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [47 (2005-2006) n° 1]

- Programme justificatif du budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [48 (2005-2006) n° 1]
- Rapport de la Cour des Comptes sur les projets de deuxième feuilleton d'ajustements des budgets de l'année 2005 et les projets de budgets de l'année 2006 de la Commission communautaire française [49 (2005-2006) n° 1]

Présents: MM. Christos Doulkeridis, Francis Delpérée, André du Bus de Warnaffe, Mme Julie Fiszman, Nathalie Gilson, M. Didier Gosuin, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

Lundi 21 novembre 2005

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

- Nomination du Bureau
- Projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustements du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [38 (2005-2006) n° 1]
- Projet de règlement contenant le deuxième feuilleton d'ajustements du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [39 (2005-2006) n° 1]
- Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [43 (2005-2006) n° 1]
- Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [44 (2005-2006) n° 1]

Présents: MM. Mohamed Azzouzi, Jacques De Coster, Serge de Patoul, Mme Céline Delforge, M. André du Bus de Warnaffe (supplée M. Joël Riguelle), Mmes Isabelle Emmery, Nathalie Gilson (remplace Mme Marion Lemesre), Véronique Jamoulle (présidente), M. Bertin Mampaka Mankamba, Mmes Olivia P'tito (supplée M. Alain Leduc) et Viviane Teitelbaum.

Mardi 22 novembre 2005

Commission des Affaires sociales

- Projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustements du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [38 (2005-2006) n° 1]
- Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [43 (2005-2006) n° 1]

Présents : Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Willem Draps, Mmes Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Souad Razzouk (présidente), Jacqueline Rousseaux (supplée M. Michel Colson), Carine Vyghen.

Mercredi 23 novembre 2005

Commission de la Santé

- Projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustements du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [38 (2005-2006) n° 1].
- Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [43 (2005-2006)) n° 1].

Présents: MM. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Vincent De Wolf (président), Willy Decourty, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Ktibi, Paul Galand, Rachid Madrane (supplée Mme Fatiha Saïdi), Mmes Fatima Moussaoui, Souad Razzouk, M. Mahfoudh Romdhani (supplée Mme Amina Derbaki Sbaï), Mmes Jacqueline Rousseaux, Carine Vyghen (supplée Mme Magda De Galan).

Mercredi 23 novembre 2005

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

- Projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustements du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [38 (2005-2006) n° 1].
- Projet de règlement contenant le deuxième feuilleton d'ajustements du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005 [39 (2005-2006) n° 1].
- Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [43 (2005-2006) n° 1].
- Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 [44 (2005-2006) n° 1].

Présents: MM. Stéphane de Lobkowicz (supplée M. Francis Delpérée), Serge de Patoul (supplée Mme Caroline Persoons), Christos Doulkeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Mme Julie Fiszman, M. Didier Gosuin, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Mahfoudh Romdhani, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

COUR D'ARBITRAGE

- l'arrêt du 5 octobre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 35 des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968, tel qu'il a été remplacé par la loi du 7 février 2003, en ce qu'il est applicable à des infractions commises avant le 1^{er} mars 2004, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (151/2005);
- l'arrêt du 5 octobre 2005 par lequel la Cour annule les articles 10 et 126 du décret de la Région flamande du 7 mai 2004 relatif à l'organisation matérielle et au fonctionnement des cultes reconnus (152/2005);
- l'arrêt du 5 octobre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 33 de la loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière qui a introduit un article 69bis dans les lois relatives à la police de circulation routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il est applicable à des infractions commises avant le 1^{er} mars 2004 (153/2005);
- l'arrêt du 20 octobre 2005 par lequel la Cour annule les articles II.78, alinéa 1^{er}, 1°, II.80 et II.84 du décret de la Communauté flamande du 19 mars 2004 relatif au statut de l'étudiant, à la participation dans l'enseignement supérieur, l'intégration de certaines sections de l'enseignement supérieur de promotion sociale dans les instituts supérieurs et l'accompagnement de la restructuration de l'enseignement supérieur en Flandre (154/2005);
- l'arrêt du 20 octobre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - 1. interprété en ce sens qu'il empêche d'assimiler à une période d'activité la période de service militaire effectuée par un travailleur du secteur privé soumis au régime colonial de sécurité sociale, l'article 9 de la loi du 16 juin 1960 "plaçant sous la garantie de l'Etat belge les organismes gérant la sécurité sociale des employés du Congo belge et du Ruanda-Urundi, et portant garantie par l'Etat belge des prestations sociales assurées en faveur de ceux-ci" viole les articles 10 et 11 de la Constitution,
 - 2. interprété en ce sens qu'il n'empêche pas d'assimiler à une période d'activité la période de service militaire effectuée par un travailleur du secteur privé soumis au régime colonial de sécurité sociale, l'article 9 de la même loi du 16 juin 1960 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (155/2005);
- l'arrêt du 20 octobre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 146, alinéa 1^{er}, 6°, du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire ne viole pas les articles 12, alinéa 2, et 14 de la Constitution (156/2005);
- l'arrêt du 20 octobre 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 3, 12°, du décret de la Région flamande du 7 mai 2004 établissant des exigences et mesures de maintien en matière de performance énergétique et de climat intérieur de bâtiments et portant instauration

- d'un certificat de performance énergétique, introduit par G. Timmermans (157/2005);
- l'arrêt du 26 octobre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - 1. interprétés comme excluant du champ d'application de la loi la S.N.C.B., pour ses prestations de service public, les articles 1.6 b), 31, 32 et 33 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, lus conjointement, violent les articles 10 et 11 de la Constitution.
 - 2. interprétés comme n'excluant pas du champ d'application de la loi S.N.C.B., pour ses prestations de service public, les articles 1.6b), 31, 32 et 33 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, lus conjointement, ne violent pas les articles 10 et 11 de la constitution (159/2005);
- l'arrêt du 26 octobre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 664, 665 et 692 du Code judiciaire violent les articles 10 et 11, lus ou non en combinaison avec l'article 23, alinéa 3, 2°, de la Constitution, et avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que, dans le cadre d'une expertise judiciaire décidée en vue de trancher un litige d'ordre médical portant sur des prestations de sécurité sociale, ils ne permettent pas à un assuré social qui ne dispose pas de moyens financiers suffisants d'obtenir l'assistance judiciaire pour la désignation d'un médecinconseil et la prise en charge de ses frais et honoraires (160/2005);
- l'arrêt du 9 novembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 251 du Code des impôts sur les revenus 1992, lu en combinaison avec l'article 7, § 1^{er}, 2°, c, du même code, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (161/2005);
- l'arrêt du 9 novembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 161bis, §§ 1^{er} et 2, de la Nouvelle loi communale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (162/2005);
- la question préjudicielle concernant l'article 38, §2bis, des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968, inséré par l'article 19, 5°, de la loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de circulation routière, posée par le Tribunal de police de Marche-en-Famenne;
- la question préjudicielle relative à l'article 57, § 2, alinéa 1^{er},
 1°, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles;
- les questions préjudicielles concernant les articles 17 et 31 du décret de la Région flamande du 4 avril 2003 relatif aux minerais de surface, posées par le Juge de paix du canton de Zelzate:

- la question préjudicielle relative à l'article 1^{er}, alinéa 6, de la loi du 20 juillet 1971 instituant de prestations familiales garanties, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 1153 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
- la question préjudicielle relative à la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 442bis du Code pénal et à l'article 114, § 8, 2°, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, posées par le Tribunal correctionnel de Bruxelles et par le Tribunal de première instance de Liège;
- la question préjudicielle concernant l'article 42, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et portant des dispositions diverses, avant sa modification par l'article 404 de la loi-programme du 24 décembre 2002, posée par le Tribunal de première instance de Louvain;
- les questions préjudicielles concernant l'article 29bis de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, tel qu'il a été modifié par la loi du 19 janvier 2001, posée par la Cour d'appel de Mons;
- la question préjudicielle relative à l'article 43 du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, tel qu'il était applicable avant sa modification par le décret du 7 mai 2004, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 1798 du Code civil, tel qu'il a été modifié par la loi du 19 février 1990, posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant l'article 16 de la loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du Royaume, posée par le Conseil d'Etat;

- la question préjudicielle relative à l'article 54 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, posée par la Cour d'appel de Mons;
- la question préjudicielle relative aux articles 11.IV et 12 de la loi du 25 octobre 1919 sur la mise en gage du fonds de commerce, l'escompte et le gage de la facture, ainsi que l'agréation et l'expertise des fournitures faites directement à la consommation, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 376 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
- la question préjudicielle relative à l'article 57, § 2, alinéa 1^{er},
 1°, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant l'article 2, 1° de la loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du Royaume, posée par le Conseil d'Etat;
- le recours en annulation des articles 11, 28, 34 à 42 et 57 de la loi du 27 avril 2005 relative à la maîtrise du budget des soins de santé et portant diverses dispositions en matière de santé, introduit par l'association de pouvoirs publics "Solidarité et santé" et autres;
- le recours en annulation de l'article 29, § 3, alinéa 2, de la loi du 5 août 2003 relative aux violations graves du droit international humanitaire, introduit pas Aung Maw Zin;
- les recours en annulation de la loi du 7 avril 2005 relative à la protection des sources journalistes, introduits par L. Lamine et M. Weemans et M. Elincx et autres.

